

SOSLH153/9

9241

(1937-46, 49-51)

A

V.D.4555 - Rapport sur le fonctionnement des Orphelinats.

D.6154 - Avance à l'Orphelinat national pour la création d'un nouvel établissement social.

Subvention à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Exercice 1938

Lettre de l'Orphelinat à la S.N.C.F.	C.D.	22.11.37 22. 3.38 15. 4.38	50	VII
Lettre SNCF à l'Orphelinat				

Exercice 1939

Lettre SNCF à l'Orphelinat	C.D.	27. 6.39 11. 7.39	22	V
----------------------------	------	----------------------	----	---

Exercice 1940

	C.D.	12. 3.40	21	VI
--	------	----------	----	----

Exercice 1941

Lettre SNCF à l'Orphelinat	C.A.	26. 2.41 18. 3.41	24	IX
----------------------------	------	----------------------	----	----

Exercice 1942

Lettre SNCF à l'Orphelinat	C.A.	29. 7.42 17. 8.42	7	VII
----------------------------	------	----------------------	---	-----

Exercice 1943

Lettre SNCF à l'Orphelinat	C.A.	23. 6.43 10. 7.43	5	VII
----------------------------	------	----------------------	---	-----

Exercice 1944

Lettre S.N.C.F. à l'Orphelinat	C.A.	26. 4.44 5. 5.44	5	VII
--------------------------------	------	---------------------	---	-----

Exercice 1945

Lettre S.N.C.F. à l'Orphelinat	C.A.	18. 7.45 7. 8.45	10	VIII
--------------------------------	------	---------------------	----	------

Exercice 1946

	C.A.	18.12.46	31	VII
--	------	----------	----	-----

Exercice 1947

D. 9241 : Subventions aux Sociétés mutualistes d'agents(exercice 1947)

Pour les exercices suivants :

V. D. 9241 - Subventions aux Sociétés mutualistes d'agents.

Subvention exceptionnelle en 1949 (refus)

	(s)	C.A.	3. 8.49
Lettre SNCF à la Fion Nle			31.12.49
Lettre de la Fion à la SNCF			4. 1.50
Lettre SNCF à la Fion	C.A.	25. 1.50	20 Qd b)
Lettre de la Fédon à la SNCF		25. 1.50	
		20.11.51	

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
de France et des Colonies

Réf. : 3.367 PP/GM

C O P I E

Paris, le 20 novembre 1951

Monsieur le Directeur  
du Service Central du Personnel  
88, rue St-Lazare  
PARIS

Monsieur le Directeur,

Les 36 membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat National réunis au Vésinet, le dimanche 18 novembre 1951, après avoir analysé le contenu de votre lettre PAS-084 du 11 octobre, chargent le Secrétariat de l'Orphelinat National de vous adresser la réponse suivante :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat s'étonnent que le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. ait pu décider de supprimer la presque totalité de la subvention allouée aux pupilles hébergés dans nos Etablissements, et cela sans l'avis du Comité Mixte Central des Activités Sociales, comme le prévoit la loi sur les Comités d'Entreprises.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat rappellent qu'en 1938 (lettre s.a/96/d/276/356. p 4731.2 de M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.), le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. accordait à l'Orphelinat National une subvention de 300 francs par enfant d'agent secouru jusqu'à l'âge de 16 ans, avec maximum de 500.000 francs.

En 1943, M. le Directeur Général de la S.N.C.F. communiquait à l'Orphelinat National :

Conseil d'Administration du 23 juin 1943, Question n° VII -  
n° 285 -

Subvention pour 1943 à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

"En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier que "constitue la prise en charge complète des orphelins récucillés au Vésinet et à Avernes, le Conseil d'Administration a décidé de "maintenir la cotisation de la S.N.C.F. à 300 fr par tête d'orphelin demeurant dans sa famille et, en outre, de porter de 300 à "1.500 fr le montant de l'allocation en faveur de chaque pupille "élavé aux frais de l'Association dans ces deux Etablissements, "étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au "maximum".

Les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat National s'étonnent de la suppression d'une subvention qui était attribuée, alors que notre Pays était dans une situation difficile et que la S.N.C.F. était au service de l'occupant. Ils considèrent, au contraire, que le taux de la subvention aurait dû être relevé pour le porter au coefficient de l'augmentation des charges.

Ils estiment que c'est une brimade à l'égard des orphelins de pères et de mères tués au service de la S.N.C.F., morts au cours de leur carrière, fusillés ou décédés en déportation ou pendant la guerre.

Prendre une telle mesure, c'est méconnaître la situation cruelle des orphelins des cheminots, ainsi que l'aide inappréciable apportée à des milliers d'enfants malheureux par l'Orphelinat National.

Les cheminots ont le droit d'être fiers : ils ont sauvé ces enfants de l'abandon tragique où ils se trouvaient souvent au soir même des obsèques de leurs parents. Ils ont subvenu à leurs besoins, ils leur ont donné une instruction laïque, un métier, ils en ont fait des hommes et des femmes qui, aujourd'hui, honorent notre Pays. Voilà l'œuvre que gère et développe l'Orphelinat National avec l'appui toujours grandissant de l'ensemble des cheminots français.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat enregistrent que la décision du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. est en contradiction avec la lettre de son Président, adressée à notre Fédération, le 23 janvier 1950, et nous refusait une subvention d'une autre forme, pour ne pas nous être conformés à sa volonté de voir modifier nos Statuts.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat rappellent, une fois de plus, qu'ils n'ont jamais attendu les injonctions du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. pour examiner tous les dossiers qui leur ont été soumis, et toutes les fois que le cas était justifié, pour prendre en charge des orphelins, alors même que les parents n'étaient pas adhérents à notre Orphelinat. D'ailleurs, les assistantes sociales de la S.N.C.F. ont souvent eu recours à notre œuvre pour placer des enfants, la S.N.C.F. étant elle-même défaillante.

Mais les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat, conscients de la responsabilité qui leur a été confiée par l'Assemblée Générale de l'Orphelinat National, renouvellent qu'ils entendent rester maîtres des statuts dont la régularité n'est encore d'être approuvée par les Tribunaux; ni plus ni moins d'ailleurs que les différentes Organisations quel que soit leur titre, auxquelles le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. accorde une subvention, sans demander pour cela la modification de leurs statuts.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat ne peuvent que vous confirmer l'intense émotion qu'une mesure aussi injuste à l'égard des orphelins des cheminots a créée au sein de toute la corporation. Les protestations unanimes de nombreux Comités locaux des Activités Sociales et autres organismes qui représentent tous les cheminots ne doivent certainement pas vous être inconnues.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat protestent avec véhémence, au nom de leurs mandants, contre cette décision qui a pour but de porter atteinte à une œuvre aussi remarquable que l'Orphelinat National, et qui, en réalité, ne touche pas les cheminots, mais - ce qui est beaucoup plus grave - frappe des victimes innocentes. Aussi, ils veulent encore espérer que cette décision ne sera pas maintenue.

Puisque cette décision nous a été communiquée par votre intermédiaire, nous vous prions, Monsieur le Directeur, de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. la protestation des membres du Conseil d'Administration de l'Orphelinat National des Chemins de fer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

**P. le Conseil d'Administration  
et par ordre,  
Le Secrétaire Général de l'Orphelinat.**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent que vous confirmer l'intense émotion suscitée dans le sein de toute la corporation. Les protestations unanimes de nombreux Comités locaux des Activités Sociales et autres organismes qui représentent tous les cheminots ne doivent certainement pas vous être inconnues.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent que vous confirmer l'intense émotion suscitée dans le sein de toute la corporation. Les protestations unanimes de nombreux Comités locaux des Activités Sociales et autres organismes qui représentent tous les cheminots ne doivent certainement pas vous être inconnues.

924

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 25 janvier 1950

C O P I E

Comme suite à la décision  
du Conseil du 25 janvier 1950.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 janvier 1950, par laquelle, répondant à ma communication du 30 décembre 1949 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500.000 francs à l'Orphelinat National des Chemins de fer, vous me faites savoir qu'il ne vous paraît pas possible de modifier les statuts de cette institution, de manière à ce que, comme le Conseil l'a demandé, tous les enfants de cheminots sans distinction puissent être accueillis dans le nouvel établissement de Saint-Germain-en-Laye dont l'ouverture motivait l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

J'ai fait part de cette réponse au Conseil d'Administration de la S.N.C.F. dans sa séance de ce jour et ce dernier m'a donné mandat de vous informer que, tout en déplorant bien vivement les conséquences de votre refus, il ne pouvait que maintenir son point de vue et se voyait donc dans l'obligation de renoncer à l'attribution de la subvention envisagée.

Je dois ajouter, pour éviter toute équivoque, que la position de principe ainsi prise par le Conseil à l'égard de votre nouvel établissement, - position qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, puisqu'elle s'est manifestée dès la séance du 2 juin 1948, en présence de vos représentants, à propos de l'examen des propositions de subvention présentées pour cet exercice par le Comité Central des Activités sociales, - ne procède nullement d'une méconnaissance du haut intérêt social de votre Oeuvre. Bien au contraire, le Conseil n'a jamais cessé de témoigner à cette dernière toute sa sollicitude en lui accordant, malgré les difficultés financières de notre Société, une subvention annuelle d'un montant sans cesse croissant, qui

Monsieur le Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres et Techniciens des Chemins de fer, .....  
19 rue Pierre-Sémard, Paris -

a atteint pour 1949 (indépendamment de la subvention exceptionnelle de 500.000 francs susvisée) 4.900.000 francs, en augmentation de plus de 2 M. sur 1948, sans préjudice du prêt de 7 M. sans intérêt qui lui a été consenti précisément pour la remise en état de l'Etablissement de St-Germain.

Le souci du Consil, en vous adressant la demande que vous avez cru devoir rejeter, a été simplement d'éviter que, en des circonstances où seule la communauté du malheur devrait compter, des orphelins d'agents puissent se voir écartés de votre nouvel établissement uniquement pour des considérations d'appartenance ou de non appartenance syndicale de leurs parents. Il lui était apparu que la modification statutaire demandée, en élargissant d'ailleurs les ressources de votre Oeuvre, n'aurait pu qu'en accroître l'efficacité et le rayonnement.

Le Consil unanime regrette que vous en ayez jugé autrement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre TISSIER

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 25 janvier 1950

Questions diverses

b) Subvention exceptionnelle à l'Orphelinat National des Chemins de fer

1.20

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans sa séance du 3 août 1949, le Conseil d'Administration, statuant sur les subventions à accorder aux sociétés mutualistes d'agents, au titre de l'exercice 1949, a décidé de réservé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500.000 fr qu'il était envisagé d'allouer à l'Orphelinat National

des Chemins de fer de France et des Colonies, pour l'aider à couvrir les frais de remise en état du 3ème établissement pour jeunes filles qu'il venait d'ouvrir à St-Germain-en-Laye, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'assurance que tous les enfants de cheminots, sans aucune distinction, puissent être accueillis dans ce nouvel établissement.

La Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, questionnée par lettre du 30 décembre 1949 sur la suite qu'elle avait cru pouvoir donner à cette demande du Conseil qui exigeait la modification préalable des statuts de l'Orphelinat, vient d'adresser, par lettre du 4 janvier 1950, une réponse entièrement négative.

En présence de ce refus, M. LE PRESIDENT pense que le Conseil d'Administration sera d'avis de maintenir son point de vue et de renoncer, en conséquence, à l'octroi de la subvention exceptionnelle de 500.000 fr dont il s'agit.

Il exprimera à la Fédération ses regrets qu'elle n'ait pas cru devoir adopter une attitude plus compréhensive, dans l'intérêt de tous les orphelins, quelle qu'ait pu être l'appartenance syndicale de leurs parents.

Le Conseil décide de ne pas accorder la subvention exceptionnelle dont il s'agit.

Subvention exceptionnelle à l'Orphelinat  
National des Chemins de fer

---

Dans sa séance du 5 août 1949, le Conseil d'Administration, statuant sur les subventions à accorder aux sociétés mutualistes d'agents, au titre de l'exercice 1949, a décidé de réservé l'estroi d'une subvention exceptionnelle de 500.000 fr, qu'il était envisagé d'allouer à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, pour l'aider à couvrir les frais de renise en état du même établissement pour jeunes filles qu'il venait d'ouvrir à St-Germain-en-Laye, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'assurance que tous les enfants de cheminots, sans aucune distinction, puissent être accueillis dans ce nouvel établissement.

La Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, que j'avais questionnée par lettre du 30 décembre 1949 sur la suite qu'elle avait cru pouvoir donner à cette demande du Conseil qui exigeait la modification préalable des statuts de l'Orphelinat, vient de faire savoir, par lettre du 4 janvier 1950, qu'elle ne pouvait comprendre que l'attribution d'une subvention soit subordonnée à une modification statutaire qui conduirait, en fait, à prévoir un statut spécial pour l'établissement de St-Germain.

La Fédération estime que rien dans la rédaction actuelle des statuts ne peut justifier le refus d'une subvention "qui n'est, selon elle, qu'une participation infime de la S.N.C.F. au fonctionnement d'une œuvre qui rend des services considérables à la Corporation".

Elle ajoute que l'Orphelinat National a été fondé et s'est

- 3 -

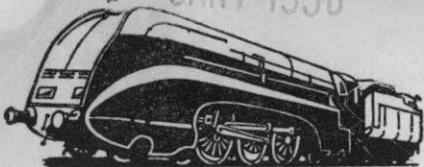
développé grâce à la contribution financière des adhérents de la Fédération et elle conclut en pensant "que le Conseil d'Administration de la S.H.C.F., comprenant mieux toute la valeur sociale de l'œuvre, reconsiderera la question, accordera la subvention et permettra ainsi d'assurer l'éducation d'enfants de cheminots privés de leur bien le plus précieux : leurs parents".

M. le Rendant

En présence de ce refus, je pense que le Conseil d'Administration maintiendra son point de vue et sera d'avis, en conséquence de renoncer à l'octroi de la subvention exceptionnelle de 500.000 francs dont il s'agit. [ Si le Conseil n'a pas accordé la subvention ]

Il s'exprimera à la Fédération ses regrets qu'elle n'ait pas cru devoir adopter une attitude plus compréhensive, dans l'intérêt de tous nos orphelins, quelle qu'ait pu être l'appartenance syndicale de leurs parents. /F

( Ce joint joint projet de réponse à la Fédération )



JANV 1950

9241

# FÉDÉRATION NATIONALE DES Travailleurs, Cadres et Techniciens des Chemins de Fer

19, RUE PIERRE-SEMAR'D - PARIS (IX<sup>e</sup>)

Paris, le 4 janvier 1950

C. C. P. PARIS 1913-99

TÉL.: TRU 58-54

" 58-55

" 96-22

Monsieur le Président

RÉFÉRENCE A RAPPELER

du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.N.C.F.

N° 304 MJ/HH

-----

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 décembre 1949 par laquelle vous nous faites connaître que :

" Dans sa séance du 3 août 1949, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., statuant sur les subventions à accorder aux Sociétés mutualistes d'agents, au titre de l'exercice 1949, a décidé de réservé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500.000 FR, qu'il était envisagé d'allouer à l'Orphelinat National des chemins de fer de France et des Colonies, pour l'aider à couvrir les frais de remise en état du troisième établissement pour jeunes filles qu'il venait d'ouvrir à St-Germain-en-Laye, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'assurance que tous les enfants de cheminots, sans aucune distinction, puissent être accueillis dans ce nouvel établissement."

Vous nous permettrez de nous étonner qu'une délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION de la S.N.C.F. - auquel nous ne sommes pas représentés - tendant à demander une modification des statuts de l'ORPHELINAT NATIONAL, ne soit portée à notre connaissance que le 30 décembre 1949, alors qu'elle a eu lieu le 3 août.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas la position prise par le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la S.N.C.F. L'ORPHELINAT NATIONAL a des statuts correspondant au but pour lequel il a été créé. Ces statuts ne comportent pas de clauses pouvant

.....

justifier le refus de subvention qui n'est qu'une participation infime de la S.N.C.F. au fonctionnement d'une œuvre qui rend des services considérables à la corporation.

La modification des statuts que vous nous demandez pour accorder la subvention "afin que tous les enfants de cheminots, sans aucune distinction, puissent être accueillis dans ce nouvel établissement", nous conduirait en fait, à prévoir un statut spécial pour l'Etablissement de ST-GERMAIN, et nous ne pouvons comprendre que l'attribution d'une subvention soit subordonnée à cette modification.

Toutes les organisations ont des statuts qui leur sont propres, et dont on ne demande pas la modification lorsqu'il s'agit d'accorder une subvention.

Il semble donc bien qu'on veuille faire une condition spéciale uniquement pour un établissement de l'ORPHELINAT NATIONAL. Cette modification serait d'ailleurs inefficace car tous les dossiers qui ont été soumis à l'ORPHELINAT NATIONAL et qui comportaient la condition sociale requise pour le demandeur ont toujours reçu satisfaction.

Nous tenons à rappeler que nous accueillons au cours de l'année dans nos établissements : 175 enfants environ; que notre troisième établissement pour jeunes filles de St-GERMAIN-en-LAYE, est l'équivalent de l'établissement du VESINET pour garçons, et que les enfants y sont admis à partir de l'âge de 14 ans. Ces enfants qui pour la plupart, viennent de l'Etablissement d'AVERNES sont sans famille, orphelins de cheminots, peuvent ainsi continuer leurs études ou obtenir une formation professionnelle suivant leur choix et leurs aptitudes.

D'ailleurs, le fonctionnement de l'ORPHELINAT NATIONAL est suivi et contrôlé par le Service Social de la S.N.C.F., et ses établissements peuvent être visités en tout temps par les dirigeants ou membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.N.C.F.

Enfin, nous précisons que l'ORPHELINAT NATIONAL a été fondé et s'est développé grâce au dévouement désintéressé et à la contribution financière des adhérents de la Fédération Nationale et que, actuellement encore, ce sont eux qui assurent la majeure partie de ses ressources.

Chaque adhérent de la Fédération Nationale, qu'il soit ou non adhérent à l'ORPHELINAT, verse annuellement une cotisation spéciale en prenant sa carte syndicale et, mensuellement, sur chaque timbre payé notre Fédération alloue une ristourne à l'ORPHELINAT. De plus, la solidarité organisée par les syndicats de la Fédération Nationale apporte chaque année un appoint très important.

.....

Les dépenses de l'ORPHELINAT NATIONAL sont rigoureusement réglées sur ses ressources avec le souci constant que ses pupilles n'aient pas à supporter les conséquences d'une insuffisance financière.

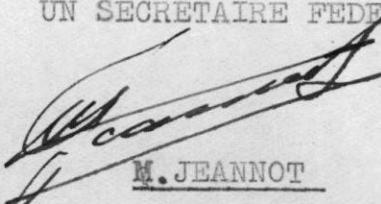
L'ORPHELINAT NATIONAL a, jusqu'à ce jour, parfaitement tenu ses engagements. C'est ainsi que n'ayant aucune réponse à la demande de subvention de 500.000 frs, objet de la présente correspondance, nous avons le 9 décembre, versé : 700.000 frs représentant la première annuité du prêt de 7 millions de francs que nous a accordé la S.N.C.F.

La subvention de 500.000 frs demandée au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.N.C.F. par le Comité Central des Activités Sociales doit permettre à l'ORPHELINAT NATIONAL de mettre en état l'établissement de St-HERMAIN afin de loger convenablement les pupilles, et même d'en augmenter le nombre.

Nous regrettons vivement pour les pupilles et les orphelins qui auraient pu être admis, que le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la S.N.C.F. n'ait pas encore accordé la subvention à l'ORPHELINAT. Mais nous pensons que le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la S.N.C.F. comprenant mieux toute la valeur sociale de l'œuvre, recon siderera la question, accordera la subvention et permettra ainsi d'assurer l'éducation d'enfants de cheminots privés de leur bien le plus précieux : leurs parents.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

UN SECRETAIRE FEDERAL :



M. JEANNOT

9241

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 30 décembre 1949

D 47320/1

C O P I E

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans sa séance du 3 août 1949, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., statuant sur les subventions à accorder aux Sociétés mutualistes d'agents, au titre de l'exercice 1949, a décidé de réservé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500.000 fr, qu'il était envisagé d'allouer à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, pour l'aider à couvrir les frais de remise en état du troisième établissement (pour jeunes filles) qu'il venait d'ouvrir à St-GERMAIN-en-LAYE, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'assurance que tous les enfants de cheminots, sans aucune distinction, puissent être accueillis dans ce nouvel établissement.

Je crois savoir que cette condition exigeait la modification préalable des statuts de l'Orphelinat National. En vue de donner la suite utile à la décision ci-dessus rappelée, je vous serais obligé de vouloir bien m'indiquer si cette modification statutaire a pu être opérée dans un sens qui donne satisfaction à la demande du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre TISSIER

Monsieur le Secrétaire Général de la  
Fédération Nationale des Travailleurs  
des Chemins de fer,  
19 rue Pierre Semard, Paris (9°).

Extrait du P.V. de la séance du Conseil  
d'Administration du 3 août 1949

p. 17

QUESTION VII - Subvention, pour 1949, aux Sociétés mutualistes d'agents.-

Subvention exceptionnelle à l'Orphelinat National

M. de LAVIT /.....

Le Rapporteur signale que la subvention qui serait accordée à l'Orphelinat National - laquelle passerait de 2.700.000 fr à 5.400.000 comprend une somme de 500.000 fr pour l'aider à couvrir les frais de re-mise en état du troisième établissement (pour jeunes filles) qu'il a ouvert, il y a quelques mois, à St-Germain-en-Laye. Bien que l'unanimité n'ait pas été réalisée au Comité Central des Activités sociales sur l'octroi de cette allocation, la Direction Générale propose de la maintenir, eu égard aux services rendus par cet établissement. M. de LAVIT n'y a pas d'objection, sous réserve des observations que pourraient présenter les Représentants du personnel au Conseil, à condition que cette somme ne soit pas englobée dans la subvention d'ordre général et conserve un caractère exceptionnel.

Sous cette réserve, M. de LAVIT est d'avis d'approuver les propositions présentées par les Services.

M. REDON est tout à fait d'accord sur les propositions qui sont soumises au Conseil, sauf en ce qui concerne la subvention exceptionnelle de 500.000 fr à allouer à l'Orphelinat National; en effet, cet Orphelinat dépend entièrement de la Fédération Nationale et réserve le bénéfice de ses institutions aux seuls membres de ladite Fédération, de sorte que lui accorder une subvention, pour lui permettre d'ouvrir un nouvel établissement, revient à subventionner indirectement une organisation syndicale déterminée.

M. LE PRESIDENT comprend fort bien le scrupule de M. REDON, mais il lui paraît difficile, en l'absence de représentants de la Fédération Nationale au Conseil d'Administration et étant donné la politique suivie jusqu'ici par la S.N.C.F. à l'égard des œuvres de l'Orphelinat National, de se ranger à son avis.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait observer que la subvention incriminée de 500.000 fr ayant justement pour but de permettre l'ouverture d'un nouvel établissement, le Conseil n'est pas tenu par des considérations tirées de la tradition et qu'il a le droit de subordonner son concours financier à l'engagement pris par l'Orphelinat National d'accueillir dans ce nouvel établissement tous les enfants de cheminots, quelle que soit l'appartenance syndicale des parents.

M. LE PRESIDENT se déclare prêt à engager des négociations dans ce sens avec la Fédération Nationale, mais voudrait être assuré que, s'il obtient gain de cause, les représentants du personnel ne feront plus d'objection à l'octroi de la subvention exceptionnelle de 500.000 fr.

M. REDON lui en donne l'assurance.

M. PAILLIEUX ne croit pas que les négociations puissent aboutir, étant donné les dispositions des Statuts de l'Orphelinat visant l'affiliation obligatoire à la Fédération Nationale.

M. LE PRESIDENT propose d'accorder à l'Orphelinat la subvention normale fixée, cette année, à 4.900.000 fr et de réserver l'octroi de la subvention exceptionnelle de 500.000 fr jusqu'à ce que soient connus les résultats des pourparlers qu'il va engager avec la Fédération Nationale et dont il rendra compte au Conseil

M. OURADOU est d'accord sur cette proposition.

.....

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises, sauf en ce qui concerne l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies pour lequel la subvention est fixée à 4.900.000 fr, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500.000 fr, destinée à lui permettre l'ouverture d'un nouvel établissement, étant réservé dans l'attente du résultat des négociations à engager avec cet organisme pour obtenir qu'il accueille, dans ce nouvel établissement, tous les enfants de cheminots sans distinction.

.....

9241

Subvention à l'Orphelinat National des Chemins  
de fer de France et des Colonies

Exercice 1946

C.A. 18.12.46 31 VII

Extrait du P.V. de la séance du Conseil  
d'Administration du 18 décembre 1946

---

QUESTION VII - Subventions pour 1946 aux Sociétés

mutualistes d'agents

p. 31

Orphelinat National des Chemins de fer de France  
et des Colonies

M. LE PRESIDENT expose qu'il est proposé de renouveler, pour 1946, les subventions accordées en 1945 aux Sociétés mutualistes d'agents. Toutefois, une subvention supplémentaire de 500.000 fr serait allouée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'édification d'un nouveau centre d'hébergement.

Au total, la dépense serait de 5.315.000 fr, à valoir sur les crédits prévus à cet effet au budget d'exploitation.

Le Conseil approuve les subventions.

S.N.C.F.

Le Directeur Général

SUBVENTIONS POUR 1946

aux Sociétés Mutualistes d'agents

(extrait du rapport d'ensemble)

La S.N.C.F. accorde chaque année, à diverses sociétés d'agents, des subventions dont le montant varie en raison du but poursuivi et selon l'importance et l'activité de chacune d'elles.

Les propositions de subventions pour le présent exercice font l'objet des rapports ci-joints; elles ont été soumises au Comité Central des Activités Sociales qui a donné son accord au cours de sa réunion du 29 octobre 1946.

Elles comportent l'allocation de subventions annuelles, renouvelées sur les mêmes bases qu'en 1945 pour :

-----  
- l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Les propositions concernant cette œuvre comportent l'attribution d'une subvention complémentaire de 500.000 frs motivés par une dépense de l'ordre de 2.500.000 frs que l'Orphelinat a engagée pour l'acquisition d'un terrain sis à Boissy-St-Léger et destiné à l'édification d'un nouvel établissement.

-----  
Le Directeur Général,

LEMAIRE

At-

SOCIETE NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS.

SUBVENTION pour 1946 à l'ORPHELINAT NATIONAL  
des CHEMINS de FER de FRANCE et des COLONIES.

En 1938, le Comité de Direction a décidé d'étendre aux pupilles de l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies le bénéfice des allocations consenties à l'Orphelinat des Chemins de fer Français, et ce, sous forme d'une allocation de 300 Frs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans, avec maximum de 500.000 Frs.

Cette subvention a été renouvelée sur ces bases de 1939 à 1941.

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier qu'impose à l'Orphelinat National la prise en charge totale d'un certain nombre d'enfants recueillis dans ses établissements d'AVERNES et du VESINET, le Conseil d'Administration, tout en maintenant la cotisation de la S.N.C.F. à 300 Frs par tête d'orphelin demeurant dans sa famille, a décidé de porter de 300 à 1.500 Frs l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'Oeuvre, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. La limitation de la subvention globale à 500.000 Frs a été supprimée.

Dans sa séance du 26 Avril 1944, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder aux pupilles de l'Orphelinat National, pour les orphelins demeurant dans leur famille, une allocation de 400 Frs par tête d'orphelin et de maintenir la cotisation de 1.500 Frs par orphelin élevé aux frais de l'Oeuvre.

La subvention de la S.N.C.F., pour 1945, a été renouvelée sur ces mêmes bases.

En 1945, l'Orphelinat National a secouru 1.233 orphelins dont 1.123 dans les familles et 110 dans ses propres établissements (79 à AVERNES et 31 au VESINET) contre 955 en 1944 (895 + 60).

Le tableau ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1944 et 1945.

Alors que les exercices 1941 à 1943 s'étaient soldés par un déficit, l'Orphelinat National a enregistré pour les exercices suivants un excédent de recettes (1944 : 544.256 Frs 90 ; 1945 : 2.300.003 Frs 20).

Cette situation favorable est due pour une grande part à la

\*\*\*\*

réorganisation, depuis Septembre 1944, des groupes d'adhérents et à leur rapide extension. C'est ainsi que le nombre de cotisants, qui était tombé à 2.000 environ, atteint actuellement le chiffre de 15.000.

Le produit des fêtes et des collectes de solidarité a donné les résultats les plus satisfaisants et l'aide apportée à l'Orphelinat National par l'organisation syndicale, qui compte 300.000 adhérents, par l'attribution de 0 fr 50 par timbre de 15 Frs, s'est révélée des plus efficaces.

Par contre, l'Orphelinat National a à faire face à un accroissement sensible de ses dépenses.

A partir du 1er Juillet 1945, le barème des allocations a été porté :

de 1.500 Frs à 2.100 Frs par orphelin de père et de mère;	
de 1.000 à 1.500 Frs	-d°- de père
de 500 à 700 Frs	-d°- de mère

entraînant une charge supplémentaire annuelle de l'ordre de 600.000 Frs.

En outre, l'œuvre vient d'acquérir à Boissy-St-Léger un terrain de 18 hectares sur lequel elle se propose de construire un Etablissement moderne pouvant héberger 250 enfants.

L'acquisition du terrain nécessite un décaissement d'environ 2.500.000 Frs.

Etant donné l'intérêt que présente pour le personnel l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler, pour 1946, sur les mêmes bases qu'en 1945, la subvention précédemment accordée par la S.N.C.F. La dépense sera d' l'ordre de 600.000 Frs.

Ainsi que l'indique l'annexe ci-contre cette subvention a été, en 1944, de 413.635 Frs.

Le chiffre de 1945 n'est pas encore connu; il ne peut, en effet, être établi qu'une fois déterminé le nombre des parties prenantes.

Il est proposé, en outre, d'accorder à l'Orphelinat National une subvention exceptionnelle de 500.000 Frs pour l'aider à faire face au décaissement sus-visé.

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
de FRANCE et des COLONIES.

Résultats financiers.

	Exercice 1944	Exercice 1945	Budget 1946
<b>RECETTES :</b>			
Cotisations.....	423.983,60	2.584.902,70	3.450.000
Recettes extraordinaires	1.568.093,30	6.633.596,21	5.470.000
Subvention S.N.C.F.(1)...	369.925 -	413.635 -	
Subvention de villes et départements, etc.....	26.993 -	1.251.305 -	480.000
Intérêts du portefeuille	14.418,80	24.176 -	50.000
Total des recettes ....	2.404.413,70	10.907.614,91	9.450.000 -
<b>DEPENSES :</b>			
Allodations aux familles et bourses .....	657.927,40	1.052.864,50	1.300.000
Exploitation d'AVERNES..	844.285,80	2.338.730,65	2.490.000
Exploitation du VESINET.	129.168,50	228.810,30	650.000
Frais généraux .....	228.775,10	4.987.206,26	950.000
Total des dépenses ....	1.860.156,80	8.607.611,71	5.390.000
Résultats de l'exercice	+ 544.256,90	+2.300.003,20	+4.060.000

(1) Les chiffres portés à ce poste ne comportent que les sommes effectivement versées par la S.N.C.F. pendant l'exercice considéré. La S.N.C.F. verse chaque année 300.000 Frs d'acomptes et complète l'année suivante quand tous les comptes sont arrêtés.

Les subventions S.N.C.F. ont été, en fait, de :

311.850 Frs pour 1938
349.525 Frs - 1939
383.900 Frs - 1940
383.550 Frs - 1941
421.475 Frs - 1942
369.925 Frs - 1943
413.635 Frs - 1944.

Le chiffre de 1945 n'est pas encore connu.

9441

Subvention à l'Orphelinat National des  
Chemins de fer de France et des Colonies

Exercice 1945

C.A. 18. 7.45 10 VIII

Lettre SNCF à l'Orphelinat 7. 8.45

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 7 août 1945

-----  
D 47512/1  
96/h/2940

C O P I E

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a décidé de renouveler, pour 1945, son appui financier à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies sur la base d'une cotisation de 400 fr par orphelin secouru dans sa famille et d'une allocation de 1.500 fr pour chaque pupille élevé dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

En outre, le Conseil a décidé de supprimer la limitation à un maximum de 100 enfants de ladite allocation de 1.500 fr.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

F. Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Vice-Président,

Signé: de TARDE.

Monsieur le Président de l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, 19 rue Pierre-Sémard - PARIS -

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 18 juillet 1945

QUESTION VIII - Subvention, pour 1945, à l'Orphelinat National  
des Chemins de fer de France et des Colonies.

P.V. (p.10)

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil avait, l'an dernier, fixé à 400 fr par orphelin secouru le concours financier accordé à l'Orphelinat National, l'allocation concernant les pupilles recueillis dans les établissements d'Avernes et du Vésinet étant, d'autre part, maintenue à 1.500 fr.

Etant donné l'intérêt que l'Oeuvre présente pour le personnel, il est proposé de renouveler cette subvention pour 1945 sur les mêmes bases.

M. CRAPIER demande que le concours spécial ainsi accordé pour les enfants pris directement en charge par l'Orphelinat ne soit plus désormais limité à un maximum de 100 bénéficiaires. Il est possible, en effet, que l'Oeuvre soit en mesure d'abriter un nombre un peu plus élevé de pupilles.

Le Conseil se déclare d'accord pour la suppression de ce maximum et approuve la subvention.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 18 juillet 1945

VIII - Subvention, pour 1945, à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

*Sur  
la Crèche  
en lot de 100 francs  
à cette date.*

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Subvention, pour 1945, à l'Orphelinat  
National des Chemins de fer de FRANCE  
et des Colonies

n° 96 6213

En 1938, le Comité de Direction a décidé d'étendre aux pupilles de l'Orphelinat National des Chemins de fer de FRANCE et des Colonies le bénéfice des allocations consenties à l'Orphelinat des Chemins de fer Français.

Il était versé à l'oeuvre une subvention de 300 Frs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais le montant de la subvention globale ne devait pas dépasser 500.000 Frs, alors que la subvention allouée à l'Orphelinat des Chemins de fer Français n'était frappée d'aucune limitation.

La subvention a été renouvelée sur ces bases de 1939 à 1941.

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier qu'impose à l'Orphelinat National la prise en charge totale d'un certain nombre d'enfants recueillis dans ses établissements d'AVERNES et du VESINET, le Conseil d'Administration, tout en maintenant la cotisation de la S.N.C.F. à 300 Frs par tête d'orphelin demeurant dans sa famille, a décidé de porter de 300 Frs à 1.500 Frs l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'oeuvre, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. La limitation de la subvention globale à 500.000 Frs a été supprimée.

En 1944, l'Orphelinat National a demandé à la S.N.C.F. de relever le montant de sa subvention, en faisant valoir, notamment, qu'à dater du 1er Janvier 1944 :

1<sup>o</sup>- le barème des allocations annuelles en faveur de ses pupilles avait été relevé d'environ 53% et les allocations portées :

de 1.125 Frs à 1.500 Frs pour les orphelins de père et de mère,  
de 750 Frs à 1.000 Frs pour les orphelins de père,  
de 375 Frs à 500 Frs pour les orphelins de mère,

2<sup>o</sup>- le taux de la cotisation mensuelle des sociétaires était fixé à 5 Frs (antérieurement 3<sup>f</sup> 50).

L'oeuvre demandait enfin le maintien des dispositions particulières prises par la S.N.C.F. depuis 1913 à l'égard des orphelins élevés dans les établissements d'AVERNES et du VESINET.

Les prestations fournies aux orphelins restant dans leur famille,

pour les deux orphelinats, national et Flamand, étant depuis le 1er Janvier 1944, sensiblement équivalentes dans l'ensemble, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 Avril 1944, a décidé d'accorder aux pupilles de l'Orphelinat National pour les orphelins demeurent dans leur famille une subvention égale à celle allouée à l'Orphelinat Flamand, soit 400 Frs par tête d'orphelin et de maintenir la cotisation de 1.500 Frs par orphelin élevé aux frais de l'œuvre.

En 1944, l'Orphelinat National a secouru 955 orphelins dont 895 dans les familles et 60 dans ses propres établissements (44 à AVERNES et 16 au VESINET) contre 1280 en 1943 (1191 + 89).

Le tableau ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1943 et 1941.

Alors que l'exercice 1939 s'était soldé par un excédent de recettes de 108.177 Frs, l'Orphelinat National a enregistré pour les exercices suivants un déficit qui s'est élevé à :

333.287 Frs en 1941
301.393 Frs en 1942
120.067 Frs en 1943

Le rapport financier de l'exercice 1944 accuse un excédent de recettes de 544.256f.90.

Cette situation favorable est due pour une grande part à la réorganisation, depuis Septembre 1944, des groupes d'adhérents et à leur rapide extension. C'est ainsi que le nombre de cotisants, qui était tombé à 2.000 environ, atteint actuellement le chiffre de 15.000.

Le produit des fêtes et des collectes de solidarité a donné les résultats les plus satisfaisants et l'aide apportée à l'Orphelinat National par l'organisation syndicale, qui compte 300.000 adhérents, par l'attribution de 0f.50 par timbre de 15 Frs, s'est révélée des plus efficaces.

Par contre, l'Orphelinat National va avoir à faire face à un accroissement sensible de ses dépenses.

Le relèvement, à partir du 1er Juillet 1945, du barème des allocations, qui sera porté :

- de 1.500 à 2.100 Frs par orphelin de père et de mère
- de 1.000 à 1.000 Frs      d°      de père
- de 500 à 700 Frs      d°      de mère

entraînera une charge supplémentaire annuelle de l'ordre de 600.000f.

Les travaux prochains de réfection des bâtiments d'AVERNES font

prévoir un décaissement d'au moins 750.000 Frs.

Enfin, l'œuvre envisage l'agrandissement des locaux du VESINET, travaux qui nécessiteraient une nouvelle dépense de l'ordre d'un million de francs.

Etant donné l'intérêt que présente pour le personnel l'Orphelinat National des Chemins de fer de FRANCE et des Colonies, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler, pour 1945, sur les mêmes bases qu'en 1944, la subvention précédemment accordée par la S.N.C.F.

Ainsi que l'indique l'Annexe ci-jointe, cette subvention a été, en 1943, de 369.925 Frs.

Le chiffre de 1944 n'est pas encore connu ; il ne peut, en effet, être établi qu'une fois déterminé le nombre des parties prenantes.

Depuis 1938, il n'a pas dépassé 400.000 Frs.

(s) GOURSAT

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE  
ET DES COLONIES

Résultats financiers

	Exercice 1943	Exercice 1944	Budget de 1945
<u>Recettes :</u>			
Cotisations .....	222.791,30	423.983,60	2.400.000,--
Recettes extraordinaires .....	870.751,70	1.568.093,30	2.250.000,--
Subvention S.N.C.F. (1) .....	421.475,--	369.925,--	500.000,--
Subvention de villes et départements, etc .....	4.020,50	26.993,—	30.000,--
Intérêts du portefeuille .....	37.739,30	14.418,80	30.000,--
Total des recettes .....	1.556.777,80	2.404.413,70	5.210.000,--
<u>Dépenses :</u>			
Allocations aux familles et bourses	661.033,—	657.927,40	1.500.000,--
Exploitation d'AVERNES .....	713.058,—	844.285,80	2.485.000,--
Exploitation du VESINET .....	111.717,—	129.168,50	255.000,--
Frais Généraux .....	198.037,10	228.775,10	600.000,--
Total des dépenses .....	1.676.845,10	1.860.156,80	4.840.000,--
Résultats de l'exercice .....	-120.067,30	+ 544.256,90	+ 370.000,--

1) Les chiffres portés à ce poste ne comportent que les sommes effectivement versées par la S.N.C.F. pendant l'exercice considéré. La S.N.C.F. verse chaque année 300.000 frs d'acomptes et complète l'année suivante quand tous les comptes sont arrêtés.

Les subventions S.N.C.F. ont été en fait de :

311.850<sup>f</sup> pour 1938  
 349.525<sup>f</sup> pour 1939  
 383.900<sup>f</sup> pour 1940  
 383.550<sup>f</sup> pour 1941  
 421.475<sup>f</sup> pour 1942  
 369.925<sup>f</sup> pour 1943.

Le chiffre de 1944 n'est pas encore connu

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Subvention, pour 1945, à l'Orphelinat  
National des Chemins de fer de FRANCE  
et des Colonies

n° 96 6213

En 1938, le Comité de Direction a décidé d'étendre aux pupilles de l'Orphelinat National des Chemins de fer de FRANCE et des Colonies le bénéfice des allocations consenties à l'Orphelinat des Chemins de fer Français.

Il était versé à l'Oeuvre une subvention de 300 Frs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais le montant de la subvention globale ne devait pas dépasser 500.000 Frs, alors que la subvention allouée à l'Orphelinat des Chemins de fer Français n'était frappée d'aucune limitation.

La subvention a été renouvelée sur ces bases de 1939 à 1941.

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier qu'impose à l'Orphelinat National la prise en charge totale d'un certain nombre d'enfants recueillis dans ses établissements d'AVERNES et du VESINET, le Conseil d'Administration, tout en maintenant la cotisation de la S.N.C.F., à 300 Frs par tête d'orphelin demeurant dans sa famille, a décidé de porter de 300 Frs à 1.500 Frs l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'œuvre, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. La limitation de la subvention globale à 500.000 Frs a été supprimée.

En 1944, l'Orphelinat National a demandé à la S.N.C.F. de relever le montant de sa subvention, en faisant valoir, notamment, qu'à dater du 1er Janvier 1944 :

1°- le barème des allocations annuelles en faveur de ses pupilles avait été relevé d'environ 53 % et les allocations portées :

de 1.125 Frs à 1.500 Frs pour les orphelins de père et de mère,  
de 750 Frs à 1.000 Frs pour les orphelins de père,  
de 375 Frs à 500 Frs pour les orphelins de mère.

2°- le taux de la cotisation mensuelle des sociétaires était fixé à 5 Frs (antérieurement 3f. 50).

L'œuvre demandait enfin le maintien des dispositions particulières prises par la S.N.C.F. depuis 1913 à l'égard des orphelins élevés dans les établissements d'AVERNES et du VESINET.

Les prestations fournies aux orphelins restant dans leur famille,

pour les deux orphelinats, national et Flamand, étant depuis le 1er Janvier 1944, sensiblement équivalentes dans l'ensemble, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 Avril 1944, a décidé d'accorder aux pupilles de l'Orphelinat National pour les orphelins demeurent dans leur famille une subvention égale à celle allouée à l'Orphelinat Flamand, soit 400 Frs par tête d'orphelin et de maintenir la cotisation de 1.500 Frs par orphelin élevé aux frais de l'œuvre.

En 1944, l'Orphelinat National a secouru 955 orphelins dont 895 dans les familles et 60 dans ses propres établissements (44 à AVERNES et 16 au VESINET) contre 1280 en 1943 (1191 + 89).

Le tableau ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1943 et 1944.

Alors que l'exercice 1939 s'était soldé par un excédent de recettes de 108.177 Frs, l'Orphelinat National a enregistré pour les exercices suivants un déficit qui s'est élevé à :

333.287 Frs en 1941
304.393 Frs en 1942
120.067 Frs en 1943

Le rapport financier de l'exercice 1944 accuse un excédent de recettes de 544.256f.90.

Cette situation favorable est due pour une grande part à la réorganisation, depuis Septembre 1944, des groupes d'adhérents et à leur rapide extension. C'est ainsi que le nombre de cotisants, qui était tombé à 2.000 environ, atteint actuellement le chiffre de 15.000.

Le produit des fêtes et des collectes de solidarité a donné les résultats les plus satisfaisants et l'aide apportée à l'Orphelinat National par l'organisation syndicale, qui compte 300.000 adhérents, par l'attribution de 0f.50 par timbre de 15 Frs, s'est révélée des plus efficaces.

Par contre, l'Orphelinat National va avoir à faire face à un accroissement sensible de ses dépenses.

Le relèvement, à partir du 1er Juillet 1945, du barème des allocations, qui sera porté :

- de 1.500 à 2.100 Frs par orphelin de père et de mère
- de 1.000 à 1.000 Frs      do      de père
- de 500 à 700 Frs      do      de mère

entrainera une charge supplémentaire annuelle de l'ordre de 600.000f.

Les travaux prochains de réfection des bâtiments d'AVERNES font

prévoir un décaissement d'au moins 750.000 Frs.

Enfin, l'œuvre envisage l'agrandissement des locaux du VESINET, travaux qui nécessiteraient une nouvelle dépense de l'ordre d'un million de francs.

Etant donné l'intérêt que présente pour le personnel l'Orphelinat National des Chemins de fer de FRANCE et des Colonies, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler, pour 1945, sur les mêmes bases qu'en 1941, la subvention précédemment accordée par la S.N.C.F.

Ainsi que l'indique l'Annexe ci-jointe, cette subvention a été, en 1943, de 369.925 Frs.

Le chiffre de 1941 n'est pas encore connu ; il ne peut, en effet, être établi qu'une fois déterminé le nombre des parties prenantes.

Depuis 1938, il n'a pas dépassé 400.000 Frs.

(s) GOURSAT

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE  
ET DES COLONIES

Résultats financiers

	Exercice 1943	Exercice 1944	Budget de 1945
<u>Recettes :</u>			
Cotisations .....	222.791,30	423.983,60	2.400.000,-
Recettes extraordinaires .....	870.751,70	1.568.093,30	2.250.000,-
Subvention S.N.C.F. (1) .....	421.475,--	369.925,--	500.000,-
Subvention de villes et départements, etc .....	4.020,50	26.993,--	30.000,--
Intérêts du portefeuille .....	37.739,30	14.418,80	30.000,--
Total des recettes .....	1.556.777,80	3.404.413,70	5.310.000,--
<u>Dépenses :</u>			
Allocations aux familles et bourses	661.033,--	657.927,40	1.500.000,--
Exploitation d'AVERNES .....	713.058,--	844.285,80	2.485.000,--
Exploitation du VESINET .....	111.717,--	129.168,50	255.000,--
Frais Généraux .....	198.037,10	228.775,10	600.000,--
Total des dépenses .....	1.676.845,10	1.860.156,80	4.840.000,--
Résultats de l'exercice .....	-120.067,30	+ 544.256,90	+ 370.000,--

(1) Les chiffres portés à ce poste ne comportent que les sommes effectivement versées par la S.N.C.F. pendant l'exercice considéré. La S.N.C.F. verse chaque année 300.000 frs d'acomptes et complète l'année suivante quand tous les comptes sont arrêtés.

Les subventions S.N.C.F. ont été en fait de :

311.850<sup>f</sup> pour 1938  
 349.525<sup>f</sup> pour 1939  
 383.900<sup>f</sup> pour 1940  
 383.550<sup>f</sup> pour 1941  
 421.475<sup>f</sup> pour 1942  
 369.925<sup>f</sup> pour 1943.

Le chiffre de 1944 n'est pas encore connu

9241

Subvention à l'Orphelinat Nationale  
des Chemins de fer de France et des Colonies

Année 1944

C.A. 26. 4.44 5 VII  
Lettre S.N.C.F. à l'Orphelinat 5. 5.44

\* Le Président du Conseil  
d'Administration

Paris, le 5 mai 1944

D 47312

C O P I E

96/e/2781

Comme suite à la décision Monsieur le Président,  
du Conseil du 26.4.44.

Par lettre du 21 janvier dernier, vous avez sollicité pour  
1944, le renouvellement et l'augmentation de la subvention anté-  
rieurement accordée par la S.N.C.F. à l'Orphelinat National des  
Chemins de fer de France et des Colonies.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que le Conseil  
d'Administration de notre Société a décidé, d'une part, de porter  
de 300 fr à 400 fr le montant de sa cotisation par orphelin  
secouru dans sa famille, d'autre part, de maintenir à 1.500 fr  
l'allocation versée pour chaque pupille élevé aux frais de  
l'Orphelinat, étant entendu que ce concours est limité à 100  
enfants au maximum.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes  
sentiments distingués.

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président de l'Orphelinat National des Chemins de fer de  
France et des Colonies, 19 rue Baudin - PARIS -

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 26 avril 1944

QUESTION VII - Subvention, pour 1944, à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

P.V. (p.2) M. LE PRESIDENT rappelle que l'Orphelinat, outre les Allocations qu'il verse pour les orphelins élevés dans leur famille, prend à sa charge totale un certain nombre d'enfants qu'il recueille dans ses établissements d'Avernes et du Vésinet.

L'œuvre a relevé de 33 % environ, au 1er janvier 1944, le barème de ses allocations aux orphelins élevés dans leur famille. Parallèlement, elle a porté de 3,50 à 5 fr le taux de la cotisation mensuelle de ses sociétaires. En égard à l'importance de cet effort et par analogie avec la décision prise en 1943 pour la Fondation Flamand, il est proposé de porter la subvention de la S.N.C.F. de 300 à 400 fr par tête d'orphelin.

L'allocation au titre des pupilles recueillis serait maintenue à 1.500 fr.

Après échange de vues auquel prennent part M. DEVINAT et M. LIAUD, le Conseil approuve ces propositions.

Notes de séance (p.5)

M. LE PRESIDENT - Cette œuvre se propose un but analogue à la précédente, mais elle opère d'une façon un peu différente; alors que l'Orphelinat des Chemins de fer français se borne à venir en aide aux orphelins qui sont maintenus dans leurs familles, l'Orphelinat National recueille, en outre, dans ses deux établissements d'Avernes et du Vésinet, un certain nombre d'orphelins dont il assume la charge complète. Nous avons donné jusqu'à présent à cet Orphelinat une subvention de 300 fr par tête d'orphelin élevé dans sa famille et de 1.500 fr par tête d'orphelin élevé aux frais de l'œuvre.

Il vous est proposé, par analogie avec ce que nous faisons pour l'Orphelinat des Chemins de fer français, et pour tenir compte du relèvement des allocations auquel l'Orphelinat National a procédé à dater du 1er janvier 1944, de porter notre subvention à 400 fr par tête d'orphelin élevé dans sa famille, tout en maintenant sans changement, et dans les mêmes conditions, l'allocation de 1.500 fr par pupille élevé aux frais de l'œuvre.

.....

M. DEVINAT - Peut-on avoir quelques précisions sur la contribution des Chemins de fer des Colonies ? De quelle façon interviennent-ils et quelle est l'importance de leur concours financier ? Je crois que le Secrétariat d'Etat aux Colonies serait assez disposé à apporter également son concours.

M. LE PRESIDENT - Je n'ai aucun renseignement sur ce point.

M. DEVINAT - Le titre de cet Orphelinat est "Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies". Quelle est, dans cet ensemble, l'importance des Chemins de fer Coloniaux ?

M. LIAUD - Les Chemins de fer algériens, tunisiens, etc... subventionnent l'Oeuvre, étant donné qu'il existe des Sections dans ces territoires.

M. DEVINAT - Il s'agit donc plutôt des Chemins de fer d'Afrique du Nord.

M. LIAUD - Et aussi d'Afrique Equatoriale; il y a une section à Dakar.

M. DEVINAT - Pourriez-vous me donner quelques renseignements à ce sujet.

M. LIAUD - Volontiers.

M. LE PRESIDENT - Je ne vois, dans les recettes, aucune trace de versements des Chemins de fer des Colonies.

M. LIAUD - Il y en a eu au cours des années antérieures à 1939. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que M. le Directeur Général, d'avoir bien voulu proposer au Conseil l'augmentation de la subvention en faveur de l'Orphelinat.

M. LE PRESIDENT - Nous avons pu nous rendre compte sur place du fonctionnement de cette Oeuvre; nous avons constaté qu'elle était parfaitement tenue et nous sommes heureux de l'aider.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 avril 1944

VII - Subvention, pour 1944, à l'Orphelinat National  
des Chemins de fer de France et des Colonies.-

Pas -

copie

du 26 AVRIL 1944

(Question N° VII)  
22 avril 1944

Subvention, pour 1944, à l'Orphelinat National  
des Chemins de fer de France et des  
Colonies

En 1938, le Comité de Direction a décidé d'étendre aux pupilles de l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies le bénéfice des allocations consenties à l'Orphelinat des Chemins de fer français.

Il était versé à l'œuvre une subvention de 300 fr, par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais le montant de la subvention globale ne devait pas dépasser 500.000 fr, alors que la subvention allouée à l'Orphelinat des Chemins de fer français n'était frappée d'aucune limitation.

La subvention a été renouvelée sur ces bases de 1939 à 1941. Elle s'est élevée à :

311.850 fr pour 1938  
349.525 fr pour 1939  
383.900 fr pour 1940  
383.550 fr pour 1941

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier qu'impose à l'Orphelinat National la prise en charge totale d'un certain nombre d'enfants recueillis dans ses établissements d'Avernes et du Vésinet, le Conseil d'Administration, tout en maintenant la cotisation de la S.N.C.F. à 300 fr par tête d'Orphelin demeurant dans sa famille, a décidé de porter de 300 fr à 1.500 fr l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'œuvre, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. La limitation de la subvention globale à 500.000 fr a été supprimée.

Le montant de la subvention afférente à 1942 a été de 421.475 fr et pour 1943 la subvention a été renouvelée dans les mêmes conditions. 300.000 fr d'acompte ont été versés par la S.N.C.F. Le montant réel de la subvention ne sera connu qu'après arrêté des comptes, mais il paraît devoir être de l'ordre de 400.000 fr.

L'Orphelinat National a demandé à la S.N.C.F. de relever le montant de sa subvention. A l'appui de sa demande, il a fait valoir qu'à dater du 1er janvier 1944 :

1° - le barème des allocations annuelles en faveur de ses pupilles a été relevé d'environ 33% et les allocations portées:

de 1.125 francs à 1.500 francs pour les orphelins de père et de mère,  
de 750 francs à 500 fr pour les orphelins de père,  
de 375 francs à 500 francs pour les orphelins de mère.

2° - le taux de la cotisation mensuelle de ses sociétaires a été fixé à 5 francs (antérieurement 3 fr 50).

Il a signalé, en outre, que la Fédération des cheminots voulant contribuer à cet effort avait décidé de lui apporter un concours financier plus important.

Il a demandé, enfin, le maintien des dispositions particulières prises par la S.N.C.F. depuis 1942 à l'égard des orphelins élevés dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

En 1943, l'Orphelinat National a secouru 1.280 orphelins dont 1.191 dans les familles et 89 dans ses propres établissements (59 à Avernes et 30 au Vésinet) contre 1.184 en 1942 (1.104 + 80).

Le tableau I ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1942 et 1943.

Alors que l'exercice 1939 s'était soldé par un excédent de recettes de 108.177 fr l'Orphelinat National a enregistré pour les exercices suivants un déficit qui s'est élevé à :

333.287 francs en 1941  
304.393 francs en 1942  
120.057 francs en 1943

Du tableau comparatif II également ci-joint, il résulte que depuis le 1er janvier 1944, les prestations fournies aux orphelins restant dans leur famille par les deux orphelinats, National et Flamand, sont sensiblement équivalentes dans l'ensemble, malgré quelques différences de détail.

En conséquence, il paraîtrait logique d'allouer à l'Orphelinat National pour les orphelins demeurant dans leur famille la même subvention qu'à l'Orphelinat Flamand. En conséquence, cette subvention serait portée à 400 fr par tête d'orphelin.

En prenant pour base les chiffres de 1942, cette mesure se traduirait par une augmentation de l'ordre de 110.000 francs de la subvention de la S.N.C.F.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, pour 1944, une subvention de 400 francs par orphelin restant dans sa famille et de 1.500 francs par orphelin élevé aux frais de l'œuvre.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

Annexe 1

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES

Résultats financiers

<u>Recettes</u> :	: Exercice 1942	: Exercice 1943	: Budget de 194
Cotisations .....	228.932,80	222.791,30	630.000
Recettes extraordinaires .....	709.082	870.751,70	773.000
Subvention S.N.C.F. (1) .....	383.550	421.475	500.000
Subventions de Villes et Départements, etc .....	130.028	4.020,50	20.000
Intérêts du portefeuille .....	31.763,60	37.739,30	30.000
Tot 1 des Recettes .....	1.483.356,40	1.556.777,80	1.953.000
<u>Dépenses</u> :	:	:	:
Allocations aux familles et bourses..:	811.619,45	661.033	1.103.000
Exploitation d'AVERNES .....	750.226,25	713.058	758.000
Exploitation du VESINET .....	92.813,75	111.717	128.000
Frais généraux .....	133.090,70	191.037,10	235.000
Total des Dépenses .....	1.787.750,15	1.676.845,10	2.227.000
Résultats de l'exercice .....	- 304.393,75	- 120.067,30	- 274.000

(1) Les chiffres portés à ce poste ne comportent que les sommes effectivement versées par la S.N.C.F. pendant l'exercice considéré. La S.N.C.F. verse chaque année 300.000 fr d'acomptes et complète l'année suivante quand tous les comptes sont arrêtés. Les subventions S.N.C.F. ont été en fait de : 311.850 fr pour 1938, 349.525 fr pour 1939, 383.900 fr pour 1940, 383.550 fr pour 1941 et 421.475 fr pour 1942. Le chiffre de 1943 n'est pas encore connu.

TABLEAU COMPARATIF

Annexe II

	<u>Orphelinat National</u>	<u>Orphelinat Flamand</u>
Nombre d'adhérents en 1942 .....	11.200	48.586
Taux de la cotisation annuelle { en 1942 ..... 42 fr 36 fr		
{ en 1943..... 42 fr 60 fr		
{ en 1944 ..... 60 fr 60 fr		
Cotisations payées en 1942 .....	228.933 fr	1.750.678 fr
Nombre d'orphelins secourus en 1942 .....	1.184	6.540

Prestations annuelles servies aux orphelins  
depuis le 1er janvier 1941 :

Orphelins de père et de mère :

- 1 enfant .....	1.500 fr	1.950 fr
- 2 enfants .....	3.000	2.925
- 3 enfants .....	4.500	3.900
- 4 enfants .....	6.000	4.875
- 5 enfants .....	7.500	6.045
- 6 enfants .....	9.000	7.215
- 7 enfants .....	10.500	8.385
- 8 enfants .....	12.000	9.555

Orphelins de père :

- 1 enfant .....	1.000 fr	1.300 fr
- 2 enfants .....	2.000	1.950
- 3 enfants .....	3.000	2.600
- 4 enfants .....	4.000	3.250
- 5 enfants .....	5.000	4.030
- 6 enfants .....	6.000	4.810
- 7 enfants .....	7.000	5.590
- 8 enfants .....	8.000	6.370

Orphelins de mère :

- 1 enfant .....	500 fr	650 fr
- 2 enfants .....	1.000	975
- 3 enfants .....	1.500	1.300
- 4 enfants .....	2.000	1.625
- 5 enfants .....	2.500	2.015
- 6 enfants .....	3.000	2.405
- 7 enfants .....	3.500	2.795
- 8 enfants .....	4.000	3.185

On remarque que l'Orphelinat "National" accorde, à partir du 2ème enfant, des prestations supérieures à celles versées par l'Orphelinat "Flamand", mais il est nécessaire d'ajouter que ce dernier attribue des prestations que ne donne pas l'Orphelinat "National". C'est ainsi qu'il a versé en 1942 :

Allocation de 50fr par enfant à l'occasion des fêtes de Noël....	247.400 fr
Livrets de Caisse d'Epargne .....	1.500
Secours de maladie .....	1.700
Allocations spéciales (parents internés, incurables, etc....)	30.355
Dotations .....	13.000
Secours immédiats au décès .....	14.550

Total ..... 308.505 fr



ORPHELINAT NATIONAL  
DES  
**Chemins de Fer**

DE FRANCE ET DES COLONIES

(*Orphelinat de la Fédération*)

Fondé le 8 Juillet 1904, par le Syndicat National

Journal Officiel des 15, 16 Juillet 1904  
(Déclaration N° 151.200)

---

**Livret de Sociétaire**

---

*Siège Social :*

**19, Rue Baudin -:- PARIS (9<sup>e</sup>)**

Matricule  
Orphelinat

Matricule  
Syndicat

*Nom*.....

*Prénoms*.....

*Né le*.....

*Emploi*..... *Service*.....

*Compagnie*.....

*Syndicat de*.....

*Adresse* { .....

Signature du Titulaire,

Le Secrétaire général,

*Le stage de 18 mois prévu par le règlement  
de l'Orphelinat (Article 21) commence le*

## ORPHELINAT NATIONAL

DES  
CHEMINS DE FER DE FRANCE  
ET DES COLONIES

### STATUTS<sup>(1)</sup>

*Modifiés par l'Assemblée Générale du 28 Juin 1930*

#### Objet

Article Premier. — Entre les adhérents aux présents statuts, il est formé une Association de solidarité, laïque et rationnelle, dont le siège est à Paris, et qui prend pour titre:

#### Orphelinat National des Chemins de Fer de France et des Colonies

Elle a pour but de venir en aide, moralement et matériellement, aux orphelins de ses adhérents.

Art. 2. — L'Orphelinat admet dans ses

(1) Les allocations indiquées dans ces statuts sont applicables à partir du 1<sup>e</sup> Janvier 1931.

établissements tous les orphelins de ses adhérents, ou verse une pension à ceux restés dans leurs familles.

En outre, il pourra étendre son hospitalisation aux orphelins des diverses organisations de travailleurs confédérés, mais après décision du Conseil d'administration, suivant les places disponibles et moyennant paiement de la pension par ces organisations.

#### Adhésions, Démissions, Radiations, Exclusions

Art. 3. — Le Conseil d'administration de l'Orphelinat se prononce sur l'admission et la radiation des sociétaires.

L'adhérent devra être âgé de moins de 45 ans, être membre de la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de Fer ou d'une organisation adhérente à l'Orphelinat.

Toutefois, pour leur permettre d'exercer leur solidarité et leur dévouement envers l'Orphelinat, pourront être admis, à titre de sociétaires, les camarades âgés de plus de 45 ans. Ceux-ci, ni leurs ayants droit, ne pourront revendiquer le droit aux allocations ou l'hospitalisation dans les établissements de l'Œuvre, mais ils pourront gérer et administrer.

Les droits d'adhésion sont de UN franc.

L'inscription part du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception de l'adhésion par le siège.

La première cotisation se paie avec l'adhésion.

Art. 4. — Tout adhérent ayant quitté sa corporation devra, pour rester membre de l'Orphelinat, verser une cotisation de 3 fr. 50 par mois, sur présentation de sa carte confédérale, à jour, de sa nouvelle organisation.

L'augmentation de 0 fr. 50 ne s'applique pas aux camarades révoqués pour action syndicale.

En tous cas, l'adhérent n'appartenant à aucune organisation confédérée devra payer une cotisation de 10 francs.

Art. 5. — Le sociétaire en retard de plus de six mois dans le paiement de ses cotisations est considéré comme démissionnaire et radié.

Art. 6. — L'exclusion d'un sociétaire peut être prononcée par le Conseil d'administration, pour préjudice moral ou matériel causé à l'Association.

Art. 7. — Le sociétaire exclu peut en appeler à l'Assemblée générale annuelle.

Art. 8. — Tout membre démissionnaire, radié ou exclu, n'a pas droit au remboursement de ses cotisations; il en est de même des héritiers ou ayants droit des sociétaires décédés.

Art. 9. — Un sociétaire démissionnaire ou radié pourra être réadmis en faisant une nouvelle adhésion, s'il a moins de 45 ans; il ne jouira de l'assistance de l'Orphelinat qu'après avoir accompli de nouveau le stage prévu aux articles 21 et 22.

### Droits et obligations des Sociétaires

Art. 10. — Les ayant droit aux avantages de l'Œuvre sont les orphelins de père et de mère, les orphelins de père, les orphelins de mère, les jeunes frères et sœurs orphelins ou assimilés des sociétaires décédés, âgés de moins de 16 ans.

Pour les frères, sœurs ou assimilés à la charge du sociétaire, leur droit aux avantages de l'œuvre ne sera acquis que si le décès a lieu au moins six mois après leur inscription au dossier du titulaire.

Art. 11. — En cas de divorce, de déchéance de la puissance paternelle, d'aliénation mentale ou de maladie incurable entraînant l'incapacité totale de travail, le Conseil, si la demande en est faite par le groupe, allouera une indemnité exceptionnelle; celle-ci ne pourra être renouvelée que par décision d'une Assemblée générale et sur la demande du groupe.

Art. 12. — L'Orphelinat subvient aux besoins des pupilles admis dans ses établissements, veille à leur éducation et leur fait donner l'instruction et l'enseignement professionnel en rapport avec leurs aptitudes.

Les enfants montrant des dispositions particulières, poursuivront leurs études, aux frais de l'Orphelinat, dans les écoles secondaires et supérieures de l'Etat.

Art. 13. — Lorsque les pupilles peuvent vivre de leur travail, l'Orphelinat leur continue son appui et ses conseils.

Art. 14. — Les orphelins de père et de mère sont admis dans les établissements de l'Orphelinat, à titre entièrement gratuit.

Art. 15. — Pour les orphelins de père ou de mère, l'époux survivant devra participer aux frais d'entretien de ses enfants.

Le prix de la pension sera établi en prenant pour base le prix de pension par pupille, diminué du montant de l'allocation prévue aux barèmes B et C.

Art. 16. — Le Conseil d'administration examinera si, dans certaines circonstances particulières, il ne conviendrait pas d'accorder, pour les orphelins de père ou de mère, une réduction ou même une exonération totale du prix de la pension, notamment au cas où la mère ne bénéficierait, par suite du décès de son mari, ni d'une pension de retraite, ni d'une rente viagère, en vertu de la loi sur les accidents du travail.

Art. 17. — Pour les orphelins qui, sur la demande du tuteur et avec l'autorisation du Conseil d'administration, sont élevés dans les familles, l'Orphelinat verse à celles-ci, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de seize ans, une allocation annuelle fixée d'après le barème ci-après :

## BARÈMES

Barème A. — Orphelins de père et de mère			
1 enfant.....	800 fr.	5 enfants.....	4.000 fr.
2 enfants.....	1.600 —	6 — .....	4.800 —
3 — .....	2.400 —	7 — .....	5.600 —
4 — .....	3.200 —	8 — .....	6.400 —

Au-dessus de 8 enfants, 800 francs (par enfant)

### Barème B. — Orphelins de père

1 enfant.....	534 fr.	5 enfants.....	2.667 fr.
2 enfants.....	1.067 —	6 — .....	3.200 —
3 — .....	1.600 —	7 — .....	3.734 —
4 — .....	2.133 —	8 — .....	4.267 —

Au-dessus de 8 enfants, 534 francs (par enfant)

### Barème C. — Orphelins de mère

1 enfant.....	267 fr.	5 enfants.....	1.334 fr.
2 enfants.....	534 —	6 — .....	1.600 —
3 — .....	800 —	7 — .....	1.867 —
4 — .....	1.067 —	8 — .....	2.138 —

Au-dessus de 8 enfants, 267 francs (par enfant)

Ces allocations seront majorées ou diminuées dans la proportion que l'Assemblée générale fixera chaque année et qui variera selon les ressources de l'Association; elles sont payables par trimestre et à terme échu.

Les enfants déjà orphelins de mère ou de père au moment de l'adhésion du sociétaire seront, au décès de ce dernier, considérés comme orphelins de père.

## NOUVEAU BARÈME

des Allocations aux Orphelins applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1944

Adopté par le Conseil d'Administration  
du 16 Janvier 1944

### Barème A. — Orphelins de Père et Mère

		Par an	Par an
1 enfant .....	1.500 fr.	5 enfants .....	7.500 fr.
2 enfants .....	3.000 fr.	6 — .....	9.000 fr.
3 — .....	4.500 fr.	7 — .....	10.500 fr.
4 — .....	6.000 fr.	8 — .....	12.000 fr.

### Barème B. — Orphelins de Père

		Par an	Par an
1 enfant .....	1.000 fr.	5 enfants .....	5.000 fr.
2 enfants .....	2.000 fr.	6 — .....	6.000 fr.
3 — .....	3.000 fr.	7 — .....	7.000 fr.
4 — .....	4.000 fr.	8 — .....	8.000 fr.

### Barème C. — Orphelins de Mère

		Par an	Par an
1 enfant .....	500 fr.	5 enfants .....	2.500 fr.
2 enfants .....	1.000 fr.	6 — .....	3.000 fr.
3 — .....	1.500 fr.	7 — .....	3.500 fr.
4 — .....	2.000 fr.	8 — .....	4.000 fr.

## **NOUVEAU BARÈME** des Allocations aux Familles

1 en  
2 en adopté à l'Assemblée générale du 10 Juillet 1937  
3  
4 applicable à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1938

A

1 enf	Barème A. — Orphelins de père et de mère	
1 enfant.....	1.125 fr.	5 enfants..... 5.625 fr.
2 enfants.....	2.250 fr.	6 — ..... 6.750 fr.
3 — .....	3.375 fr.	7 — ..... 7.875 fr.
4 — .....	4.500 fr.	8 — ..... 9.000 fr.

B

1 enf	Barème B. — Orphelins de père	
1 enfant.....	750 fr.	5 enfants..... 3.750 fr.
2 enfants.....	1.500 fr.	6 — ..... 4.500 fr.
3 — .....	2.250 fr.	7 — ..... 5.250 fr.
4 — .....	3.000 fr.	8 — ..... 6.000 fr.

C

la pr anné tion ; échu. Le mom de ce	Barème C. — Orphelins de mère	
1 enfant.....	375 fr.	5 enfants..... 1.875 fr.
2 enfants.....	750 fr.	6 — ..... 2.250 fr.
3 — .....	1.125 fr.	7 — ..... 2.625 fr.
4 — .....	1.500 fr.	8 — ..... 3.000 fr.

Art. 18. — L'Orphelinat retiendra de droit; sur le montant des allocations versées pour les orphelins de père ou de mère, outre les frais d'envoi, s'il y a lieu, une somme égale aux cotisations d'Orphelinat et Fédérale, de manière à leur constituer, en cas de décès de l'époux survivant, le droit à l'allocation des orphelins de père et de mère.

La cotisation fédérale retenue par l'Orphelinat sera justifiée par l'apposition du timbre fédéral sur le dossier, le sociétaire étant, dans ce cas, considéré comme isolé.

Cette cotisation fédérale ne sera pas retenue si le sociétaire justifie qu'il cotise à une organisation confédérée.

Art. 19. — L'allocation est donnée à la condition que l'enfant soit élevé dans sa famille ou dans un établissement donnant une instruction et une éducation exclusivement laïques et rationnelles. S'il en était autrement et, particulièrement, si l'enfant était placé dans un établissement confessionnel ou gratuit, l'allocation serait retirée.

Art. 20. — La cotisation est de trois francs par mois; elle est payable d'avance, avec la cotisation syndicale.

Art. 21. — L'assistance de l'Orphelinat est subordonnée aux conditions suivantes:

1<sup>o</sup> Le sociétaire, au moment de son décès, où de celui de sa femme, était à jour de ses cotisations; un retard de plus de trois mois

prive le sociétaire de tout droit au concours de l'Orphelinat;

2<sup>o</sup> Son inscription était antérieure de dix-huit mois au décès. Ce stage comptera du jour de l'inscription du sociétaire (Art. 3);

3<sup>o</sup> Lorsque le décès se produira après un an de stage, l'allocation sera réduite aux deux tiers;

4<sup>o</sup> La demande de liquidation de pension devra être faite dans les 90 jours qui suivront le décès.

Sauf le cas de force majeure, toute allocation non réclamée est acquise à l'Œuvre, un an après son échéance.

Art. 22. — La condition de stage ne sera pas exigée et l'assistance de l'Orphelinat sera due immédiatement si le sociétaire ou sa femme sont victimes d'un accident professionnel ou non postérieur à l'adhésion.

En cas de décès à la suite de couches, les orphelins de mère seront admis si le stage de l'adhérent est au moins de dix mois.

Seront assimilés à l'accident les maladies spontanées à caractère bien déterminé, telles que congestion, fièvre typhoïde, etc...

Art. 23. — Il sera tenu compte aux nouveaux adhérents du stage qu'ils auront déjà accompli dans un autre Orphelinat de Chemins de Fer, à la condition qu'il n'y ait pas d'interruption entre leur démission de cet Orphelinat et leur adhésion à l'Orphelinat National, et qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 3, sauf pour le droit d'adhésion.

Art. 24. — Si le père ou la mère d'enfants secourus par l'Orphelinat contractaient un nouveau mariage ou s'unissaient librement, les enfants cesseraiient d'être assistés.

Cependant, si, par suite d'un nouveau veuvage ou autre cause, ces enfants venaient à se trouver dans une situation nécessiteuse, ils seraient, à la demande du groupe et sur décision du Conseil d'administration, réadmis dans leurs droits antérieurs.

Dans le cas où le décès d'un sociétaire laisserait à la charge de l'Orphelinat des enfants issus de lits différents, l'allocation due ne pourra en aucun cas être supérieure à l'allocation A, la répartition étant faite en prenant pour base et pour chaque enfant, les coefficient 5 pour les orphelins du Barème A, 3 pour ceux du Barème B et 2 pour ceux du Barème C.

#### Fonds social

Art. 25. — Le fonds social se compose:

1<sup>o</sup> Des cotisations de tous les membres;

2<sup>o</sup> Des bénéfices réalisés sur les réunions, conférences, représentations ou fêtes que l'Orphelinat peut organiser;

3<sup>o</sup> Des fonds placés, des intérêts échus et des bénéfices réalisés;

4<sup>o</sup> De toutes collectes et subventions.

Ces fonds sont centralisés au siège, par les soins du Trésorier général.

Afin de ne pas les laisser improductifs, jus-

qu'au moment où leur importance permet d'en faire un emploi plus rémunérateur, les fonds destinés à assurer les avantages sont déposés dans des banques à base véritablement coopérative et sociale.

Au fur et à mesure que l'occasion s'en présente, le fonds social est affecté à l'acquisition et à la construction d'immeubles, prêts hypothécaires ou en toutes autres opérations.

Les prêts hypothécaires ne peuvent être consentis que sur privilège ou sur première hypothèque et ne doivent, en aucun cas, dépasser la moitié du montant de la valeur de l'immeuble offert en garantie.

Le taux d'intérêt auquel ces prêts peuvent être consentis et toutes les conditions y relatives, sont fixés par le Conseil d'administration.

Tous les frais occasionnés par les prêts, ceux d'estimation préalable compris, ainsi que ceux motivés par leur remboursement, sont supportés par les emprunteurs.

Toutes les opérations d'emploi et de remplacement de fonds sociaux sont faites dans les conditions indiquées à l'article 29.

#### Conseils d'administration

Art. 26. — L'Orphelinat est administré par un Conseil, composé de membres pris à raison de trois par réseau (Est, Etat, Midi, Nord, P.-L.M., P.-O., Afrique du Nord, Compagnies secondaires ou Ceinture) et de deux ouvriers des lignes de P.T.T.

Les délégués au Conseil d'administration sont proposés par les Congrès respectifs annuels, et leur nomination est ratifiée par l'Assemblée générale.

Ils doivent être adhérents à l'Orphelinat depuis au moins deux ans.

Ils sont élus pour un an et ils sont ré-éligibles.

Art. 27. — Le Conseil d'administration choisit, au bulletin secret, parmi ses membres, un Bureau comprenant un Secrétaire général, deux Secrétaires généraux adjoints, un Trésorier général, un Trésorier général adjoint, un Archiviste. Ce Bureau est élu pour un an.

Le Conseil peut s'adjointre autant d'employés qu'il jugera nécessaire pour les besoins de l'Orphelinat.

Les Administrateurs de la région parisienne constituent la Commission Exécutive.

Art. 28. — Le Secrétaire général représente l'Orphelinat en justice.

Sur avis conforme du Bureau, il pourra déléguer ses pouvoirs à un tiers.

Art. 29. — Le Conseil d'administration se réunit quatre fois par an, et, en outre, chaque fois qu'il y a urgence, sur convocation du Secrétaire général.

Il peut aussi être convoqué sur proposition de 13 membres du Conseil.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'Orphelinat.

Il a notamment, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser:

- a) Les achats et constructions d'immeubles, les ventes ou échanges d'immeubles, le retrait, le transfert et l'aliénation des valeurs immobilières, la vente des biens mobiliers de l'Association, les prêts hypothécaires et les constitutions d'hypothèques;
- b) Toucher et recevoir toutes sommes qui seront dues à l'Association;
- c) Foyer celles que l'Association pourrait devoir;
- d) Faire tous emplois de fonds sociaux;
- e) Gérer et administrer les immeubles de l'Association consentir tous baux et locations verbales aux prix et conditions qu'il jugera convenables, réaliser tous baux, donner tous congés, prendre à loyer, pour bail et autrement, tous appartements et tous autres locaux pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il avisera sur les besoins de la Société;
- f) Faire exécuter tous travaux de grosses et petites réparations dans les immeubles, passer tous marchés et devis avec les entrepreneurs;
- g) Donner toutes quittances et décharges, faire mainlevée avec désistement de tous droits réels, de toutes inscriptions, saisies-oppositions et autres empêchements ayant ou après paiement, consentir mention et subrogation, avec ou sans garantie, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge;

h) Passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer.

Le Conseil d'Administration peut désigner, dans la limite des pouvoirs dont il est investi, le Secrétaire général et le Trésorier général, ou toute autre personne étrangère au Conseil d'Administration, à l'effet de réaliser des opérations déterminées.

Art. 30. — Le Conseil statue sur les demandes d'admission des pupilles et se fait remettre à cet effet les pièces suivantes:

1<sup>o</sup> Bulletin de naissance de chacun des enfants;

2<sup>o</sup> Bulletin de décès des père et mère, ou de la mère ou du père, suivant les cas;

3<sup>o</sup> Délibération du Conseil de famille et toutes autres pièces relatives à la situation des pupilles;

4<sup>o</sup> Livret de sociétaire, à jour de ses cotisations.

Le Conseil se prononce sur les remises à accorder pour l'admission des orphelins de père ou de mère.

Art. 31. — Le Conseil veille au bon fonctionnement des établissements.

Il adresse aux parents les bulletins de santé et les notes scolaires.

Il entretient des relations avec les pupilles ayant quitté les établissements, se met à leur disposition pour les aider de ses conseils et leur aplanir les difficultés de la vie. Il désigne à cet effet, des tuteurs responsables devant lui.

Il organise, en faveur des pupilles appelés au régiment, le "Sou du Soldat" ou tout autre moyen d'adoucir leur temps de service militaire.

Il recherche les innovations et améliorations de nature à perfectionner l'œuvre, telles que : création de bourses de voyages en France et à l'étranger pour les pupilles, organisation de colonies scolaires, pendant les vacances, pour les enfants des sociétaires, fondation de sociétés amicales pour les anciens élèves, etc...

Art. 32. — Les services de comptabilité et de caisse seront assurés par des employés choisis par le Conseil d'Administration.

Le membre du Conseil délégué dans les fonctions de Trésorier général et son adjoint, sont spécialement chargés de surveiller l'inscription des recettes et des paiements sur un livre de caisse, coté et paraphé par le Secrétaire général.

Aucune dépense, autre que celle d'administration et de propagande, ne peut être engagée, et aucun paiement ne peut être effectué, s'ils n'ont pas été, au préalable, approuvés par le Conseil d'Administration.

Les reçus, reconnaissances et titres sont déposés dans la Caisse de l'Orphelinat.

Le Trésorier général devra déférer à chaque demande de communication des registres de caisse, que ces demandes soient formulées par le Conseil d'Administration ou par la Commission de Contrôle.

### Commission de Contrôle

Art. 33. — Une Commission de Contrôle composée d'un membre par réseau et par organisation adhérente, élu dans les mêmes conditions que le Conseil d'Administration, est chargé de la vérification de la comptabilité et du contrôle des opérations financières.

Elle choisit parmi ses membres un Secrétaire et un Secrétaire adjoint, et rend compte de ses travaux à chaque Assemblée générale.

### Comité de Patronage

Art. 34. — L'Orphelinat s'assurera le concours de citoyens dévoués et compétents qui, mettant leur science et leur expérience au service de l'œuvre, formeront un Comité de Patronage.

Ce Comité aura la mission de visiter les établissements; il proposera les meilleures méthodes à appliquer, notamment, au point de vue de l'enseignement et de l'hygiène.

### Groupe de Sociétaires

Art. 35. — Dans toute localité où le nombre des sociétaires est supérieur à sept, ceux-ci constituent un groupe; le Conseil d'Administration nomme, sur la présentation des sociétaires, le Secrétaire et les Receveurs du groupe.

Ces derniers assurent le versement, chaque mois, des cotisations des sociétaires.

### Ateliers Professionnels

Art. 36.— L'Orphelinat annexera à ses établissements, en dehors de toute idée de bénéfices à réaliser, des entreprises industrielles et agricoles.

Art. 37. — Dès que les pupilles fourniront un travail utile, un pécule leur sera constitué et placé en leur nom.

Une partie de leur gain pourra être laissée à leur disposition, sur l'appréciation du Directeur de l'établissement et du tuteur.

Art. 38. — Après le paiement de salaires convenables, la création de Caisses de Prévoyance pour les ouvriers et la constitution des réserves, les bénéfices éventuels viendront atténuer les frais généraux de l'Orphelinat.

### Assemblées Générales

Art. 39. — Le Conseil d'Administration organise, chaque année, au mois d'avril ou de mai, autant que possible, une Assemblée générale de sociétaires de l'Orphelinat ou de leurs délégués.

Chaque groupe comprenant vingt adhérents à jour de leurs cotisations peut nom-

mer, en réunion générale, un délégué chargé de le représenter à l'Assemblée générale.

Art. 40. — L'ordre du jour de cette Assemblée est préparé par le Conseil d'Administration, qui mentionne les propositions et vœux formulés par les groupes dans le courant de l'année et établit un rapport moral et financier de l'exercice écoulé.

Art. 41. — L'Assemblée générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le rapport de la Commission de Contrôle, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle et nomme des suppléants à ces diverses fonctions, pour le cas où des vacances se produiraient dans le cours de l'année.

Art. 42. — Dans les votes à mains levées, chaque délégué a droit à une voix.

Dans les votes par appel nominal, chaque délégué a droit à autant de voix qu'il représente de membres.

Le vote par appel nominal et de droit lorsqu'il est demandé par dix délégués.

### Dissolution

Art. 43. — La dissolution volontaire de l'Orphelinat ne peut être prononcée que par une Assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des trois quarts des membres représentés et à la majorité absolue des membres inscrits.

Art. 44. — Dans ce cas, il est prélevé sur l'actif de l'Orphelinat des sommes nécessaires au service des allocations prévues par les présents statuts.

Le surplus de l'actif sera versé à une Association désignée par l'Assemblée générale.

### Modifications aux Statuts

Art. 45. — Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale, et à la condition que le texte des propositions de modification soit porté à l'ordre du jour

Les modifications apportées aux statuts de l'Orphelinat engagent tous les sociétaires; elles ne sont valables qu'à partir du jour où elles ont été déclarées.

### Règlement intérieur

Art. 46. — Un règlement adopté par l'Assemblée générale, arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

## Règlement Général Intérieur

---

Article premier. — Les enfants sont admis dans les établissements de l'Orphelinat, à titre provisoire. Après un séjour de trois mois, ils pourront être rendus à leur famille ou placés dans un établissement recommandable, sur la proposition motivée du Directeur et du Conseil de surveillance de l'établissement, et sur avis conforme du Conseil d'administration.

Art. 2. — En cas de divorce, l'indemnité prévue par les statuts ne sera due que si les motifs de l'instance engagée sont postérieurs de dix-huit mois à l'inscription du sociétaire.

Cette indemnité sera versée à celui des deux époux qui aura la garde des enfants, ou partagée entre le père et la mère si le jugeant confié les enfants aux deux époux.

Art. 3. — En cas d'aliénation mentale, ou de maladie incurable entraînant incapacité totale de travail l'indemnité sera due si les premiers symptômes de folie ou d'infirmité se sont manifestés au moins dix-huit mois après l'adhésion.

Art. 4. — Dans les cas prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus l'indemnité exceptionnelle sera égale à celle fixée pour une année par

l'article 17 des statuts, non compris la majoration.

Art. 5. — Au décès d'une femme sociétaire, dont le mari n'est pas employé de chemin de fer, celui-ci recevra l'allocation due aux orphelins de mère, bien qu'il ne soit pas sociétaire lui-même.

Art. 6. — Si, bénéficiant d'une allocation par suite de la mort de sa femme, un sociétaire cesse ses versements, et si l'Orphelinat n'a pas usé de la faculté qu'il se réserve par l'article 18 des statuts, ses enfants, à son décès, continueront à recevoir l'allocation des orphelins de mère.

Art. 7. — Au cas où les orphelins seraient en partie confiés à la famille et en partie hospitalisés dans les établissements de l'Orphelinat, l'allocation sera répartie au prorata des enfants et, s'il y a lieu, comme il est prévu à l'article 24.

## RECOMMANDATIONS TRÈS IMPORTANTES

Le Sociétaire devra toujours exiger l'apposition du timbre correspondant à la mensualité payée.

En cas de changement de Syndicat, il devra faire annoter sur le bordereau le nom du Syndicat ou groupe où il était précédemment inscrit.

Dans le cas où il serait momentanément éloigné de son receveur, il devra envoyer directement au Siège social le montant de ses cotisations, en indiquant très lisiblement ses nom et adresse, son matricule, le nom du Syndicat où il est inscrit en dernier lieu.

**NOUVEAU BARÈME**  
 des Allocations aux Orphelins  
 applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1944  
 Adopté par le Conseil d'Administration  
 du 16 Janvier 1944

**Barème A. — Orphelins de Père et Mère**

	Par an		Par an
1 enfant .....	1.500 fr.	5 enfants .....	7.500 fr.
2 enfants .....	3.000 fr.	6 — .....	9.000 fr.
3 — .....	4.500 fr.	7 — .....	10.500 fr.
4 — .....	6.000 fr.	8 — .....	12.000 fr.

**Barème B. — Orphelins de Père**

	Par an		Par an
1 enfant .....	1.000 fr.	5 enfants .....	5.000 fr.
2 enfants .....	2.000 fr.	6 — .....	6.000 fr.
3 — .....	3.000 fr.	7 — .....	7.000 fr.
4 — .....	4.000 fr.	8 — .....	8.000 fr.

**Barème C. — Orphelins de Mère**

	Par an		Par an
1 enfant .....	500 fr.	5 enfants .....	2.500 fr.
2 enfants .....	1.000 fr.	6 — .....	3.000 fr.
3 — .....	1.500 fr.	7 — .....	3.500 fr.
4 — .....	2.000 fr.	8 — .....	4.000 fr.

## Libræctores cum Ophelant

2

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le .....  
88, Rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

Projet de Rapport à soumettre  
au Conseil d'Administration.

Mme le Gouverneur  
Mme la Vice-présidente  
Mme la Secrétaire  
Mme la Directrice des Services  
Mme l'Administratrice et  
Mme l'Avocat

Mr : { Mme Mme  
Mr : { Mme Mme

X

Ly

SUBVENTION POUR 1944 À L'ORPHELINAT NATIONAL  
DES CHÉMINS DE FER DE FRANCE ET DES  
COLONIES.

-:-:-:-:-:-:-

En 1938, le Comité de Direction a décidé d'étendre aux pupilles de l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies le bénéfice des allocations consenties à l'Orphelinat des Chemins de fer français.

Il était versé à l'œuvre une subvention de 300 francs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais le montant de la subvention globale ne devait pas dépasser 500.000 francs, alors que la subvention allouée à l'Orphelinat des Chemins de fer français n'était frappée d'aucune limitation ~~de dépense~~.

La subvention a été renouvelée sur ces bases de 1939 à 1941. Elle s'est élevée à:

311.850 fr. pour 1938  
349.525 fr. pour 1939  
383.900 fr. pour 1940  
383.550 fr. pour 1941

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier qu'impose à l'Orphelinat National la prise en charge totale d'un certain nombre d'enfants recueillis dans ses établissements d'Avernes et du Vésinet, le Conseil d'Administration, tout en maintenant la cotisation de la S.N.C.F. à 300 francs par tête d'Orphelin demeurant dans sa famille, a décidé de porter de 300 francs à 1.500 francs l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'œuvre, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. La limitation de la subvention globale à 500.000 francs a été supprimée.

Le montant de la subvention afférente à 1942 a été de 421.475 fr et pour 1943, la subvention a été renouvelée dans les mêmes conditions. 300.000 francs d'acompte ont été versés par la S.N.C.F., Le montant réel de la subvention ne sera connu ~~précisément~~ qu'après arrêté des comptes, ~~mais~~ il paraît devoir être de l'ordre de 400.000 francs.

L'Orphelinat National a demandé ~~récemment~~ à la S.N.C.F. de relever le montant de sa subvention. A l'appui de sa demande, il a fait valoir qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1944:

1°- le barème des allocations annuelles en faveur de ses pupilles ~~a été~~ relevé d'environ 33% et les allocations portées:

\*\*\*\*\*

de 1.125 francs à 1.500 francs pour les orphelins de père et de mère,  
de 750 francs à 500 francs pour les orphelins de père,  
de 375 francs à 500 francs pour les orphelins de mère.

2°- le taux de la cotisation mensuelle de ses sociétaires ~~est~~ fixé à 5 francs (antérieurement 3 fr., 50).

Il a signalé en outre, que la Fédération des cheminots voulant contribuer à cet effort avait décidé de lui apporter un concours financier plus important.

Il a demandé, enfin, le maintien des dispositions particulières prises par la S.N.C.F. depuis 1942 à l'égard des orphelins élevés dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

En 1943, l'Orphelinat National a secouru 1.280 orphelins dont 1.191 dans les familles et 89 dans ses propres établissements (59 à Avernes et 30 au Vésinet) contre 1.184 en 1942 (1.104 + 80).

Le tableau I ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1942 et 1943.

Alors que l'exercice 1939 s'était soldé par un excédent de recettes de 108.177 francs l'Orphelinat National a enregistré pour les exercices suivants un déficit qui s'est élevé à:

333.287 francs en 1941
304.393 francs en 1942
120.067 francs en 1943

Du tableau comparatif II également ci-joint, il résulte que depuis le 1er janvier 1944, les prestations fournies aux orphelins restant dans leur famille par les deux orphelinats, National et Flamand, sont sensiblement équivalentes dans l'ensemble, malgré quelques différences de détail.

~~d'allure à l'Orphelinat National pour les orphelins demeurant dans leur famille ou vivant avec l'Orphelinat Flamand. En conséquence, il paraîtrait logique d'égaliser les subventions par tête d'orphelin demeurant dans sa famille accordées aux deux orphelinats et pour cela de porter à 400 francs par orphelin la subvention accordée à l'Orphelinat National.~~

~~En prenant pour base les chiffres de 1942, cette mesure se traduirait par une augmentation de l'ordre de 110.000 francs de la subvention de la S.N.C.F.~~

~~Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, pour 1944, une subvention de 400 francs par orphelin restant sans sa famille et de 1.500 francs par orphelin élevé aux frais de l'œuvre.~~

6 Décembre  
2 L.B.

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES  
COLONIES

Résultats Financiers

	Exercice 1942	Exercice 1943	Budget de 1944
<u>Recettes:</u>			
Cotisations.....	228.932,80	222.791,30	630.000
Recettes extraordinaires.....	709.082	870.751,70	773.000
Subvention S.N.C.F. (1) .....	383.550	421.475	500.000
Subventions de Villes et Départements, etc.....	130.028	4.020,50	20.000
Intérêts du portefeuille.....	31.763,60	37.739,30	30.000
 Total des Recettes.....	 1.483.356,40	 1.556.777,80	 1.953.000
 <u>Dépenses:</u>	 	 	 
Allocations aux familles et bourses.....	811.619,45	661.033	1.106.000
Exploitation d'AVERNES.....	750.226,25	713.058	758.000
Exploitation du VESINET.....	92.813,75	111.717	128.000
Frais généraux .....	133.090,70	191.037,10	235.000
 Total des Dépenses.....	 1.787.750,15	 1.676.845,10	 2.227.000
 Résultats de l'exercice.....	 -304.393,75	 -120.067,30	 -274.000

Les chiffres portés à ce poste ne comportent que les sommes effectivement versées par la S.N.C.F. pendant l'exercice considéré. La S.N.C.F. verse chaque année 300.000 francs d'acomptes et complète l'année suivante quand tous les comptes sont arrêtés. Les subventions S.N.C.F. ont été en fait de: 311.850 fr pour 1938, 349.525 fr. pour 1939, 383.900 fr. pour 1940, 383.550 fr. pour 1941 et 421.475 fr. pour 1942. Le chiffre de 1943 n'est pas encore connu.

TABLEAU COMPARATIF

	<u>Orphelinat</u>	<u>National</u>	<u>Orphelinat</u>	<u>Flandre</u>
Nombre d'adhérents en 1942 .....	11.400	11.400	48.586	
Taux de la cotisation (en 1943 ..... annuelle (en 1944 .....	45 fr.	45 fr.	35 fr.	60 fr.
Cotisations payées en 1943 .....	228.933 fr.		1.750.678 fr.	
Nombre d'orphelins secourus en 1942 .....	1.154		6.540	
<u>Prestations annuelles servies aux orphelins depuis le 1er janvier 1944:</u>				
<u>Orphelins de père et de mère:</u>				
-1 enfant.....	1.500	fr.	1.950	fr.
-2 enfants.....	3.000		3.925	
-3 enfants.....	4.500		5.900	
-4 enfants.....	6.000		8.075	
-5 enfants.....	7.500		10.045	
-6 enfants.....	9.000		12.115	
-7 enfants.....	10.500		13.385	
-8 enfants.....	12.000		15.555	

Orphelins de père:

-1 enfant.....	1.000	fr.	1.300	fr.
-2 enfants.....	2.000		2.950	
-3 enfants.....	3.000		3.600	
-4 enfants.....	4.000		5.250	
-5 enfants.....	5.000		6.030	
-6 enfants.....	6.000		6.810	
-7 enfants.....	7.000		7.590	
-8 enfants.....	8.000		8.370	

Orphelins de mère:

-1 enfant.....	500	fr.	650	fr.
-2 enfants.....	1.000		975	
-3 enfants.....	1.500		1.300	
-4 enfants.....	2.000		1.625	
-5 enfants.....	2.500		2.015	
-6 enfants.....	3.000		2.405	
-7 enfants.....	3.500		2.795	
-8 enfants.....	4.000		3.185	

On remarque que l'Orphelinat "National" accorde, à partir du 2ème enfant, des prestations supérieures à celles versées par l'Orphelinat "Flandre", mais il est nécessaire d'ajouter que ce dernier attribue des prestations que ne donne pas l'Orphelinat "National". C'est ainsi qu'il a versé en 1942 :

II exercice

Allocation de 50 fr. par enfant à l'occasion des fêtes de Noël.....	347.400 fr.
Livrets de Caisse d'Epargne.....	1.500
Secours de maladie.....	1.700
Allocations spéciales (parents internés, incurables etc...).....	30.355
Dotations.....	13.000
Secours immédiats au décès.....	14.550
Total.....	308.505 fr.

III. EXPENSES  
DE LA C. S. D.

... Total..... 308.505 fr.

EXPENSES DE LA C. S. D. EN FAVORE DES MÉTIERS

III. EXPENSES  
DE LA C. S. D.

... Total..... 308.505 fr.

III. EXPENSES  
DE LA C. S. D.

... Total..... 308.505 fr.

III. EXPENSES  
DE LA C. S. D.

... Total..... 308.505 fr.

Il résulte de ces deux état que les dépenses de la C. S. D. sont égales aux dépenses de la C. S. D. en faveur des métiers et que les deux sommes sont égales.

- 9 MARS 1944

Subventions.

RÉFÉRENCE AU MARQUET:

LAD 96-N-H.600

NOTE pour Monsieur le Président du  
Conseil d'Administration.

Par lettre du 21 janvier 1944, l'Orphelinat National a demandé à la S.N.C.F. de relever le montant de sa subvention. A l'appui de cette demande il lui fait connaître qu'à dater du 1er janvier 1944 :

1<sup>o</sup> - la barème des allocations annuelles en faveur de ses pupilles est relevé d'environ 33% et les allocations portées

de 1.125 fr. à 1.500 fr. pour les orphelins de père et de mère  
de 750 fr. à 1.000 fr. pour les orphelins de père  
de 375 fr. à 500 fr. pour les orphelins de mère

2<sup>o</sup> - le taux de la cotisation mensuelle de ses sociétaires est fixé à 5 fr. (antérieurement 3,50).

Il signale en outre que la Fédération des Cheminots voulant contribuer à cet effort a décidé de lui apporter un concours financier plus important.

Il demande enfin le maintien des dispositions particulières prises par la S.N.C.F. depuis 1942 à l'égard des orphelins élevés dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

Depuis sa création, la S.N.C.F. a accordé les subventions suivantes:

<u>Orphelinat National</u>			<u>Orphelinat Flamand</u>		
<u>Par</u>	<u>Par</u>		<u>Par</u>	<u>Par</u>	
<u>Enfants</u>	<u>Enfants</u>		<u>Enfants</u>	<u>Enfants</u>	
<u>restant</u>	<u>recueillis</u>	<u>Total</u>	<u>restant</u>	<u>restant</u>	<u>Total</u>
<u>dans la</u>	<u>au Vésinet</u>		<u>dans la</u>	<u>dans la</u>	
<u>famille</u>	<u>ou à Avernes</u>		<u>famille</u>	<u>famille</u>	
1938	300 fr.	300 fr.	311.850 fr.	300 fr.	1.502.550 fr.
1939	300	300	349.525	300	1.510.725
1940	300	300	383.900	300	1.458.400
1941	300	300	383.550	300	1.519.050
1942	300	1.500	421.475	400	1.978.020
1943	300	1.500	300.000	400	1.600.000
		(acompte)	:		(acompte)

# Mémoire -

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier que constitue la prise en charge complète des orphelins recueillis au Vésinet et à Avernes, la S.N.C.F. a décidé de porter de 500 fr. à 1.500 fr. le montant de l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'Association dans ces deux Etablissements, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. L'Orphelinat Flamand ne possédant pas d'établissement de ce genre ne peut assumer la même charge.

Du tableau comparatif annexé à cette note, il résulte que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1944, les prestations fournies aux orphelins restant dans leur famille par les deux orphelinats sont à peu près équivalentes dans l'ensemble malgré quelques divergences de détail.

En conséquence, il paraîtrait logique d'égaliser les subventions par tête d'orphelin demeurant dans sa famille accordées aux deux orphelinats et pour cela de porter à 400 fr. par orphelin la subvention accordée à l'Orphelinat National.

En prenant pour base les chiffres de 1942, cette mesure se traduirait par une augmentation de l'ordre de 110.000 francs de la subvention de la S.N.C.F.

Si vous partagez cet avis, il sera procédé à l'établissement dans ce sens, d'un rapport à soumettre au Conseil d'Administration en même temps que celui concernant l'Orphelinat des Chemins de fer français.

En ce qui concerne l'Orphelinat National, il convient de rappeler que l'augmentation de 100 francs par tête d'orphelin n'a pas été entièrement absorbée par l'augmentation de 100 francs par tête d'orphelin accordée à l'Orphelinat Flamand.

Il convient de rappeler également que l'augmentation de 100 francs par tête d'orphelin accordée à l'Orphelinat Flamand a été entièrement absorbée par l'augmentation de 100 francs par tête d'orphelin accordée à l'Orphelinat National.

En ce qui concerne l'Orphelinat National, il convient de rappeler que l'augmentation de 100 francs par tête d'orphelin n'a pas été entièrement absorbée par l'augmentation de 100 francs par tête d'orphelin accordée à l'Orphelinat Flamand.

## Annexe 1

## Tableau comparatif

Etablissement	Allocation en faveur de l'orphelin élevé aux frais de l'Association		Allocation en faveur de l'orphelin élevé dans sa famille		Total
	1942	1944	1942	1944	
L'Orphelinat National	500	1.500	500	1.500	2.500
L'Orphelinat Flamand	500	500	500	500	1.000
Total	1.000	2.000	1.000	2.000	4.000

TABLEAU COMPARATIF

	<u>Orphelinat National</u>	<u>Orphelinat Flamand</u>
Nombre d'adhérentes en 1942 .....	11.00	48.586
Taux de la cotisation (en 1942 ..... ..... annuelle) (en 1943 ..... ..... annuelle) (en 1944 .....	42 fr. 42 fr. 60 fr.	36 fr. 60 fr. 60 fr.
Cotisations payées en 1942 .....	228.933 fr.	1.750.678 fr.
Nombre d'orphelins secourus en 1942..	1.184	6.540

Prestations annuelles servies aux  
orphelins depuis le 1er janvier 1944:

Orphelins de père et de mère:

-1 enfant.....	1.500 fr.	1.950 fr.
-2 enfants.....	3.000	3.925
-3 enfants.....	4.500	3.900
-4 enfants.....	6.000	4.875
-5 enfants.....	7.500	6.045
-6 enfants.....	9.000	7.215
-7 enfants.....	10.500	8.385
-8 enfants.....	12.000	9.555

Orphelins de père:

-1 enfant.....	1.000 fr.	1.300 fr.
-2 enfants.....	2.000	1.950
-3 enfants.....	3.000	2.600
-4 enfants.....	4.000	3.250
-5 enfants.....	5.000	4.030
-6 enfants.....	6.000	4.810
-7 enfants.....	7.000	5.590
-8 enfants.....	8.000	6.370

Orphelins de mère:

-1 enfant.....	500 fr.	650 fr.
-2 enfants.....	1.000	975
-3 enfants.....	1.500	1.300
-4 enfants.....	2.000	1.625
-5 enfants.....	2.500	2.015
-6 enfants.....	3.000	2.405
-7 enfants.....	3.500	2.795
-8 enfants.....	4.000	3.185

On remarque que l'Orphelinat "National" accorde, à partir du 2ème enfant, des prestations supérieures à celles versées par l'Orphelinat "Flamand", mais il est nécessaire d'ajouter que ce dernier attribue des prestations que ne donne pas l'Orphelinat "National". C'est ainsi qu'il a versé en 1942 :

\*\*\*

Allocation de 50 fr. par enfant à l'occasion des fêtes de Noël.....	247.400	fr.
Livrets de Caisse d'Epargne.....	1.500	
Secours de maladie.....	1.700	
Allocations spéciales (parents internés, incurables etc....).....	30.355	
Dotations.....	13.000	
Secours immédiats au décès.....	14.550	
<hr/>		
Total.....	308.505	fr.

tal..... 308.505 fr.

- 9 MARS 1944

envisageant une collaboration étroite et étendue avec les autorités de la Région de l'Est. Celle-ci, tout en évidemment conservant sa souveraineté, devra assurer la sécurité des populations et empêcher la propagation d'un état de siège dans lequel nous pourrions être dépassés par nos ennemis. Il nous faut faire tout ce qu'il est possible pour que nos amis soient au courant de nos préoccupations.

**Subventions.**

RÉFÉRENCE A RAPPELER  
96 4.600

NOTE pour Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

Par lettre du 31 janvier 1944, l'Orphelinat National a demandé à la S.N.C.F. de relever le montant de sa subvention. A l'appui de cette demande il lui fait connaître qu'à dater du 1er janvier 1944:

- 1°- la barème des allocations annuelles en faveur de ses pupilles est relevé d'environ 33% et les allocations portées de 1.125 fr. à 1.500 fr. pour les orphelins de père et de mère de 750 fr. à 1.000 fr. pour les orphelins de père de 375 fr. à 500 fr. pour les orphelins de mère
- 2°- le taux de la cotisation mensuelle de ses sociétaires est fixé à 5 fr. (antérieurement 3,50).

Il signale en outre que la Fédération des Cheminots voulant contribuer à cet effort a décidé de lui apporter un concours financier plus important.

Il demande enfin le maintien des dispositions particulières prises par la S.N.C.F. depuis 1942 à l'égard des orphelins élevés dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

Depuis sa création, la S.N.C.F. a accordé les subventions suivantes:

<u>Orphelinat National</u>			<u>Orphelinat Flamand</u>		
<u>Par Enfants restant dans la famille</u>	<u>Par Enfants recueillis au Vésinet ou à Avernes</u>	<u>Total</u>	<u>Par Enfants restant dans la famille</u>	<u>Par Enfants restant dans la famille</u>	<u>Total</u>
1938 300 fr.	300 fr.	311.850 fr.	300 fr.	300 fr.	1.502.550 fr.
1939 300	300	349.525	300	300	1.510.725
1940 300	300	383.900	300	300	1.458.400
1941 300	300	383.550	300	300	1.519.050
1942 300	1.500	421.475	400	400	1.978.020
1943 300	1.500	300.000	400	400	1.600.000
		(acompte) :			(acompte)

# ANNEXE -

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier que constitue la prise en charge complète des orphelins recueillis au Vésinet et à Avernes, la S.N.C.F. a décidé de porter de 300 fr. à 1.500 fr. le montant de l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'Association dans ces deux Etablissements, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. L'Orphelinat Flamand ne possédant pas d'établissement de ce genre ne peut assumer la même charge.

Du tableau comparatif annexé à cette note, il résulte que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1944, les prestations fournies aux orphelins restant dans leur famille par les deux orphelinats sont à peu près équivalentes dans l'ensemble malgré quelques divergences de détail.

En conséquence, il paraîtrait logique d'égaliser les subventions par tête d'orphelin demeurant dans sa famille accordées aux deux orphelinats et pour cela de porter à 400 fr. par orphelin la subvention accordée à l'Orphelinat National.

En prenant pour base les chiffres de 1942, cette mesure se traduirait par une augmentation de l'ordre de 110.000 francs de la subvention de la S.N.C.F.

Si vous partagez cet avis, il sera procédé à l'établissement dans ce sens, d'un rapport à soumettre au Conseil d'Administration en même temps que celui concernant l'Orphelinat des Chemins de fer français.

TABLEAU COMPARATIF

	<u>Orphelinat National</u>	<u>Orphelinat Flamand</u>
Nombre d'adhérents en 1942 .....	11.800	48.586
Taux de cotisation (en 1943 .....	45 fr.	56 fr.
Taux de cotisation (en 1943 .....	45 fr.	60 fr.
annuelle (en 1944 .....	60 fr.	60 fr.
Cotisations payées en 1943 .....	226.933 fr.	1.750.578 fr.
Nombre d'orphelins secourus en 1943..	1.184	6.540
<u>Prestations annuelles servies aux orphelins depuis le 1er janvier 1944:</u>		
<u>Orphelins de père et de mère:</u>		
-1 enfant.....	1.500 fr.	1.950 fr.
-2 enfants.....	3.000	2.925
-3 enfants.....	4.500	5.900
-4 enfants.....	6.000	4.875
-5 enfants.....	7.500	6.045
-6 enfants.....	9.000	7.415
-7 enfants.....	10.500	8.385
-8 enfants.....	12.000	9.555
<u>Orphelins de père:</u>		
-1 enfant.....	1.000 fr.	1.300 fr.
-2 enfants.....	2.000	1.950
-3 enfants.....	3.000	2.600
-4 enfants.....	4.000	3.250
-5 enfants.....	5.000	4.030
-6 enfants.....	6.000	4.810
-7 enfants.....	7.000	5.590
-8 enfants.....	8.000	6.370
<u>Orphelins de mère:</u>		
-1 enfant.....	500 fr.	650 fr.
-2 enfants.....	1.000	975
-3 enfants.....	1.500	1.300
-4 enfants.....	2.000	1.625
-5 enfants.....	2.500	2.015
-6 enfants.....	3.000	2.405
-7 enfants.....	3.500	2.795
-8 enfants.....	4.000	3.185

On remarque que l'Orphelinat "National" accorde, à partir du 2ème enfant, des prestations supérieures à celles versées par l'Orphelinat "Flamand", mais il est nécessaire d'ajouter que ce dernier attribue des prestations que ne donne pas l'Orphelinat "National". C'est ainsi qu'il a versé en 1942 :

Allocation de 50 fr. par enfant à l'occasion des fêtes de Noël.....	247.400 fr.
Livrets de Caisse d'Epargne.....	1.500
Secours de maladie.....	1.700
Allocations spéciales (parents internés, incurables etc...).....	30.355
Dotations.....	15.000
Secours immédiats au décès.....	14.550
Total.....	308.505 fr.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CABINET DU PRÉSIDENT

J'acuse  
J'appuie la note au Conseil

I. — M. Autolini vous avait saisi de la demande  
de l'Orphelinat National Versailles - à que notre administration  
pour les enfants démunis et en famille soit portée  
de 300 à 400 fr. (note du 9 mars 1944).

Mes avocats de la cause, ayant de prendre note  
de cette note, que nous souhaitons présenter les propositions  
concernant l'Orphelinat Flémard. La proposition de  
l'affaire au Conseil en joint au présent dossier.

II. — La note de M. Autolini propose dans son  
encre bleue la question de subventions aux Orphelinats  
tels qu'ils se présentent aujourd'hui après la guerre que  
nous avons fini l'an dernier et qui étaient le suivant:

- Subvenir à 1500 fr. l'allocation à l'Orphelinat National pour les enfants pris complètement en charge,  
c'est à dire de l'augmentation du coût de la vie,

- Subvention de 300 à 400 fr l'allocation à  
l'Orphelinat Flémard pour les enfants démunis dans la  
famille, ceci en raison de l'affaire financière fait  
par ces organismes.

Le maire offre que ce dessus est fait  
aujourd'hui par l'Orphelinat national en ce qui

concerne cette dernière catégorie d'énfants. Le paragraphe de leur justificatif de faire au profit de cet Ophélinier ce que nous avons fait antérieurement pour l'Ophélinier Flamand.

III. — Si vous êtes d'accord sur ce point,  
je ferai préparer le rapport au Conseil communal  
l'Ophélinier flamand et le 2 - fevr à minuit  
pourront être inscrits ensemble à un prochain  
ordre du jour.

15. 4. 64

*Closser*

14 Avril 1944

N O T E

sur les subventions aux Orphelinats au titre de 1944.

Par lettre du 21 Janvier 1944, le Conseil d'Administration de l'Orphelinat National, en remerciant la S.N.C.F. de l'aide apportée à son Oeuvre pour les exercices passés, demandait l'augmentation de la subvention au titre de 1944.

Les indications ci-après ont pour objet d'exposer dans son ensemble la question des subventions aux deux Orphelinats (Flamant et National).

1°- Rappel des subventions versées au titre de 1943-  
Principe.

Le Conseil d'Administration a décidé d'allouer les subventions sur la base de 400 francs par enfant à l'Orphelinat Flamant, et de 300 francs par enfant restant en famille, 1.500 francs par enfant pris en charge complètement, à l'Orphelinat National.

Montant.

Sur ces bases, les subventions versées en 1943, au titre de 1942, se sont élevées à :

1.978.020 frs à l'Orphelinat Flamant,  
et 421.475 frs à l'Orphelinat National.

2°- Propositions des Services pour les subventions au titre de 1944-

-Pour l'Orphelinat Flamant, la S.N.C.F. avait devancé dans son effort celui fait par l'Association en faveur de ses enfants. Le taux des prestations vient d'être relevé de 30 % à compter du 1er Janvier 1944, ce qui augmentera le total des dépenses de 1 M. de francs pour l'exercice en cours. Il est donc proposé de maintenir à 400 francs par enfant le taux de la subvention S.N.C.F.

-Pour l'Orphelinat National, les conditions sont différentes. Le Conseil d'Administration de cet Organisme a, en effet, décidé d'augmenter de 33 % les allocations actuelles en faveur de ses pupilles. Cette augmentation sera compensée par le relèvement du montant des cotisations mensuelles qui, depuis le 1er Janvier 1944, sont de 5 francs au lieu de 3 f.50 par adhérent - et aussi par une aide accrue de la Fédération des Travailleurs des Chemins de fer (sans qu'il soit possible d'indiquer le montant nouveau de

cette participation qui a été de 41.015 francs en 1943).

Il est proposé de faire un effort parallèle à celui des membres de l'Association; on pourrait envisager :

-le maintien du taux de 1.500 francs par enfant complètement à charge;

-l'élévation de la subvention de 300 à 400 francs par enfant restant en famille.

Il en résulterait, pour la S.N.C.F., une augmentation de 110.000 francs environ de la subvention totale que l'on peut prévoir s'élever à 530.000 francs pour l'exercice 1944.

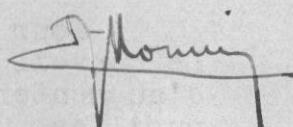
3° - On peut justifier la proposition faite en faveur de l'Orphelinat National :

-par l'accroissement des prestations fournies qui sont maintenant du même ordre que celles assurées par l'Orphelinat Flamant (les allocations sont même légèrement supérieures au total car elles sont proportionnelles dans chaque famille au nombre des enfants), la question des orphelins recueillis étant hors de cause puisque l'Orphelinat Flamant n'est pas équipé pour assurer ce service;

-par le fait que, désormais, pour des prestations analogues, les deux orphelinats recevront des subventions établies sur la même base, ce qui parallélisera les traitements réservés aux deux Associations.

L'examen du bilan de 1943 de l'Orphelinat National, dans le poste "Recettes" duquel la subvention de la S.N.C.F. apparaît pour 421.425 francs sur un total de 2.424.369 francs (y compris les recettes des Etablissements d'Arvernes et du Vésinet), fait ressortir à 17,5 % le montant de notre participation,

alors qu'elle atteint, avec une subvention de 1.978.020 francs sur un total de 5.952.117 francs, 33 % pour l'Orphelinat Flamant.



65) SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 9 MARS 1944

Subventions.

96 H. 600

NOTE pour Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ  
DES CHEM

DIREC

DOSSIER

D 47312/1

Rec. No. 13

Par lettre du 31 janvier 1944, l'Orphelinat National a demandé à la S.N.C.F. de relever le montant de sa subvention. A l'appui de cette demande il lui fait connaître qu'à dater du 1er janvier 1944:

- 1°- la barème des allocations annuelles en faveur de ses pupilles est relevé d'environ 33% et les allocations portées:  
de 1.125 fr. à 1.500 fr. pour les orphelins de père et de mère  
de 750 fr. à 1.000 fr. pour les orphelins de père  
de 375 fr. à 500 fr. pour les orphelins de mère
- 2°- le taux de la cotisation mensuelle de ses sociétaires est fixé à 5 fr. (antérieurement 3,50).

Il signale en outre que la Fédération des Cheminots voulant contribuer à cet effort a décidé de lui apporter un concours financier plus important.

Il demande enfin le maintien des dispositions particulières prises par la S.N.C.F. depuis 1942 à l'égard des orphelins élevés dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

Depuis sa création, la S.N.C.F. a accordé les subventions suivantes:

Orphelinat National

Orphelinat Flamand

	<u>Par</u> <u>Enfants</u> <u>restant</u> <u>dans la</u> <u>famille</u>	<u>Par</u> <u>Enfants</u> <u>recueillis</u> <u>au Vésinet</u> <u>ou à Avernes</u>	<u>Total</u>	<u>Par</u> <u>Enfants</u> <u>restant</u> <u>dans la</u> <u>famille</u>	<u>Total</u>
1938	300 fr.	300 fr.	311.850 fr.	300 fr.	1.502.550 fr.
1939	300	300	349.525	300	1.510.725
1940	300	300	383.900	300	1.458.400
1941	300	300	383.550	300	1.519.050
1942	300	1.500	421.475	400	1.978.020
1943	300	1.500	300.000 (acompte)	400	1.600.000 (acompte)

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier que constitue la prise en charge complète des orphelins recueillis au Vésinet et à Avernes, la S.N.C.F. a décidé de porter de 300 fr. à 1.500 fr. le montant de l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'Association dans ces deux Etablissements, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. L'Orphelinat Flamand ne possédant pas d'établissement de ce genre ne peut assumer la même charge.

Du tableau comparatif annexé à cette note, il résulte que depuis le 1er janvier 1944, les prestations fournies aux orphelins restant dans leur famille par les deux orphelinats sont à peu près équivalentes dans l'ensemble malgré quelques divergences de détail.

En conséquence, il paraîtrait logique d'égaliser les subventions par tête d'orphelin demeurant dans sa famille accordées aux deux orphelinats et pour cela de porter à 400 fr. par orphelin la subvention accordée à l'Orphelinat National.

En prenant pour base les chiffres de 1942, cette mesure se traduirait par une augmentation de l'ordre de 110.000 francs de la subvention de la S.N.C.F.

Si vous partagez cet avis, il sera procédé à l'établissement dans ce sens, d'un rapport à soumettre au Conseil d'Administration en même temps que celui concernant l'Orphelinat des Chemins de fer français.

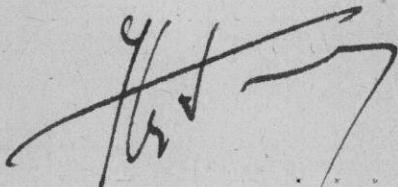


TABLEAU COMPARATIF

	<u>Orphelinat National</u>	<u>Orphelinat Flamand</u>
Nombre d'adhérents en 1942 .....	11.200	48.586
Taux de la cotisation (en 1942 ..... en 1943 ..... annuelle (en 1944 .....	42 fr. 42 fr. 60 fr.	36 fr. 60 fr. 60 fr.
Cotisations payées en 1942 .....	228.933 fr.	1.750.678 fr.
Nombre d'orphelins secourus en 1942..	1.184	6.540 ✓

Prestations annuelles servies aux  
orphelins depuis le 1er janvier 1944:

Orphelins de père et de mère:

-1 enfant.....	1.500 fr.	1.950 fr. -
-2 enfants.....	3.000	2.925
-3 enfants.....	4.500	3.900
-4 enfants.....	6.000	4.875
-5 enfants.....	7.500	6.045
-6 enfants.....	9.000	7.215
-7 enfants.....	10.500	8.385
-8 enfants.....	12.000	9.555

Orphelins de père:

-1 enfant.....	1.000 fr.	1.300 fr.
-2 enfants.....	2.000	1.950
-3 enfants.....	3.000	2.600
-4 enfants.....	4.000	3.250
-5 enfants.....	5.000	4.030
-6 enfants.....	6.000	4.810
-7 enfants.....	7.000	5.590
-8 enfants.....	8.000	6.370

Orphelins de mère:

-1 enfant.....	500 fr.	650 fr.
-2 enfants.....	1.000	975
-3 enfants.....	1.500	1.300
-4 enfants.....	2.000	1.625
-5 enfants.....	2.500	2.015
-6 enfants.....	3.000	2.405
-7 enfants.....	3.500	2.795
-8 enfants.....	4.000	3.185

On remarque que l'Orphelinat "National" accorde, à partir du 2ème enfant, des prestations supérieures à celles versées par l'Orphelinat "Flamand", mais il est nécessaire d'ajouter que ce dernier attribue des prestations que ne donne pas l'Orphelinat "National". C'est ainsi qu'il a versé en 1942 :

Allocation de 50 fr. par enfant à l'occasion des fêtes de Noël.....	247.400 fr.
Livrets de Caisse d'Epargne.....	1.500
Secours de maladie.....	1.700
Allocations spéciales (parents internés, incurables etc....).....	30.355
Dotations.....	13.000
Secours immédiats au décès.....	14.550
	10.000
Total.....	308.505 fr.

m 24/1/1944

2781

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER ET DES COLONIES  
DIRECTOIRE GÉNÉRAL

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
DE FRANCE ET DES COLONIES  
19, rue Baudin, PARIS (9<sup>e</sup>)

Réf. 110 MV.AJ

Dossiers  
D 47312.1.46

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROJET DE RÉPONSE À LA SIGNATURE DE  
M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

"Il faut voir le cas  
des autres sociétés"

M. Valogné  
M. Antonini

PARIS, le 21 Janvier 1944

M. Bourriau  
x6/1 V

Signé : LE BESNERAIS

En maintes circonstances nous avons eu le plaisir d'indiquer que, grâce au concours financier qu'a bien voulu nous accorder la Société Nationale des Chemins de fer, notre Oeuvre a pu, malgré les circonstances difficiles que traverse notre pays depuis plus de quatre ans, remplir ses engagements statutaires envers tous ses pupilles.

Notre Conseil d'Administration est heureux de vous adresser, ainsi qu'à Messieurs les Administrateurs, ses bien vifs remerciements.

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous voudrez bien nous renouveler, pour l'année 1944, l'appui financier de la S.N.C.F. qui nous permettra de continuer à apporter aux orphelins de nos camarades cheminots l'aide qui leur est indispensable.

Par ailleurs, tenant le plus grand compte de l'augmentation de tout ce qui est nécessaire à leur existence, notre Conseil d'Administration, dans sa séance de ce 16 Janvier a, à l'unanimité, décidé de relever le barème des allocations et l'a porté à :

(Pour les orphelins de père et mère de 1.125 à 1.500 frs  
par an (Pour les orphelins de père de 750 à 1.000 frs  
(Pour les orphelins de mère de 375 à 500 frs

soit une augmentation de 33 1/3 pour cent.

A noter que ce barème se multiplie intégralement par le nombre des orphelins de chacune des catégories.

Pour faire face à ces charges nouvelles, notre Conseil d'Administration a considéré qu'un effort devait être imposé à tous nos sociétaires et a relevé le taux de la cotisation mensuelle de 3<sup>f</sup>50 à 5<sup>f</sup>.

Ces taux sont applicables depuis le 1er Janvier 1944.

La Fédération des Cheminots, elle aussi, voulant contribuer à

AVISE : SECRETARIAT GENERAL - Projet de réponse à la signature de M. le  
Président du Conseil d'Administration.  
"Il faut voir le cas des autres Sociétés."

l'effort fait, a décidé de nous apporter un concours financier plus important.

Nous serions heureux si, tenant compte de ces améliorations, la S.N.C.F. de son côté, pouvait relever le montant de sa subvention, tout en maintenant les dispositions particulières qu'elle a bien voulu prendre pour les pupilles de nos établissements.

En vous priant d'examiner avec bienveillance la demande de notre Conseil d'Administration, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, avec nos remerciements anticipés, la nouvelle assurance de nos sentiments très respectueux et dévoués.

Pour la Fédération :  
Le Secrétaire Général,

(s) LIAUD

P. Le Conseil d'Administration :  
Le Secrétaire Général,

(s) A. JAUX

Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la S.N.C.F.  
88, rue St-Lazare, PARIS

9241

Subvention à l'Orphelinat Nationale  
des Chemins de fer de France  
et des Colonies

Exercice 1943

C.A. 23. 6.43 5 VII  
Lettre SNCF à l'Orphelinat 10. 7.43

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

D 47512/1

- COPIE -

Paris, le 10 juillet 1943.

96 n° 4123

À la suite à la décision du  
Conseil du 23 juin 1943.

Monsieur le Président,

Par lettre du 11 janvier dernier, vous nous avez demandé de maintenir le concours financier antérieurement accordé à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que le Conseil d'Administration de notre Société a décidé de renouveler son appui financier à l'Orphelinat en 1943 sur la base d'une cotisation de 300 fr par tête d'orphelin âgé de moins de 16 ans, secouru dans sa ville et de 1.500 fr pour chaque pupille remplissant les mêmes conditions d'âge élevé dans les établissements d'Avernes et du Vésinet, étant entendu que dans ce dernier cas ce concours serait limité à 100 enfants au maximum.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président de l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, 19, rue Baudin, PARIS.-

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 23 juin 1943

QUESTION VI.- Subvention, pour 1943, à  
l'Orphelinat des Chemins de fer français  
(Fondation Flamand).

BTF(p.3)

QUESTION VII.- Subvention, pour 1943, à  
l'Orphelinat National des Chemins de fer de  
France et des Colonies.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil a décidé d'allouer, en 1942 :

- d'une part, à l'Orphelinat des Chemins de fer français (Fondation Flamand) une subvention calculée sur la base de 400 fr par tête d'orphelin secouru;

- d'autre part, à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies une allocation de 300 fr par tête d'orphelin demeurant dans sa famille, le montant de cette allocation étant porté à 1.500 fr, dans la limite d'un maximum de 100 pupilles, pour chacun de ceux qui sont élevés, aux frais de cet orphelinat, dans ses établissements du Vésinet et d'Avernes.

Il est proposé de renouveler ces subventions sur les mêmes bases en 1943.

Le Conseil approuve cette proposition.

Séno (p.5)  
M. LE PRESIDENT - Le Conseil a décidé d'allouer, en 1942 :

- d'une part, à l'Orphelinat des Chemins de fer (Fondation Flamand) une subvention calculée sur la base de 400 fr par tête d'orphelin secouru;

- d'autre part, à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies une allocation de 300 fr par tête d'orphelin demeurant dans sa famille, le montant de cette allocation étant porté à 1.500 fr, dans la limite d'un maximum de 100 pupilles, pour chacun de ceux qui sont élevés, aux frais de cet orphelinat, dans ses établissements du Vésinet et d'Avernes.

Il est proposé de renouveler ces subventions sur les mêmes bases en 1943.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 1943

VII - Subvention, pour 1943, à l'Orphelinat National  
des Chemins de fer de France et des Colonies.-

*Perre*

*Mme*

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## CABINET DU PRÉSIDENT

Le chiffre de 32.000 F clomme pour les dépenses du Vésinet résulte de la contraction ~~des montants~~ des deux chiffres suivants :

Dépenses : 178.000 F

Recettes (probablement vente de produits de l'exploitation du Vésinet) 86.000

Le coût moyen de 768 F par mois a été calculé sur 178.000 F.

A noter que le nombre de 32 pupilles a pu être fixé par la même en 1942 qu'actuellement.

11 juin 1943

N O T E

sur les frais généraux des Orphelinats

-:-:-:-:-

I.- Orphelinat National.

Le tableau donné en annexe I permet de comparer les frais généraux et divers tels qu'ils sont prévus pour 1943 aux dépenses réellement effectuées en 1941 et 1942.

On constate que, en 1941, ces frais étaient de 83.700 frs et qu'ils passent à 185.000 frs pour 1943, soit une augmentation de 101.000 frs.

Les principales rubriques affectées par cette augmentation sont les suivantes :

Solde du personnel .....	38.000 frs
Imprimés et fournitures de bureau .....	18.000 "
Frais d'Assemblée générale, Conseil d'Administration, Commission exécutive et Commission de Contrôle .....	11.000 "
Impression de calendriers pour souscription...	20.000 "
	87.000 frs

De plus, une somme de 10.000 frs a été réservée en 1943 pour remboursement d'encaissements divers effectués pour le compte "pérule" dont on ne retrouve pas la contre-partie en 1941.

II. - Orphelinat des Chemins de fer français (Fondation Flamand).

L'Annexe II permet de comparer les prévisions de 1943 aux dépenses réelles de 1941 et de 1942.

En 1942 les frais généraux se sont élevés à 571.000 frs. La somme correspondante prévue pour 1943 est de 800.000 frs, ce qui fait ressortir une augmentation de 229.000 frs au lieu de 330.000 frs comme il avait été indiqué par erreur dans le projet de note au Conseil. Celle-ci doit donc être rectifiée ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe III, l'augmentation des frais généraux étant de 230.000 frs au lieu de 330.000 frs et le versement au fonds de réserve de 200.000 frs au lieu de 100.000 frs (1).

Cette augmentation de 230.000 frs provient, pour la plus grande part, des augmentations subies par les rubriques suivantes :

Personnel .....	31.000 frs
Imprimés .....	20.000 "
Bulletin .....	17.000 "
Propagande .....	152.000 "
soit au total :	220.000 frs

(1) Cette erreur provenait de ce que l'Orphelinat avait fait la comparaison avec l'exercice 1941 et non avec l'exercice 1942.

SUBVENTION POUR 1943  
A L'ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
DE FRANCE ET DES COLONIES

L'Orphelinat National des Chemins de fer de FRANCE et des Colonies, fondé en 1904 par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, a pour objet de secourir les orphelins de ses membres participants.

Cette œuvre versé aux orphelins laissés à leur famille des allocations légèrement différentes de celles accordées dans le même cas par l'Orphelinat FLAMAND et qui s'élèvent à 375 ou 750 Frs s'ils sont orphelins de mère ou de père, et 1.125 Frs s'ils sont orphelins de père et de mère.

Mais à la différence de l'Orphelinat FLAMAND, l'Orphelinat National recueille et prend entièrement à sa charge un certain nombre d'enfants pour lesquels il a créé deux établissements situés :

- l'un à AVERNES (S.-et-O.), où sont actuellement 63 pupilles âgés de 3 à 16 ans,
- l'autre au VESINET, où 17 jeunes gens des deux sexes s'initient à un métier de leur choix.

En 1942, le prix de revient, toutes charges comprises, s'est élevé mensuellement à 768 Frs environ, par pupille, au foyer du VESINET et à 800 Frs à la Colonie d'AVERNES.

L'œuvre attribue également à ses jeunes protégés des bourses d'études et d'apprentissage, des secours en cas de maladie. Elle attribue des livrets de Caisse d'Epargne aux plus méritants.

En 1942, l'Orphelinat National a secouru 1.184 orphelins (dont 1.104 dans les familles et 80 dans ses propres établissements) contre 1.745 en 1941 (1.660 + 85).

Le tableau ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1941 et 1942.

Alors que l'exercice 1939 s'était soldé par un excédent de recettes de 108.177 Frs, l'Orphelinat a enregistré pour les exercices suivants un déficit qui s'est élevé à 333.287 en 1941 et à 304.393 Frs en 1942.

.....

Dans sa séance du 22 Mars 1938, le Comité de Direction avait décidé d'accorder pour un an à l'Orphelinat National une subvention de 300 Frs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans, sous réserve qu'en aucun cas la dite subvention ne dépasse 500.000 Frs, assimilant ainsi l'Orphelinat National à l'Orphelinat des Chemins de fer Français (avec cette différence toutefois que, pour ce dernier, aucun plafond ne limitait la subvention).

La subvention allouée a été renouvelée sur ces bases en 1939, 1940 et 1941. Elle s'est élevée pour 1939 à 311.850 Frs, pour 1939 à 349.525 Frs, pour 1940 à 383.900 Frs et pour 1941 à 332.550 Frs.

En 1942, pour tenir compte de l'effort particulier que constitue la prise en charge complète des orphelins recueillis au VESINET et à AVERNES, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la cotisation de la S.N.C.F. à 300 Frs par tête d'orphelin demeurant dans sa famille et, en outre, de porter de 300 à 1.500 Frs le montant de l'allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'Association dans ces deux Etablissements, étant entendu que ce concours serait accordé à 100 enfants au maximum. La limitation de la subvention globale à 500.000 Frs a été supprimée.

300.000 Frs d'acompte ont été versés pour 1942 par la S.N.C.F.; le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'après arrêté des comptes. Il paraît devoir être de l'ordre de 500.000 Frs.

La solution adoptée en 1942, plus souple que celle des années précédentes, offre l'avantage de permettre à la Société Nationale d'apporter un concours mieux adapté à la situation particulière de l'Orphelinat.

Il est proposé au Conseil d'Administration de vouloir bien renouveler, pour 1943, sur les mêmes bases qu'en 1942, la subvention de la S.N.C.F. à l'Orphelinat National des Chemins de fer de FRANCE et des Colonies.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

ORPHELINAT NATIONAL  
DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES

p

Résultats Financiers

	Exercice 1941	Exercice 1942	Budget de 1943
<u>Recettes :</u>			
Cotisations .....	250.986,95	228.932,80	230.000
Recettes extraordinaires .....	382.463,45	709.082.	935.000
Subvention S.N.C.F. (1) .....	383.900.	383.550.	450.000
Subventions de Villes et Départements, etc... .....	9.720,50	130.028.	30.000
Intérêts du portefeuille .....	47.8322,31	31.763,60	30.000
 Total des Recettes .....	1.074.693,21	1.483.356,40	1.675.000
<u>Dépenses :</u>			
Allocations aux familles et bourses .....	884.327,95	811.619,45	860.000
Exploitation d'AVERNES .....	364.980,15	750.226,25	1.040.000
Exploitation du VESINET .....	74.968,20	92.813,75	113.000
Frais généraux .....	83.704,35	133.090,70	185.000
 Total des Dépenses .....	1.407.980,65	1.787.750,15	2.198.000
Résultats de l'exercice .....	- 333.287,44	- 304.393,75	- 523.000

(1) Les chiffres portés à ce poste ne comportent que les sommes effectivement versées par la S.N.C.F. pendant l'exercice considéré. La S.N.C.F. verse chaque année 300.000 francs d'acomptes et complète l'année suivante quand tous les comptes sont arrêtés. Les subventions S.N.C.F. ont été en fait de : 311.850 frs pour 1938, 349.525 frs pour 1939, 383.900 frs pour 1940 et de 383.550 frs pour 1941. Le chiffre de 1942 n'est pas encore connu.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le

— 8 AVR 1943  
88, Rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

RÉFÉRENCE A RAPPELER :

96 N° 3866

RAPPORT

proposé à l'examen du

CONSEIL d'ADMINISTRATION.

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE  
ET DES COLONIES

Siège social : 19, rue Baudin, PARIS (9°)

ET.AJ.

PARIS, le 11 Janvier 1943

Monsieur le Président,

Au seuil de cette nouvelle année, nous venons, au nom de nos petits orphelins et de notre Conseil d'Administration, vous présenter, Monsieur le PRÉSIDENT, pour votre personne et votre famille ainsi qu'à Messieurs les Administrateurs de la S.N.C.F., nos meilleurs voeux pour l'an 1943.

Nous profitons de la circonstance qui nous est offerte pour vous remercier des dispositions particulièrement bienveillantes que vous avez prises en faveur de notre Oeuvre en lui accordant une subvention plus substantielle pour les petits orphelins recueillis dans nos Etablissements.

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir nous continuer votre appui en renouvelant cette subvention pour l'année 1943.

Nous vous en remercions à l'avance et vous prions de croire, Monsieur le PRÉSIDENT ainsi que Messieurs les Administrateurs, à nos sentiments reconnaissants et dévoués auxquels nous joignons l'expression de la gratitude de nos petits pupilles.

Pour le Conseil d'Administration  
Le Secrétaire Général:

JAUX

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.  
88, rue Saint-Lazare,  
PARIS (9ème).

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES.

Siège Social 19, Rue Baudin Paris 9<sup>e</sup>

-:-:-:-:-:-:-

Filiale de la FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES CHEMINS DE FER, 19, Rue Baudin Paris 9<sup>e</sup> visée par l'autorisation de la Préfecture de la Seine N° 539 et, en outre, par la lettre du 30 Janvier 1941 du Général VON STUENAGEL, Commandant Militaire de FRANCE.

-:-:-:-:-:-:-

Etablissements à EVERNES et au VESINET

Téléphone: TRU. 65-30

Compte Chèque Postal: 463-88 Paris

-:-:-:-:-:-:-

Cette année encore, il ne nous sera pas possible de fournir un compte rendu moral détaillé sur le fonctionnement de notre Oeuvre et de ses différents services pour l'année qui vient de s'écouler. Le manque de papier et l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de faire paraître notre " Bulletin" nous font l'obligation de nous en tenir aux renseignements strictement indispensables.

ADMINISTRATION Notre Siège a fonctionné normalement avec 3 employées salariées; nous avons, en outre, payé une participation aux frais pour une auxiliaire en zone non occupée et qui était chargée de la transmission de courrier et de l'envoi du matériel aux groupes de cette zone.

L'augmentation des dépenses de ce chapitre provient de ce que deux de nos jeunes employées, pupilles de l'Oeuvre, qui, en 1941 étaient pensionnaires de notre Foyer d'Apprentis, ont quitté cet Etablissement et, depuis, reçoivent le salaire normal prévu à la Convention collective.

Notre Commission Exécutive a tenu au cours de l'année écoulée, 24 séances qui furent suivies très régulièrement. Le Conseil d'Administration a été convoqué dans les mêmes conditions que le Conseil fédéral et notamment le 13 Décembre dernier sous forme d'Assemblée Générale afin de prendre toutes dispositions que comportait la situation.

RECRUTEMENT Le mouvement d'adhésions part timidement (370 pour l'année); il est cependant en progression sur l'année 1941.

Par contre, nous continuons à procéder, après enquêtes, à la mise à jour de nombreux adhérents qui, par suite des événements, s'étaient laissés gagner par du retard dans le paiement de leurs cotisations.

Tous les groupes et syndicats doivent porter à l'ordre du jour de leurs réunions cette importante question qu'est le recrutement. Dans la période particulièrement grave que nous vivons, tous les syndiqués devraient être orphelinés.

Si un travail sérieux dans ce domaine est entrepris, il ne manquera pas d'être fécond.

SOLIDARITE En 1941, le chapitre était déjà en progression sur l'année précédente. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer pour l'année 1942 des résultats encore plus tangibles. La distribution de notre petit agenda a, sans conteste, facilité la tâche de tous nos collecteurs qui ont rivalisé de dévouement et d'initiative.

Pour les Mois de Janvier et Février 1942 nous avons déjà enregistré:

Dons.....	24.934,50	)
<u>Janvier</u>		= 165.560,30 )
Collecte agendas.....	140.625,85	)
Dons.....	9.901,80	)
<u>Février</u>		= 84.374,10 )
Collecte agendas.....	74.472,30	)

Tous les militants et les généreux donateurs trouveront dans ces brillants résultats la juste récompense de leurs inlassables efforts et, si besoin en était, les inciterait à nous continuer leur concours le plus entier.

AIDE DE LA S.N.C.F. Pour 1942 le montant de la subvention accordée est de 417.150 Frs contre 383.900 Frs en 1941. Lorsque les états de nos pupilles seront vérifiés et les règlements effectués cette subvention atteindra vraisemblablement 500.000 Frs car, indépendamment de l'aide apportée pour les orphelins élevés dans leur famille, la S.N.C.F. a bien voulu nous accorder une subvention spéciale pour ceux dont nous avons la charge dans nos Etablissements.

Au surplus, des dispositions particulièrement bienveillantes ont été prises pour la mise en état de notre Colonie d'Avernes.

Nous adressons, à la Société Nationale des Chemins de Fer, nos bien sincères remerciements.

SECOURS NATIONAL ENTR'AIDE D'HIVER DU MARÉCHAL Chacun sait que, pour la Région Parisienne, l'Entr'aide du Maréchal est placée sous la direction de notre Camarade SIROLLE qui, depuis de nombreuses années se penche sur la misère humaine et dont l'unique souci est de faire le bien.

C'est ainsi qu'une première subvention de 60.000 F's nous a été accordée pour la réparation de notre Chauffage Central à Avernes.

Une seconde subvention de 4.800 F's nous a également été attribuée pour réparer les dégâts causés à notre Foyer d'Apprentis par le bombardement du 3 Mars 1941.

En outre, des vêtements, chaussures, aliments et objets divers représentant des sommes importantes ont été remis pour nos pupilles.

Indépendamment des sommes indiquées ci-dessous, l'Entr'aide nous a versé en 1942 197.693,90 pour la pension de ses enfants placés à notre Colonie d'Avernes, car depuis Mai dernier, une cinquantaine de petits malheureux de la Région Parisienne sont hébergés à notre Etablissement à la charge de l'Entr'aide qui assure d'ailleurs la surveillance et les soins médicaux de tous nos pupilles.

Nous remercions l'Entr'aide du Maréchal pour l'appui très précieux qu'elle nous apporte dans les moments difficiles que nous traversons.

ALLOCATIONS Nos allocations ont été payées très régulièrement et, si pour l'année 1942 le chiffre est un peu moins élevé que pour l'année précédente, cela tient précisément à ce que, en 1941 nous avons eu à opérer des rappels de pensions impayées par suite de l'exode et des difficultés de liaison entre les deux zones.

En face de l'augmentation constante du coût de la vie, nous devrons envisager le relèvement de la cotisation des adhérents afin de pouvoir modifier notre barème d'allocations dans un sens plus favorable pour nos petits orphelins.

ETABLISSEMENTS Notre Colonie d'Avernes qui, jusqu'en Mai fonctionnait avec 60 pupilles a vu ses effectifs portés à 110 enfants environ à partir de Mai. Les dépenses ont évidemment augmenté très sensiblement, mais, ainsi que nous l'indiquons plus haut, une partie de ces dépenses ont été remboursées par l'Entr'aide du Maréchal.

Quoiqu'il en soit, l'augmentation de toutes les denrées alimentaires et vestimentaires, l'augmentation également de la main d'œuvre ne manquent pas de peser lourdement sur la vie de nos Etablissements.

Foyer d'Apprentis: comme pour la Colonie d'Avernes, notre Foyer a vu ses effectifs s'augmenter; de 6 qu'ils étaient en 1941 ils sont passés à 20 en 1942.

Avons besoin d'indiquer que le ravitaillement de nos Etablissements n'a pas manqué de nous créer des inquiétudes; pourtant, par les mesures prises pour notre Exploitation agricole, nous espérons bien, dans les mois prochains, vaincre toutes les difficultés qui se présenteraient.

En résumé, notre Oeuvre a fonctionné aussi bien que cela était possible dans la période présente.

Bien entendu, comme les années précédentes nous avons pu tirer encore sensiblement dans nos réserves. Aussi, malgré le déficit prévu au budget de l'année 1943, nous devrons faire le maximum pour équilibrer nos dépenses avec nos recettes, faute de quoi nous finirions par compromettre la vie même de notre Oeuvre.

Nous remercions bien sincèrement tous ceux, connus et inconnus qui, sous quelque forme que ce soit, nous ont apporté leur concours. Avec leur aide nous continuerons notre action de solidarité pour le plus grand bien des enfants de nos camarades frappés par l'adversité.

Paris le 17 Mars 1943

Le Secrétaire Général

A. JAUX.

## RAPPORT FINANCIER

## ETAT COMPARATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES des années 1941 et 1942

## RECETTES

## SIEGE SOCIAL

	1941	1942
Adhésions.....	235,-	370,-
Cotisations.....	226.583,95	195.215,20
Timbres verts annuels.....	56.810,70	37.353,-
Pensions des $\frac{1}{2}$ Orphelins.....	77.573,80	60.437,35
Solidarité (Collectes, dons, agendas).....	225.815,70	327.862,45
Pourcentages fédéraux.....	24.168,-	33.347,60
Subventions des villes et départements, S.N. ....	9.720,50	96.428,-
Secours National (Pensions).....	383.900,-	257.693,70
Subvention de la S.N.C.F. ....	47.622,30	31.763,60
Revenus des valeurs, portefeuille, banques....	"	2.052,-
Règlement billets de tombola 1939.....	3.819,20	"
Prime de remboursement sur titres amortis....	"	5.496,-
Produits des fêtes.....	18.444,05	18.187,50
Divers et réimputations.....	I.074.693,20	I.483.356,40
Total des recettes effectives au Siège Social		
Pour ordre: Encaissement pour Avernes.		
Chèque blé de 1941.....	"	21.935,-
Chèque Nord-Lumière.....	"	686,50
Par Fédération, remboursement frais.....	"	2.000,-
Montant total des entrées au Siège Social....	I.074.693,20	I.507.977,90

## RECETTES D'AVERNES

Recettes de la Colonie.....	49.086,-	72.079,50
Recettes de la Ferme.....	124.005,85	144.905,25
Recettes du Jardin.....	43.631,90	82.401,05
Total pour Avernes.....	216.723,75	299.385,80
RECETTES DU FOYER DU VESINET.....	34.359,75	86.125,25
Report des recettes effectives du Siège Social	I.074.693,20	I.483.356,40
Total général des recettes.....	I.325.776,70	I.868.867,45

## DEPENSES

## SIEGE SOCIAL

	1941	1942
Allocations.....	884.327,95	810.884,45
Apprentissage et bourses.....	"	735,-
Personnel au Siège Social.....	52.401,40	75.376,60
Propagande.....	"	"
Imprimés et fournitures de bureau.....	1.633,95	4.025,-
Afranchissements.....	4.942,50	5.212,10
Frais généraux.....	18.949,-	24.466,90
Assemblée générale, CA, CE, CG.....	4.420,60	6.141,-
Tombola.....	"	"
Organisation des fêtes.....	"	9.650,-
Agendas.....	"	"
Achat de matériel.....	"	"
Divers.....	I.456,90	8.219,10
Total des dépenses effectives par le Siège Social	968.032,30	944.710,15
Pour ordre: Achat de valeurs.....	2.888,20	"
Provisions pour Avernes.....	367.725,20	775.441,45
Provisions pour Le Vésinet.....	72.925,60	99.061,55
Montant total des sorties du Siège Social....	I.411.571,30	I.819.213,15

## DEPENSES D'AVERNES

Dépenses spéciales à l'Etablissement .....	415.615,50	889.104,55
Dépenses spéciales à la Ferme.....	137.106,80	118.352,90
Dépenses spéciales au jardin et verger.....	28.981,60	42.154,60
Total des dépenses d'Avernes.....	581.703,90	1.019.612,05
DEPENSES DU FOYER DU VESINET .....	109.327,95	178.939,-
Report des dépenses effectives du Siège Social	968.032,30	944.710,15
Total général des dépenses....	I.659.064,15	2.417.326,20

PALANCE Excédent de dépenses .....	333.287,45	304.393,75
------------------------------------	------------	------------

BUDGET D'AVERNES

	<u>1941</u>	<u>1942</u>
<u>RECETTES</u>		
<u>ETABLISSEMENT</u>		
Dons des visiteurs.....	153,40	2.496,75
Pensions et repas.....	23.510,55	38.337,35
Dépôts par pupilles travailleurs.....	14.262,85	5.378,--
Cessions diverses.....	1.267,50	15.595,20
Recettes diverses.....	9.891,70	10.272,20
Totaux.....	<u>49.086,--</u>	<u>72.079,50</u>
<u>FERME</u>		
Produits vendus à l'Etablissement.....	62.337,10	88.480,70
Travaux et charris pour l'Etablissement.....	1.633,--	4.025,--
Vente de blé.....	8.321,--	29.758,20
Ventes diverses au dehors.....	51.714,75	22.641,35
Totaux.....	<u>124.005,85</u>	<u>144.905,25</u>
<u>JARDIN</u>		
Produits pour l'Etablissement.....	43.631,90	82.401,05
Produits vendus au dehors.....	"	"
Totaux.....	<u>43.631,90</u>	<u>82.401,05</u>
Total des recettes d'Avernes...	<u>216.723,75</u>	<u>299.385,80</u>
<u>DEPENSES</u>		
<u>ETABLISSEMENT</u>		
Alimentation.....	245.976,15	482.491,85
Entretien des pupilles.....	7.689,55	50.483,70
Soins médicaux.....	2.569,60	4.429,75
Instruction.....	4.329,15	4.362,65
Chauffage et éclairage.....	36.153,35	118.799,10
Salaires du personnel, AS et CC.....	63.253,85	146.127,90
Frais généraux.....	10.370,50	27.284,75
Assurances et Impôts.....	20.547,10	28.513,25
Entretien des bâtiments.....	1.974,50	2.546,60
Travaux noufs.....	5.285,70	4.300,--
Augmentation d'inventaire (matériel).....	281,50	2.852,60
Divers.....	7.005,50	8.488,15
Pécule des pupilles.....	10.178,85	8.424,25
Totaux.....	<u>415.615,50</u>	<u>889.104,55</u>
<u>FERME</u>		
Dépenses agricoles et d'entretien.....	96.276,65	73.101,05
Salaires AS et CC.....	39.050,10	39.816,70
Assurances et Impôts.....	1.655,05	3.650,50
Achat de matériel.....	125,--	1.784,65
Totaux.....	<u>137.106,80</u>	<u>118.352,90</u>
<u>JARDIN</u>		
Engrais, graines, etc.....	2.763,60	5.607,05
Salaires, AS et CC.....	26.028,--	36.494,55
Achat de matériel.....	190,--	53,--
Totaux.....	<u>28.981,60</u>	<u>42.154,60</u>
Dépenses totales pour Avernes.....	<u>581.703,90</u>	<u>1.049.612,05</u>

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1942

<u>ACTIF DISPONIBLE</u>	<u>1941</u>	<u>1942</u>
Compte chèque postal.....	161.127,67	28.888,--
Caisse Nationale d'Epargne.....	98.932,92	23.932,90
Compte chèque N° 7.518 au C.N.E.P.....	1.409,12	4.261,50
Compte à vue (Société Centrale des Coopératives)	208.655,15	139.425,50
Caisse Siège-social.....	23.606,37	27.770,30
Caisse AVERNES.....	10.897,--	II.400,70
Caisse Le VESINET.....	496,35	6.744,10
Total de l'actif disponible....	505.124,58	242.513,--

ACTIF INDISPONIBLE

(Valeur d'achat)

fonds de dotation, portefeuille, propriétés  
d'AVERNES et du VESINET)

6.415 Frs de rente 3% - 4% et 4,5 %.....	122.770,--	122.770,--
I.259 obligations de chemin de fer 500 et 1000	601.554,10	601.554,--
400 obligations du crédit national de 500 Frs 5% 1920.....	184.472,65	184.475,--
I obligation ville de Paris 1894 - 96 de 400	192,--	192,--
6 Obligations Crédit Foncier de 500 Frs (1885 et 1895).....	1.456,--	1456 ,--
7 obligations du Trésor 4% 1936 de 100..	152.187,--	715,--
I7 obligations Société d'électricité de LA- GNY de 100.....	1.700,--	1.700,--
I5 obligations (I5 + 2) de 500 Frs de socié- tés coopératives de consommation.....	6.500,--	7.500,--
4 actions de 100 Frs (Presses universitaires U.D.C. 5).....	400,--	400,--
I5 actions de 25 Frs Maison du peuple de Sotte- ville (don).....	325,--	325,--
Bons concordataires des la Banque des coopératives	386.413,95	341.490,--
Dépôts de garantie Eau: 300,--; Gaz: 500; Elec- tricité: 250, Caisse de compensation: 5000; Coopé- rative agricole: 400,--.....	2.150,--	6.450,--
Total.....	1.460.120,70	1.269.025,--

PROPRIÉTÉ D'AVERNES

Immobilière (travaux neufs: 4.300).....	2.616.504,30	2.620.804,--
Mobilière amort 5% 6.866,15 aughtion: 2852,60	137.324,55	133.311,--
Matériel agricole amort 8% 2.230,65; Augm. 1837,65.....	27.878,--	27.485,--
Cheptel vif.....	121.970,--	204.105,--
Produits et récoltes de la ferme.....	113.827,--	137.645,--
Produits et récoltes du jardin.....	21.290,--	14.807,--
Total.....	3.038.793,85	3.138.157,--

FOYER DU VESINET

Terrain et immeuble * 500,--.....	820.465,15	820.965,--
Mobilier - amortissement 5%: 1.981,71 - Aug- mentation 353,60.....	39.624,10	37.996,--
Total.....	860.089,25	858.961,--

SIEGE SOCIAL

Matériel et mobilier amortissement 5% = 971,80	19.435,85	18.464,--
Total de l'actif indisponible....	5.378.439,65	5.284.607,--
Report de l'actif disponible.....	505.124,58	242.533,--
Total Général de l'Actif.....	5.883.564,23	5.527.140,--

BUDGET DU FOYER DESAPPRENTIS

<u>RECETTES COMPARÉES</u>	<u>1941</u>	<u>1942</u>
Salaires des pupilles.....	26.198,70	63.419,50
Pensions et repas.....	7.434,85	22.023,80
Dons et divers.....	726,20	681,95
Totaux.....	<u>34.359,75</u>	<u>86.125,25</u>
 <u>DEPENSES COMPARÉES</u>		
Alimentation.....	56.926,85	90.174,80
Entretien des pupilles et blanchissage.....	6.169,50	15.106,40
Soins médicaux.....	1.302,15	1.137,15
Chauffage.....	8.837,95	20.241,35
Gaz: 4.826,-- Electricité: 1.617,70 Eau: 934,40	6.450,40	7.378,10
Frais généraux.....	6.082,15	7.195,30
Apprentissage et études.....	741,30	1.025,25
Salaires et accessoires.....	12.513,75	15.604,25
Divers.....	956,40	587,25
Compte 1er Etablissement.....	"	500,--
Matériel (En augmentation d'inventaire),..	1.056,90	353,65
Travaux d'entretien des bâtiments.....	915,--	1.337,70
Assurances: 550,80 Impôts: 3.688,50.....	4.207,60	4.239,30
Argent de poche des pupilles.....	3.159,--	6.427,--
Pécule des pupilles.....	"	7.651,50
Totaux.....	<u>109.327,95</u>	<u>178.939,--</u>

PROJET DE BUDGET POUR 1943

<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
<u>SIEGE</u>	
Adhésions et cotisations..... 230.000,--	
Pensions des $\frac{1}{2}$ Orphelins..... 80.000,--	
Pensions des Pupilles du S.N.... 400.000,--	
Fêtes, collectes, solidarité.... 335.000,--	
Pourcentage syndical et T.V.... 100.000,--	
Revenus du portefeuille..... 30.000,--	
Subv. villes et départements.... 30.000,--	
Subvention de la S.N.C.F..... 450.000,--	
Divers, réimputations..... 20.000,--	
De la Ferme..... 180.000,--	
De la Colonie et Jardin..... 150.000,--	
Du Foyer du Vésinet..... 100.000,--	
Total;..... 2.105.000,--	
 Excédent de dépenses..... 523.000,--	
<u>SIEGE</u>	
Allocations aux familles et bourses 860.000,--	
Salaires au Siège Social..... 90.000,--	
Frais de bureau et affranchissements 25.000,--	
Frais généraux et divers..... 35.000,--	
Assemblée générale et rapports.... 15.000,--	
Propagande et agendas..... 20.000,--	
<u>COLONIE D'AVERNES</u>	
Nourriture et entretien des pupilles 800.000,--	
Frais généraux et divers..... 350.000,--	
Travaux et matériel..... 10.000,--	
Dépenses de la Ferme..... 140.000,--	
Dépenses du Jardin..... 70.000,--	
<u>FOYER DU VESINET</u>	
Nourriture et entretien des pupilles 125.000,--	
Frais généraux, salaires et divers. 65.000,--	
Travaux et matériel..... 3.000,--	
Pécule des pupilles..... 20.000,--	
Total..... 2.628.000,--	

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1942

- :- :- :- :-

## A C T I F

<u>DISPONIBLE</u>	1941	1942
Banques et Caisse d'Epargne.....3II.997,20		167.619,90
Caisses(Siège Social, Avernes, Le Vésinet)..... 34.999,70		46.005,10
Compte chèque postal.....I6I.I27,68	508.I24,58	28.888,--

Réalisable

<u>Titres divers(cours au 31 Décembre)</u>	<u>760.035,--</u>	<u>760.035,--</u>	<u>572.502,--</u>	<u>572.502,--</u>
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

INDISPONIBLE

Obligations de Ch; de Fer(Emploi et réemploi de la réserve obligatoire) 487.666,35		484.634,--
Terrains et immeubles Avernes et Le Vésinet.....3.436.969,45		3.441.769,--
Mobilier et matériel..... I96.384,50		I89.771,--
Ferme d'Avernes(Cheptel et récoltes)284.965,--		384.042,--
Réserves spéciales, bons concordat. 412.390,95		372.348,--
Créances à recouvrer..... 30.000,--		55.000,--
Total.....	4.848.376,25	4.927.564,--
	6.II6.535,83	5.742.579,--

## P A S S I F

EXIGIBLE

Allocations dues(4ème Trimestre Solde I90.000,--		I85.000,--
Fournitures et travaux à régler... 40.000,--	230.000,--	60.000,--

NON EXIGIBLE

Réserve obligatoire: arrêtés ministériels des I7.II.1912 et 4.3.1913....338.026,10		338.026,10
Capital de l'Association au 31 Déc5.548.509,73	5.886.535,83	5.I59.552,90
Total.....	6.II6.535,83	5.497.579,--

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La Commission de Contrôle de l'Orphelinat a tenu 24 séances dans le courant de l'Année 1942. Les vides créés par les départs ont été comblés par la désignation d'autres contrôleurs.

Les réunions ont été suivies très régulièrement par la majorité des Membres et un travail fécond a été effectué.

La vérification de toutes les pièces comptables, Caisse, Comptes allocations, Timbres Verts, Bordereaux de cotisations, Allocations, etc, a été faite très scrupuleusement et n'a fait aucune observation.

Il en a été de même pour la Comptabilité des Etablissements d'Avernes et du Vésinet, les bordereaux de salaires des apprentis ont été présentés régulièrement.

Certaines dispositions furent prises, d'accord avec le Trésorier Général et la Commission Exécutive pour faciliter le travail de notre Commission qui s'est montrée très satisfaite de la bonne tenue des livres et de l'empressement avec lequel le Trésorier Général et le personnel administratif s'est toujours mis à sa disposition pour lui fournir tous renseignements et explications qu'elle jugeait nécessaires.

Malgré l'augmentation des recettes, la Commission de Contrôle enregistre un déficit de 304.395,75 pour l'exercice 1942. Elle ne doute pas que des dispositions seront prises, tant sur le chapitre des dépenses que sur celui des recettes afin que, tout en améliorant ses bienfaits, notre Oeuvre boucle son budget.

Le Secrétaire de la Commission de Contrôle

Paris le 17 Mars 1943

Le Trésorier Général

H. DUBOIS

Ch. GASNERIE

Subvention à l'Orphelinat National des Chemins de  
fer de France et des Colonies

Exercice 1942

C.A. 29. 7.42 7 VII  
Lettre S.N.C.F. à l'Orphelinat 17. 8.42

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 17 août 1942

D 47312/1

Comme suite à la décision du COPIE  
Conseil du 29/7/1942.

Monsieur le Président,

Par lettre du 31 décembre dernier, vous nous avez demandé de maintenir le concours financier antérieurement accordé à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que le Conseil d'Administration de notre Société a décidé de renouveler son appui financier à l'Orphelinat en 1942 sur la base d'une cotisation de 300 fr par tête d'orphelin secouru dans sa famille.

Toutefois, tenant compte de l'effort particulier que représente la prise en charge complète par votre Oeuvre des orphelins recueillis au Vésinet et à Avernes, il a décidé de porter le montant de cette cotisation à 1.500 fr pour chaque pupille élevé dans ces deux établissements, étant entendu que ce concours serait limité à 100 enfants au maximum.

Veuillez agréer .....

Le Président du Conseil d'Administration,  
signé: FOURNIER.

Monsieur le Président de l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies - 19, rue Baudin - PARIS

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 29 juillet 1942

QUESTION VII - Subvention pour 1942 à l'Orphelinat

National des Chemins de fer de France et des Colonies.

P.V. (.3)

M. LE PRESIDENT souligne que l'Orphelinat National, outre les allocations qu'il verse aux orphelins laissés à leur famille dans des conditions sensiblement analogues à celles de l'Orphelinat des Chemins de fer français, recueille et prend entièrement à sa charge un certain nombre d'enfants, pour lesquels il a créé deux établissements situés, l'un à Avernes, l'autre au Vésinet.

L'œuvre n'envisageant pas d'augmenter le taux de ses allocations, il est proposé de maintenir, en 1942, la subvention de la S.N.C.F. à 300 fr par orphelin demeurant dans sa famille.

Toutefois, pour tenir compte de l'effort particulier que constitue la prise en charge des enfants recueillis au Vésinet et à Avernes, le taux de cette subvention serait porté à 1.500 fr pour chaque pupille élevé aux frais de l'Orphelinat dans ces deux établissements, étant entendu que ce concours serait limité à 100 enfants au maximum.

Corrélativement, la limitation de la subvention globale à 500.000 fr serait supprimée.

Après échange de vues auquel prennent part également M. LAURENT-ATTHALIN, M. de TARDE et M. LIAUD, le Conseil approuve ces propositions.

Sténo (p.7)

M. LE PRESIDENT. - La situation de cet Orphelinat n'est pas tout à fait la même que celle de l'Orphelinat des Chemins de fer français. Il a été fondé en 1904 par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer. L'aide apportée aux orphelins revêt un double aspect : d'une part, cette œuvre verse aussi des allocations qui, sans être absolument du même montant que celles versées par l'Orphelinat des Chemins de fer français, sont néanmoins analogues; d'autre part, elle recueille et prend entièrement à sa charge un certain nombre d'enfants pour lesquels elle a créé deux établissements, l'un à Avernes où sont actuellement 74 pupilles et l'autre au Vésinet où se trouvent 11 jeunes gens qui étudient un métier de leur choix.

.....

L'aide complémentaire que nous pourrions apporter à l'Orphelinat pourrait être la suivante; aucune augmentation des allocations actuellement versées n'étant envisagée, nous maintiendrions donc notre cotisation de 500 fr par tête d'orphelin demeurant dans une famille. Par contre, les charges résultant pour l'Orphelinat de l'entretien des enfants recueillis et entretenus par lui ont beaucoup augmenté. Pour ces derniers, il est proposé de porter de 500 à 1. 500 fr par pupille l'allocation versée par la S.N.C.F., étant entendu que ce concours serait limité à 100 enfants au maximum. Le concours ainsi assuré par la S.N.C.F. dépasserait le maximum de 500.000 fr qui avait été jusqu'ici fixé pour le montant de ce concours.

Il est proposé de supprimer à l'avenir tout maximum, ce qui aurait pour effet de mettre les deux Orphelinats à peu près sur le même pied.

J'observe, toutefois, que la dualité de ces deux organismes ne se justifie pas beaucoup et je pense que la charte du travail permettra peut-être de rechercher leur fusion.

La part de la S.N.C.F. dans les recettes globales de ces Orphelinats ne cesse d'augmenter. Par exemple, pour l'Orphelinat National, la part de la Société Nationale était de 311.000 fr en 1939 pour des recettes de 2.450.000 fr, soit à peu près le 1/8ème. Elle en représente le 1/3 en 1941 puisqu'elle s'élève à 400.000 fr pour un total de recettes de 1.245.000 fr. Ceci me paraît de nature à faciliter la fusion entre les deux organismes dont je viens de parler.

M. LIAUD. - Je tiens à vous remercier ainsi que le Conseil de l'effort que la Société Nationale vient de faire en faveur des deux Orphelinats.

M. LAURENT-ATHLIN. - Combien y a-t-il d'orphelins secourus ?

.....

M. LE PRESIDENT. - 1.745 à l'Orphelinat national et 5.700  
à l'Orphelinat Flamand, soit 7.000 en tout.

M. de TARDÉ. - Il y a 400.000 agents.

M. LE PRESIDENT. - Cela fait une proportion de 2% environ.

M. LAURENT-ATTHALIN. - Les agents adhérents aux Orphelinats <sup>-ils</sup> et  
dans quelle proportion ?

M. LINARD. - Dans la proportion de 70%.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Conseil d'Administration  
-----

Séance du 29 juillet 1942  
-----

VII.- Subvention, pour 1942, à l'Orphelinat des  
Chemins de fer de France et des Colonies.

*P. 20*

*Opposés*

31 Juillet 1942

SUBVENTION A L'ORPHELINAT NATIONAL POUR 1942.

---

I - Le tableau joint à la note donne les résultats comptables des exercices enregistrés par l'Orphelinat : la subvention S.N.C.F. afférente à l'exercice n est versée au cours de l'exercice n + 1 et comptabilisée dans ce dernier exercice.

La subvention pour 1941 ne sera versée en totalité qu'en 1942 : son montant définitif ne pourra être arrêté que lorsque les comptes de l'Orphelinat l'auront été.

L'Orphelinat évalue cette subvention comme devant être de 400.000 francs environ.

II - La subvention de 300 francs est actuellement accordée pour tous les orphelins secourus par l'Orphelinat, qu'ils restent dans leur famille ou qu'ils soient admis dans les Etablissements d'Avernes ou du Vésinet. Dans les deux cas n'entrent en ligne de compte pour le calcul de la subvention que les enfants âgés de moins de 16 ans.

Il est proposé pour 1942 de ne rien changer au taux de 300 frs en ce qui concerne les orphelins secourus dans leur famille mais, par contre, de porter de 300 frs à 1.500 frs la subvention pour les enfants admis dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

Cette proposition de majoration paraît justifiée eu égard au fait que l'œuvre, en ce qui concerne ces derniers orphelins, doit faire face à un accroissement important de ses dépenses.

III - La cotisation payée par les adhérents à l'Orphelinat est de 3 f.50 par mois.

De plus, la Fédération verse à l'Orphelinat 0 f.10 par carte de syndiqué et par mois.

A la différence de l'Orphelinat Flament, l'Orphelinat National n'envisage présentement aucune majoration de ces cotisations.

\*\*\*\*\*

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 29 JUIL 1942

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

(Question N° VII)

17 juillet 1942.

SUBVENTION POUR 1942  
A L'ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
DE FRANCE ET DES COLONIES

L'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, fondé en 1904 par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, a pour objet de secourir les orphelins de ses membres participants.

Cette œuvre verse aux orphelins laissés à leur famille des allocations légèrement différentes de celles accordées dans le même cas par l'Orphelinat Flamand et qui s'élèvent à 375 ou 750 francs s'ils sont orphelins de mère ou de père, et 1.125 francs s'ils sont orphelins de père et de mère.

Mais, à la différence de l'Orphelinat Flamand, l'Orphelinat National recueille et prend entièrement à sa charge un certain nombre d'enfants pour lesquels il a créé deux établissements situés :

- l'un à Avernes (S. & O.), où sont actuellement 74 pupilles âgés de 3 à 16 ans ;
- l'autre au Vésinet, où 11 jeunes gens des deux sexes s'initient à un métier de leur choix.

En 1941, le prix de revient, toutes charges comprises, s'est élevé mensuellement à 800 francs environ, par pupille, au foyer du Vésinet et à 500 francs à la Colonie d'Avernes.

L'œuvre attribue également à ses jeunes protégés des bourses d'études et d'apprentissage, des secours en cas de maladie. Elle attribue des livrets de Caisse d'Epargne aux plus méritants.

En 1941, l'Orphelinat National a secouru 1.745 orphelins (dont 1.650 dans les familles et 95 dans ses propres établissements), 1.857 en 1940 et 1.780 en 1939.

Le tableau ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1939, 1940 et 1941.

Alors que l'exercice 1939 s'était soldé par un excédent de recettes de 108.177 francs, l'Orphelinat a enregistré pour les exercices suivants un déficit qui s'est élevé à 119.271 francs en 1940 et à 333.287 francs en 1941.

.....

Dans sa séance du 22 mars 1938, le Comité de Direction avait décidé d'accorder pour un an à l'Orphelinat National une subvention de 300 francs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 15 ans, sous réserve qu'en aucun cas ladite subvention ne dépasse 500.000 francs, assimilant ainsi l'Orphelinat National à l'Orphelinat des Chemins de fer français (avec cette différence toutefois que pour ce dernier aucun plafond ne limitait la subvention).

La subvention allouée a été renouvelée en 1939, 1940 et 1941. Elle s'est élevée pour 1938 à 311.850 francs, pour 1939 à 349.525 francs et pour 1940 à 383.900 francs. Pour 1941, 300.000 francs d'acompte ont été versés et le montant définitif ne sera connu qu'après arrêté des comptes.

Pour tenir compte de l'effort particulier que constitue la prise en charge complète des Orphelins recueillis au Vésinet et à Avernes, il est proposé au Conseil d'Administration de vouloir bien renouveler, pour 1942, l'appui financier de la S.N.C.F. en faveur de l'Orphelinat National en maintenant notre cotisation à 300 francs par tête d'orphelin demeurant dans sa famille et, en outre, en portant de 300 fr à 1.500 francs le montant de notre allocation en faveur de chaque pupille élevé aux frais de l'Association dans ces deux Etablissements, étant entendu que ce concours serait limité à 100 enfants au maximum.

La limitation de la subvention globale à 500.000 francs serait supprimée.

Cette solution, plus souple que celle adoptée les années précédentes, offrirait l'avantage de permettre à la Société Nationale d'apporter un concours mieux adapté à la situation particulière de l'Orphelinat.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

ORPHELINAT NATIONAL  
DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES

Résultats Financiers

	Exercice 1939	Exercice 1940	Exercice 1941	Budget de 1942
<u>Recettes :</u>				
Cotisations.....	754.510,25	281.049,42	250.986,95	470.000
Recettes extraordinaires.....	1.273.359,95	375.432,50	382.463,45	360.000
Subvention S.N.C.F.....	311.850, "	349.525, "	383.900, "	400.000 (1)
Subventions de Villes et Départements.....	25.230,20	19.788,95	9.720,50	15.000
Intérêts du portefeuille.....	65.469,46	97.656,96	47.622,31	"
Total des Recettes.....	2.430.419,86	1.123.452,83	1.074.693,21	1.245.000
<u>Dépenses</u>				
Allocations aux familles d'orphelins.....	793.615,20	687.630,85	884.327,95	880.000
Exploitation d'Avernes.....	1.093.045,02	377.419,20	364.980,15	498.000
du Vésinet.....	116.467,65	48.084,50	74.968,30	82.000
Frais généraux.....	319.115,34	129.589,62	83.704,35	145.000
Total des Dépenses.....	2.322.243,21	1.242.724,17	1.407.980,65	1.605.000
Résultats de l'exercice.....	+ 108.176,65	- 119.271,34	- 333.287,44	- 360.000

(1) Cette somme représente approximativement le montant de la subvention de la S.N.C.F. calculée sur la base de 300 francs par orphelin secouru.

NOTA - Les chiffres indiqués sous la rubrique "subvention de la S.N.C.F." correspondent pour chacun des exercices à la subvention attribuée au titre de l'année précédente : cette subvention n'est en effet, comptabilisée que l'année suivante.

21 Juillet 1942

SUBVENTION A L'ORPHELINAT NATIONAL POUR 1942.

---

I - Le tableau joint à la note donne les résultats comptables des exercices enregistrés par l'Orphelinat : la subvention S.N.C.F. afférente à l'exercice n est versée au cours de l'exercice n + 1 et comptabilisée dans ce dernier exercice.

La subvention pour 1941 ne sera versée en totalité qu'en 1942 : son montant définitif ne pourra être arrêté que lorsque les comptes de l'Orphelinat l'auront été.

L'Orphelinat évalue cette subvention comme devant être de 400.000 francs environ.

II - La subvention de 300 francs est actuellement accordée pour tous les orphelins secourus par l'Orphelinat, qu'ils restent dans leur famille ou qu'ils soient admis dans les Etablissements d'Avernes ou du Vésinet. Dans les deux cas n'entrent en ligne de compte pour le calcul de la subvention que les enfants âgés de moins de 16 ans.

Il est proposé pour 1942 de ne rien changer au taux de 300 frs en ce qui concerne les orphelins secourus dans leur famille, mais, par contre, de porter de 300 frs à 1.500 frs la subvention pour les enfants admis dans les Etablissements d'Avernes et du Vésinet.

Cette proposition de majoration paraît justifiée eu égard au fait que l'Oeuvre, en ce qui concerne ces derniers orphelins, doit faire face à un accroissement important de ses dépenses.

III - La cotisation payée par les adhérents à l'Orphelinat est de 3 f.50 par mois.

De plus, la Fédération verse à l'Orphelinat 0 f.10 par carte de syndiqué et par mois.

A la différence de l'Orphelinat Flamand, l'Orphelinat National n'envisage présentement aucune majoration de ces cotisations.

.....

IV - Les propositions soumises au Conseil, sur la base de 1.650 orphelins secourus dans les familles en 1941 et de 85 orphelins actuellement admis à Avernes et au Vésinet, conduiraient à allouer une subvention de :

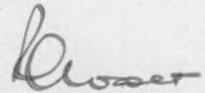
1.650 x 300 = ..... 495.000 f.

85 x 1.500= ..... 127.500 f.

Total..... 622.500 f.

=====

Ci-joint, divers documents qui permettent de comparer la situation de l'Orphelinat National avec celle de l'Orphelinat Flamant.



SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL  
1<sup>re</sup> DIVISION

NOTE pour Monsieur CLOSSET.

Comme suite à votre note du 11 mai courant, vous voudrez bien trouver ci-joint, un tableau comparatif des ressources et des dépenses de l'Orphelinat National et de l'Orphelinat des Chemins de fer français (Flamand).

SITUATION COMPARATIVE DES DEUX ORPHELINATS  
( Exercice 1941 )

ORPHELINAT NATIONAL

ORPHELINAT FLAMAND

I<sup>o</sup> Secours accordés

Orphelins secourus : 1745

Parmi ceux-ci :  
1650 reçoivent un secours en espèces  
(barème ci-joint)

95 sont élevés dans l'un ou l'autre  
des établissements d'Avernes ou du  
Vésinet aux frais exclusifs de  
l'Orphelinat.

Orphelins secourus : 5737

(ces orphelins reçoivent exclusivement  
un secours en espèces)  
(barème ci-joint)

2<sup>o</sup> Ressources

Nombre d'adhérents : 10.000 environ

Nombre d'adhérents : 53.260

Les ressources sont constituées par:

-les cotisations annuelles (42 fr. par  
adhérent)

-les recettes extraordinaires résultant  
de l'exploitation de la ferme  
d'Avernes et de l'établissement du  
Vésinet.

-le produit des fêtes, collectes, etc.

-le revenu des valeurs en portefeuille

-les subventions SNCF, villes et  
départements.

-un pourcentage prélevé sur les coti-  
sations versées à la Fédération  
 Nationale des Travailleurs des Chemins  
 de fer.

-les cotisations annuelles (36 fr. par  
adhérent)

(L'Orphelinat proposera à la prochaine assemblée dont  
la date n'est pas encore déterminée, de porter la  
cotisation à 60 fr.)

-le produit des fêtes, collectes, etc.

-le revenu des valeurs en portefeuille

-les subventions SNCF, villes et  
départements et Ministère du Travail

3<sup>o</sup> Dépenses

3° Dépenses.

ORPHELINAT NATIONAL

Pour 1941 , les dépenses ressortent en moyenne par orphelin

à 807 francs

ORPHELINAT FLAMAND

à 880 francs

Les dépenses sont motivées par :

-les prestations accordées aux  
orphelins (barème ci-joint),

-l'entretien du pensionnat d'Avernes,

-l'entretien du foyer du Vésinet,

-les bourses d'études et d'apprentis-  
sage aux orphelins demeurés dans  
leur famille,

-les secours immédiats au décès,

-les frais généraux.

-les prestations accordées aux  
orphelins (barème ci-joint),

-les bourses d'études et d'apprentis-  
sage aux orphelins demeurés dans  
leur famille;

-les secours immédiats au décès,

-les frais généraux.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PRESTATIONS ACCORDEES AUX ORPHELINS

	<u>Orphelins</u> <u>de père et de mère</u>		<u>Orphelins</u> <u>de père</u>		<u>Orphelins</u> <u>de mère</u>	
<u>Orphelinats:</u>						
	<u>National</u>	<u>Flamand</u>	<u>National</u>	<u>Flamand</u>	<u>National</u>	<u>Flamand</u>
Pour 1 enfant..	1125 fr.	1500 fr.	750 fr.	1000 fr.	375 fr.	500 fr.
2 enfants..	2250	2250	1500	1500	750	750
3 enfants..	3375	3000	2250	2000	1125	1000
4 enfants..	4500	3750	3000	2500	1500	1250
5 enfants..	5625	4650	3750	3100	1875	1550
6 enfants..	6750	5550	4500	3700	2250	1850
7 enfants..	7875	6450	5250	4300	2625	2150
8 enfants..	9000	7350	6000	4900	3000	2450

Pour 2 orphelins, les prestations allouées par les deux Associations sont de même importance.

Par contre, si pour un enfant l'allocation accordée par l'Orphelinat Flamand est la plus élevée, il n'en est plus de même à partir du 3ème enfant qui reçoit alors de l'Orphelinat National un secours sensiblement supérieur, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Ceci provient de ce que l'Orphelinat Flamand applique un barème progressif tandis que l'Orphelinat National alloue dans les 3 cas, les mêmes sommes à chacun des enfants secourus, quel que soit le nombre de ces derniers.

11 Mai

42

Subvention à l'Orphelinat  
de la Fédération Nationale

Monsieur VAGOCNE  
Secrétaire Général p.i.

J'ai reçu la visite de M. LIAUD qui m'a remis la note ci-jointe au sujet de la subvention de l'Orphelinat de la Fédération Nationale en l'accompagnant des indications ci-après.

I°- Cotisations -

Les cotisations de l'Orphelinat National ont été relevées à 3<sup>f</sup>,50 par mois au début de la guerre, avec abaissement à 2 fr. pour les adhérents mobilisés aux armées.

Depuis le 1er Janvier 1942, tous les sociétaires en activité de service paient la cotisation mensuelle à 3<sup>f</sup>,50, ce qui doit faire 0<sup>f</sup>,50 de plus que le taux actuellement en vigueur à l'Orphelinat Flamand.

En outre, il y a lieu de faire entrer en ligne de compte le fait que la Fédération effectue en faveur de son Orphelinat un prélèvement sur la cotisation syndicale.

2°- Prestations -

La note donne le détail des prestations en argent.

...

Il résulterait des chiffres donnés que la situation s'équilibre avec l'Orphelinat Flamand pour 2 enfants et que, à partir de 3 enfants, l'Orphelinat National donne davantage.

3°- Etablissements -

L'Orphelinat Flamand ne possède aucun établissement. Au contraire, l'Etablissement National en possède 2 : à AVERNES et le Foyer d'Apprentis du Vésinet.

Dans ces deux établissements les orphelins sont complètement entretenus et, de ce chef, la Fédération a enregistré un accroissement de ses dépenses proportionnel à celui du coût de la vie. On peut dire qu'elle a pratiquement augmenté ses prestations à concurrence de l'augmentation subie.

Tout ceci, bien entendu, doit être examiner de plus près. Mais il n'est pas impossible que l'on trouve la matière à une comparaison utile de la situation respective des deux orphelinats.

signé : CLOSSET



"C'est l'Enfant  
d'aujourd'hui qui  
fera l'Humanité de  
demain."

# ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER

DE FRANCE ET DES COLONIES

FONDÉ EN 1904

Établissements à Avernes et au Vésinet (Seine-et-Oise)

SIÈGE SOCIAL : 19, Rue Baudin — PARIS (9<sup>e</sup>) — Tél. : TRUD. 65-30

Chèque Postal : 463-88 PARIS

Paris, Le 8 MAI 1942

19

Réf.:

M.J/A.J

BAREME DES ALLOCATIONS de l'ORPHELINAT NATIONAL des CHEMINS de FER  
adopté par l'Assemblée Générale du 10 Juillet 1937, applicable depuis  
le 1er Janvier 1938.

## BAREME A.: Orphelins de Père et Mère:

1 enfant.....	I. 125 Frs	5 enfants.....	5.625 Frs
2 enfants.....	2.250 -	6 -	6.750 -
3 -	3.375 -	7 -	7.875 -
4 -	4.500 -	8 -	9.000 -

## BAREME B.: Orphelins de Père:

1 enfant.....	750 Frs	5 enfants.....	3.750 Frs
2 enfants.....	I. 500 -	6 -	4.500 -
3 -	2.250 -	7 -	5.250 -
4 -	3.000 -	8 -	6.000 -

## BAREME C.: Orphelins de Mère:

1 enfant.....	375 Frs	5 enfants.....	I. 875 Frs
2 enfants.....	750 -	6 -	2.250 -
3 -	I. 125 -	7 -	2.625 -
4 -	I. 500 -	8 -	3.000 -

## COTISATION:

La cotisation de l'Orphelinat National des Chemins de fer a été portée à 3 Frs50 par mois au début de la guerre 1939 pour les agents restés en service.

Par contre, à titre de solidarité, elle avait été ramenée à 2 Frs pour les adhérents mobilisés aux armées.

Depuis Janvier 1942 tous les Sociétaires en activité de Service paient la cotisation mensuelle à 3 Frs50.

## ETABLISSEMENTS:

Conformément à nos statuts, les Orphelins de Père et Mère sont complètement à notre charge jusqu'à 16 ans, voire même jusqu'à .../...

# DESS CHEMINS DE FER ORPHELIANT NATIONAL

... / ...

ce qu'ils soient en mesure de gagner leur vie.

Lorsque la demande nous en est faite pour ceux qui n'ont plus de parents pour les recevoir, ils sont placés à notre Etablissement d'Avernes où ils fréquentent l'école jusqu'à 14 ou 15 ans et sont ensuite, selon le cas, dirigés sur notre Foyer d'Apprentis du Vésinet

Ces deux Etablissements nous imposent de lardes charges en même temps que de grands soucis.

Pourtant, nous ne pouvons pas abandonner les enfants.

Le prix de revient, toutes charges comprises, se montait en 1941 à 27 Frs par jour et par Pupille au Foyer d'Apprentis et à 500 Frs par mois environ par Pupille à notre Colonie d'Avernes.

Dès que la Charte du Travail sera appliquée, nous ferons bénéficier nos allocataires de l'augmentation de la Subvention que la S.N.C.F. voudra bien nous accorder.

**A HISTOIRE DE L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION**

BRAUNSTEIN : Origines des Péries

BALTIMORE, Collected by Mather

COLONIZATION

Cabinet du Président

Subvention à l'Orphelinat  
National

NOTE

*cotis. hoin*

*X*

I.- L'affaire se présente dans des conditions sensiblement différentes de celle qui caractérise la situation de l'Orphelinat Flamand :

*1941 39*  
- l'Orphelinat National a enregistré des déficits de 119.271 frs en 1940 et de 333.287 frs en 1941; le budget de 1942 tenu compte d'une subvention S.N.C.F. calculée sur la base de 300 frs par enfant, fait apparaître une prévision d'insuffisance de 360.000;

- ce même Orphelinat n'envisage, en 1942, aucune augmentation de ses allocations aux orphelins;

- mais, il ne prévoit aucun relèvement du montant des cotisations versées : 3,50 par mois à la charge de chaque adhérent à l'Orphelinat - la Fédération verse, en outre, 0,10 par carte de syndiqué et par mois.

II.- Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, il ne semble pas que nous puissions appliquer à cet orphelinat un autre chiffre que celui proposé pour l'Orphelinat Flamand soit 400 fr. par enfant au lieu de 300 fr., par orphelin secouru jusqu'à l'âge de 16 ans.

III.- La question du plafond de 500.000 fr. se présente dans les conditions suivantes :

a) ce plafond, d'après ce qui a été dit au Conseil d'Administration le 22 Mars 1938, répond à une seule préoccupation : éviter que l'Orphelinat National, qui secourt beaucoup moins d'enfants que l'Orphelinat Flamand<sup>(I)</sup>, ne vienne demander que la subvention qui lui est allouée soit portée au chiffre global de celle qui est accordée à l'Orphelin Flamand.

On doit reconnaître que cette crainte est bien chimérique étant donné que, ainsi qu'il paraît normal, la subvention est

...

(I) En 1941, l'Orphelinat Flamand a secouru 5.737 orphelins alors que l'Orphelinat National en a secouru 1.745 seulement.

calculée par nombre d'enfants effectivement secourus jusqu'à l'âge de 16 ans. Pour ma part, je n'en aperçois pas l'utilité.

b) Le service propose aujourd'hui, eu égard à la majoration du taux de la subvention par enfant, soit de supprimer ce plafond, soit de le relever de 500.000 à 650.000 frs.

De fait, si l'on prend comme base le chiffre de 400.000 frs auquel est évaluée la subvention probable de 1941, la subvention de 1942, avec un taux d'allocation de 400 fr. par tête au lieu de 300 fr., serait de :

$$400.000 \times \frac{4}{3} = 533.000 \text{ fr. } \underline{\text{en moins}}$$

Pour ma part, je serais d'avis de proposer la suppression du plafond.

*Bosser*

*Han de Linne*

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES.-

Siège social: 19, Rue Baudin PARIS 9e

Filiale de la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES CHEMINS DE FER, 19 Rue Baudin Paris 9e, visée par l'autorisation de la Préfecture de la Seine N°539 et, en outre, par la lettre du 30 Janvier 1941 du Général VON STUENAGEL, Commandant Militaire de FRANCE.

Etablissements à AVERNES & au VESINET (S&O)

Téléphone: TRU.65-30

Compte chèque postal: 463-88 Paris.

Dans le rapport qui accompagnait le bilan de notre Oeuvre pour l'exercice 1940, nous indiquions que, pour la première fois, celui-ci présentait un déficit (II9.271,34 Frs) et nous en prévoyions un plus important pour l'exercice 1941 (600000 Frs).

Par suite des mesures d'économie et de compression des effectifs dans nos Etablissements et grâce aussi à l'appui apporté par un certain nombre de syndicats qui, à la suite de notre appel, nous ont accordé des subventions importantes, ce chiffre n'a fort heureusement pas été atteint puisqu'il n'est que de 333.287 Frs 44. Notons que dans ce déficit, l'augmentation du chiffre des allocations payées y entre pour I96.513 Frs 10.

L'augmentation du chapitre allocations est la conséquence de la guerre: élévation de la table de mortalité, dossiers de guerre, etc... et aussi du fait qu'un certain nombre de dossiers restés en souffrance pendant l'année 1940 furent réglés au cours de l'exercice 1941. Tous nos allocataires reçoivent régulièrement leurs pensions. Nous avons encore en litige quelques dossiers de guerre qui seront réglés prochainement.

En ce qui concerne nos Etablissements, Avernes fonctionne avec 80 Pupilles et le Foyer d'Apprentis avec 15 jeunes filles ou jeunes gens. Il nous est difficile d'établir une comparaison avec l'exercice 1940 du fait que nos Pupilles furent évacués dans le Midi de la France pendant 4 mois et qu'un certain nombre d'entre eux furent rendus aux parents qui pouvaient les recevoir.

Les dépenses engagées pour l'exercice 1941 seront nécessairement dépassées en raison de l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de renouveler les vêtements et le matériel usés et du fait de l'augmentation constante des prix. Nous devons également prévoir des travaux de réparation du chauffage central.

Il résulte de ce rapport sommaire, que notre Oeuvre a fonctionné dans des conditions aussi normales que possible dans la période actuelle et nous espérons que le déficit de Frs 360.000 que nous prévoyons pour l'exercice 1942 ne sera pas atteint, grâce au concours toujours plus grand que vous nous accordez la SNCF et grâce aussi à l'appui que les Cheminots toujours plus nombreux, voudront bien nous apporter pour le plus grand bien des petits Orphelins Cheminots.

BILAN DE L'OEUVRE AU 31 DECEMBRE 1941.

	ACTIF	PASSIF
<u>Disponible:</u> Caisse, Banques,		<u>Exigible:</u>
Chèque postal.....	508.124,58	Allocations dues. I90000
<u>Réalisable:</u> Valeurs diverses.....	760.035,--	Fournitures &
<u>Indisponible:</u>		travaux à régler. 40000 230.000,--
Fonds de détention...487666,35		<u>Non Exigible:</u>
Valeurs diverses....412390,95		Réserve obligatoire.....338026,10
Terrains & Immeubl.3436969,45		Capital de l'As.
Mobilier & Cheptel..481349,50		
<u>Créances à recouvrer.</u> 30000,--	4.848.376,25	au 31.I2.41.....5548509,73
		5.886.535,83
<b>TOTAL.....</b>	<b>6.II6.535,83</b>	<b>TOTAL.....</b>

COMpte RENDU FINANCIER DE L'EXERCICE 1941

-----

RECETTES:

Adhésions et cotisations.....	226.818,95
Pension des $\frac{1}{2}$ Orphelins.....	77.573,80
Fêtes, collectes, solidarité.....	275.333,55
Fédération des Cheminots.....	24.168,--
Revenus du portefeuille.....	47.622,31
Primes de remboursement sur titres amortis.....	3.819,20
Billets de souscription.....	7.338,85
Subvention de la S.N.C.F.....	383.900,--
Subventions des Villes et Départements.....	9.674,50
Divers.....	18.444,05
Recettes de la ferme d'Avernes.....	124.005,85
Recettes du jardin et colonie d'Avernes.....	92.717,90
Recettes du foyer du Vésinet.....	34.359,75
Total.....	<u>1.325.776,71</u>

DÉPENSES:

PAR SIEGE SOCIAL:

Allocations et bourses.....	884.327,95
Salaires, A.S. & C.C. au Siège social.....	52.401,40
Frais de bureau et affranchissements.....	6.476,45
Frais généraux et divers.....	20.405,90
Assemblée générale et rapports, C.A.C.E. & C.C.....	4.420,60
Colonie d'AVERNES:	
Nourriture, entretien, soins médicaux.....	256.235,30
Frais généraux et divers.....	136.628,65
Travaux et matériel.....	22.751,55
Dépenses de la ferme.....	137.106,80
Dépenses du jardin.....	28.981,60
FOYER DU VESINET:	
Nourriture entretien & soins médicaux.....	64.398,50
Frais généraux et divers.....	44.929,45
Total.....	<u>1.659.064,15</u>

DEFICIT: 333.287 Frs 44

-----

PROJET DE BUDGET POUR 1941.

RECETTES:

Adhésions et cotisations....	375.000
Pensions des $\frac{1}{2}$ Orphelins....	90.000
Fêtes, collectes, solidarité...	250.000
Fédération des Cheminots....	
Pourcentages & Timbres solid.	95.000
Subvention de la SNCF.....	400.000
Subvention des Villes & Dép..	15.000
Divers.....	20.000
Recettes Colonie d'Avernes...	50.000
Recettes de la Ferme.....	170.000
Recettes du jardin.....	55.000
Recettes du Foyer d'Apprent..	50.000
	<u>1.570.000</u>

DEFICIT.....

360.000

I.910.000

DÉPENSES:

Allocations et bourses.....	880.000
Personnel du Siège social....	65.000
Bulletin et propagande.....	25.000
Frais de bureau & Affranch...	15.000
Frais généraux et divers.....	30.000
Assemblée Générale, C.E, C. ....	10.000
Colonie d'Avernes:	
Nourriture, entretien, soins	
médicaux.....	315.000
Frais géné. Person. & divers..	192.000
Pécule des Pupilles.....	5.000
Travaux et matériel.....	76.000
Dépenses de la ferme.....	150.000
Dépenses du jardin.....	35.000
Foyer du Vésinet:	
Nourri. entretien, soins méd...	77.300
Frais généraux et divers.....	44.700
Pécule des Pupilles.....	10.000
	<u>I.930.000</u>

## ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES.

Siège social: 19, Rue Baudin PARIS 9<sup>e</sup>

## RAPPORT FINANCIER

-:-:-:-:-

## ETAT COMPARATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES des années 1939- 1940 &amp; 1941

## -:-:-:- RECETTES

## PAR SIEGE SOCIAL:

	1939	1940	1941
Adhésions, droit de 1 Fr.....	2.665,-	148,-	235,-
Cotisations des adhérents.....	529.823,05	238.612,35	226.583,95
Timbres verts annuels de solidarité.....	224.352,10	77.316,-	56.810,70
Pensions des ½ Orphelins.....	90.110,70	70.740,60	77.573,80
Produit des fêtes.....	243.227,50	5.525,90	"
Solidarité (collectes, dons, etc...).....	173.801,10	67.721,35	225.815,70
Pourcentages fédéraux.....	222.022,20	42.289,07	24.168,-
Subventions des Villes et départements.....	25.230,20	19.788,95	9.720,50
Subvention de la S.N.C.F.....	311.850,-	349.525,-	383.900,-
Revenus des valeurs, Portefeuille et banques.....	65.469,46	97.656,96	47.622,31
Vente de billets de la souscription.....	331.830,35	99.920,25	"
Prime de remboursement sur titres amortis.....	2.137,90	5.115,15	3.819,20
Vente des agendas de l'Orphelinat.....	90.963,85	20.674,75	"
Parrainage Pupilles espagnols.....	98.941,80	"	"
Divers.....	17.994,65	28.418,50	18.444,05
TOTAL DES RECETTES EFFECTIVES AU SIEGE SOCIAL....	2.430.419,86	1.123.452,83	1.074.693,21

## Pour ordre:

Remboursement de titres non remployés.....	I.449,40	"	497,50
MONTANT TOTAL DES RECETTES AU SIEGE SOCIAL.....	2.431.869,26	I.123.452,83	I.075.190,71

## RECETTES D'AVERNES:

Recettes de la ferme d'Avernes.....	100.061,45	57.854,65	I24.005,85
Recettes du jardin et colonie d'Avernes.....	105.697,58	51.751,45	92.717,90
TOTAL DES RECETTES D'AVERNES.....	205.759,03	109.606,10	216.723,75

RECETTES DU FOYER DU VESINET.....	56.930,35	49.154,20	34.359,75
Report des recettes effectives du Siège social...	2.430.419,86	I.123.452,83	I.074.693,21
TOTAL GENERAL DES RECETTES.....	2.693.109,24	I.282.213,13	I.325.776,71

Certifié conforme aux Ecritures.

Paris, le 17 Février 1942.

Le Trésorier général:

M. DUBOIS.

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES.

Siège social: 19, Rue Baudin PARIS 9<sup>e</sup>

RAPPORT FINANCIER

ETAT COMPARATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES DES ANNEES 1939- 1940 & 1941

-:-:-:-:-

DEPENSES

PAR SIEGE SOCIAL:

	1939	1940	1941
Allocations et bourses aux Orphelins dans les familles.....	793.615,20	687.630,85	884.327,95
Personnel, salaires, a.s. et a.f.....	I05.613,--	37.897,--	52.401,40
Propagande et bulletin de l'Orphelinat.....	I8.700,90	2.332,90	"
Imprimés et fournitures de bureau.....	5.757,30	7.839,25	I.533,95
Correspondance et affranchissements.....	8.488,15	5.II9,92	4.942,50
Frais généraux.....	8.757,26	20.928,95	I8.949,--
Assemblée générale, C.A. C.E. C.C.....	II.I07,25	2.401,70	4.420,60
Souscription (lots, billets, listes, frais, etc...) .....	I03.772,95	I0.976,80	"
Agendas (édition et envoi).....	4I.793,15	"	"
Pupilles espagnols.....	I.033,35	"	"
Automobile.....	2.I03,95	"	"
Divers.....	II.988,08	20.633,20	I.456,90
TOTAL DES DEPENSES EFFECTIVES AU SIEGE SOCIAL....	I.II2.730,54	795.760,57	968.032,30
Pour ordre:			
Fonds de dotation: achat de valeurs.....	5.744,45	"	2.888,20
Provisions pour Avernes.....	I.I06.746,95	385.594,40	367.725,20
Provisions pour Le Vésinet.....	III.073,55	70.013,15	72.925,60
MONTANT TOTAL DES SORTIES AU SIEGE SOCIAL.....	2.336.295,49	I.25I.368,12	I.4II.571,30

DEPENSES D'AVERNES:

Dépenses spéciales à l'établissement.....	I.I87.571,35	373.198,60	4I5.615,50
Dépenses spéciales à la ferme.....	70.450,30	87.250,95	I37.I06,80
Dépenses spéciales au jardin et verger.....	40.782,40	26.575,75	28.981,60
TOTAL DES DEPENSES D'AVERNES.....	I.298.804,05	487.025,30	58I.703,90
DEPENSES DU FOYER DU VESINET.....	- 205.759,03 )	- 19.606,10 )	- 216.723,75 )
Exode des Pupilles.....	I73.398,--	97.238,70	I09.327,95
Report des dépenses effectives au Siège social.	- 56.930,35 )	- 49.154,20 )	- 34.359,75 )
TOTAL GENERAL DES DEPENSES.....	"	2I.459,90	"
BALANCE:	I.II2.730,54	795.760,57	968.032,30
Excédent des recettes.....	I08.I76,65	"	"
Déficit.....	"	III9.271,34	333.287,44

Certifié conforme aux Ecritures  
Paris, le 17 Février 1942  
Le Trésorier Général:

M. DUBOIS.

-----  
BUDGET D'AVERNESRECETTES COMPARÉES:Etablissement:

	1939	1940	1941
Dons des visiteurs.....	3.154,70	95,--	153,40
Remboursement des repas des ouvriers et divers.....	17.581,05	15.377,--	23.510,55
Recettes de la fête annuelle.....	39.887,80	"	"
Cessions à divers.....	1.984,05	2.211,--	1.267,50
Recettes diverses.....	2.340,88	8.246,90	9.891,70
Dépôt par Pupilles.....	---"	6.236,15	14.262,85
Totaux.....	64.948,48	32.166,05	49.086,--

Ferme:

Produits alimentaires consommés à la Colonie.....	59.718,70	29.732,20	61.882,10
Travaux et divers pour l'Etablissement.....	5.945,--	621,--	2.088,--
Vente de blé.....	29.436,50	II.869,--	8.321,--
Ventes diverses au dehors.....	4.961,25	15.632,45	51.714,75
Totaux.....	100.061,45	57.854,65	124.005,85

Jardin:

Vente de produits à la Colonie.....	40.370,60	17.705,90	43.631,90
Ventes diverses au dehors.....	378,50	I.879,50	"
Totaux.....	40.749,10	19.585,40	43.631,90

TOTAL DES RECETTES D'AVERNES.....

205.759,03109.606,10216.723,75DEPENSES COMPARÉES:Etablissement:

Alimentation.....	351.958,50	173.344,25	245.976,15
Entretien des Pupilles.....	57.407,38	20.684,90	7.689,55
Soins médicaux.....	23.101,15	II.666,85	2.569,60
Instruction.....	II.082,--	5.362,--	4.329,15
Chauffage et éclairage.....	55.058,12	36.086,15	36.153,55
Fête annuelle.....	30.321,--	"	"
Salaires, A.S., C.C.....	I68.847,98	74.029,70	63.253,85
Frais généraux.....	30.222,67	6.795,25	8.887,50
Assurances et impôts.....	22.262,25	2I.887,--	20.547,10
Entretien du bâtiment.....	24.251,45	3.340,25	1.974,50
Travaux neufs.....	365.902,75	7.469,--	5.285,70
Augmentation d'inventaire (matériel).....	26.893,50	5.869,05	28I,50
Dépôt par Pupilles.....	"	"	10.I78,85
Divers.....	20.062,60	6.664,20	8.488,50
Totaux.....	I.187.571,35	373.198,60	415.615,50

Ferme:

Dépenses agricoles et d'entretien du matériel.....	29.849,95	33.949,85	96.276,65
Salaires, A.S., C.C. & Pensions.....	39.332,55	32.644,30	39.050,10
Achat de matériel.....	24I,25	20.000,--	I25,--
Assurances et impôts.....	I.026,55	656,80	I.655,05
Totaux.....	70.450,30	87.250,95	I37.I06,80

Jardin:

Engrais, graines essence, etc.....	8.432,85	2.I72,25	2.763;60
Salaires, nourriture, A.S. & C.C.....	32.349,55	24.385,50	26.028,--
Achat de matériel.....	"	I8,--	I90,--
Totaux.....	40.782,40	26.575,75	28.98I,60

Total général des dépenses d'Avernes.....

I.298.804,05487.025,3058I.703,90

## ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES.-

Siège social: 19, Rue Baudin PARIS 9<sup>e</sup>-----  
BUDGET DU VESINETRECETTES COMPAREES:

	1938	1939	1940	1941
Salaires des Pupilles.....	50.055,25	52.751,--	39.199,55	26.198,70
Pensions, repas de divers.....	4.300,10	3.465,30	2.170,85	7.434,85
Dons et divers.....	705,95	714,05	7.783,80	726,20
Totaux.....	<u>55.061,30</u>	<u>56.930,35</u>	<u>49.154,20</u>	<u>34.359,75</u>

DEPENSES COMPAREES:

Alimentation.....	92.131,65	78.103,80	48.199,80	56.926,85
Entretien des Pupilles.....	55.260,30	18.584,60	5.516,45	6.169,50
Soins médicaux.....	1.526,15	2.743,95	1.782,95	1.302,15
Chayffage.....	17.352,30	13.004,65	5.788,80	8.837,95
Gaz.....	6.097,05	6.632,20	5.219,90	3.061,40
Electricité.....	1.399,35	1.556,40	1.194,90	2.229,20
Eau.....	1.289,90	1.629,95	1.350,40	1.168,80
Frais généraux.....	8.085,20	3.137,--	3.848,70	6.082,15
Apprentissage et études.....	2.810,65	3.781,70	1.140,55	747,30
Personnel, A.S. & C.C.....	18.146,--	16.796,--	12.371,60	12.513,45
Divers.....	3.426,30	4.040,55	2.108,40	956,40
Compte 1er établissement.....	56,--	"	"	"
Matériel (en augmentation d'inventaire)	409,70	1.570,10	627,70	1.056,90
Entretien des bâtiments.....	1.483,85	2.063,45	173,55	915,--
Aussurances et impôts.....	4.093,75	4.698,05	4.450,--	4.207,60
Argent de poche aux Pupilles.....	8.679,55	9.514,--	3.465,--	3.159,--
Pécule des Pupilles.....	8.580,--	750,--	"	"
Entretien du matériel et literie.....	"	4.791,60	"	"
Totaux.....	<u>200.827,90</u>	<u>173.398,--</u>	<u>97.238,70</u>	<u>109.327,95</u>

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES.  
 Siège social: 19, Rue Baudin PARIS 9<sup>e</sup> Arrt.

-:-:-:-:-:-:-:-

PROJET DE BUDGET POUR 1942.

RECETTES.

Adhésions et cotisations....	375.000
Pensions des $\frac{1}{2}$ Orphelins....	90.000
Fêtes, collectes, solidarité..	250.000
Fédération des Cheminots,	
Pourcentages & Timbres solid.	95.000
Subvention de la S.N.C.F....	400.000
Subvention des Villes & Dép..	15.000
Divers.....	20.000
Recettes Colonie d'Avernes...	50.000
Recettes de la Ferme.....	170.000
Recettes du jardin.....	55.000
Recettes du Foyer d'Apprentis	50.000
	I.570.000
 DEFICIT.....	 <u>360.000</u>
	<u>I.930.000</u>

DEPENSES.

Allocations & Bourses.....	80.000
Personnel du Siège social.....	65.000
Bulletin et propagande.....	25.000
Frais de bureau & Affranchis..	15.000
Frais généraux et divers.....	30.000
Ass. Générale, C.E, C.C.....	10.000
Colonie d'Avernes:	
Nourriture, entretien, soins	
médicaux.....	315.000
Frais généraux, Personnel &	
divers.....	192.000
Pécule des Pupilles.....	5.000
Travaux & matériel.....	76.000
Dépenses de la ferme.....	150.000
Dépenses du Jardin.....	35.000
Foyer du Vésinet:	
Nourriture, entretien, soins mé.	77.300
Frais généraux et divers.....	44.700
Pécule des Pupilles.....	10.000
	<u>I.930.000</u>

Subvention à l'Orphelinat  
National des chemins de fer et des Colonies

Exercice 1941

C.A. 26. 2.41      24      IX  
Lettre SNCF à l'Orphelinat      8. 3.41

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Sa/96/c/2.159

96 n° 2.743

D. 47312/1

C O P I E

8 mars 1941

Monsieur le Président,

Par lettre du 24 janvier dernier, vous m'avez demandé de vous maintenir le concours financier antérieurement accordé à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F., eu égard à l'intérêt que présente cette œuvre pour le personnel, a décidé de renouveler en sa faveur, pour 1941, la subvention calculée à raison de 300 francs par orphelin avec maximum de 500.000 fr qui lui avait été accordée pour les exercices 1938 à 1940.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président de l'Orphelinat National des  
Chemins de fer de France et des Colonies  
19, rue Baudin - PARIS -

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 26 février 1941

QUESTION IX - Subvention, pour 1941,

à l'Orphelinat National des Chemins de fer  
de France et des Colonies.

P.V.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide d'accorder à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, pour 1941, une subvention calculée sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que les années précédentes, soit 300 fr. par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans.

STENO p. 24

M. LE PRESIDENT.- Ces deux subventions sont calculées sur la même base, soit 300 fr par orphelin secouru, étant entendu toutefois qu'il n'y a aucune limitation à la subvention prévue pour la Fondation Flamané, alors qu'en contrepartie, le Comité de Direction a institué un plafond de 500.000 fr pour celle accordée à l'Orphelinat National; ce plafond est d'ailleurs pour l'instant théorique, étant donné que le montant de la subvention effectivement versée n'atteint pas ce chiffre. Il est proposé de maintenir, pour 1941, les taux prévus pour les années précédentes.

Il n'y a pas d'objections ?

Les deux subventions sont approuvées.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----

Conseil d'Administration

----

Séance du 26 février 1941

----

IX - Subvention, pour 1941, à l'Orphelinat national  
des chemins de fer de France et des Colonies.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 26 Février 1941

(Question N° IX)

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

24 février 1941

SUBVENTION POUR 1941 A L'ORPHELINAT NATIONAL  
DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES

-:-:-:-:-:-:-

L'Orphelinat National des chemins de fer de France et des Colonies est une Association fondée en 1904 par la Fédération Nationale des Travailleurs des chemins de fer.

Il vient au secours des orphelins de ses membres participants soit en versant des allocations (de 375 fr à 1.125 fr) à ceux qui restent dans leur famille, soit en les admettant dans des établissements dont il assume la gestion : Orphelinat d'Avernes et Foyer du Vésinet.

Il attribue, en outre, à ses jeunes protégés des bourses d'études et d'apprentissage, de secours en cas de maladie. Il distribue également des livrets de Caisse d'Epargne aux plus méritants.

Malgré les événements l'Oeuvre a pu continuer son action en 1940 : elle a secouru au cours de cet exercice 1.857 orphelins dont 1.768 dans les familles et 89 dans ses propres établissements.

Le tableau ci-annexé permet de comparer les résultats des exercices 1938 et 1939 et les prévisions budgétaires de 1940.

Aucun chiffre n'est encore arrêté pour 1940, mais les résultats seront certainement moins satisfaisants que ne le laissait prévoir le projet de budget qui envisageait, en fin d'exercice, un boni de 120.000 fr. Les cotisations et les ressources extraordinaires provenant de collectes, de fêtes, etc.. ont très fortement diminué. Par ailleurs, les charges ont augmenté du fait de l'accroissement des demandes d'allocations à la suite de la guerre.

Pour y remédier, l'Oeuvre a déjà été amenée à faire de sérieuses compressions de dépenses : le personnel a été réduit de 44 employés (dont 9 pupilles) en août 1939 à 26 employés (dont 21 pupilles) à l'heure actuelle.

.....

Par ailleurs, elle envisage de nouveaux efforts de la part de ses adhérents, pour rétablir la situation financière.

Dans sa séance du 22 mars 1939, le Comité de Direction a décidé d'accorder pour un an à l'Orphelinat National une subvention de 300 fr par enfant sauvé jusqu'à l'âge de 16 ans, sous réserve qu'en aucun cas la dite subvention ne dépasse 500.000 francs.

Cette décision avait pour objet d'assimiler l'Orphelinat National à l'Orphelinat Flamand avec cette différence toutefois que pour ce dernier aucun plafond limite n'a été établi pour la subvention.

La subvention ainsi allouée a été renouvelée en 1939 et 1940. Elle s'est élevée pour 1938 à 311.850 fr et pour 1939 à 349.525 fr. Pour 1940, 300.000 fr d'acompte ont été versés et le montant définitif ne sera connu qu'après arrêté des comptes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler, pour 1941, sur les mêmes bases la subvention précédemment consentie.

Orphelinat National  
des Chemins de fer de France et des Colonies

-:-:-:-:-:-

Résultats financiers

-:-:-:-

	Exercice 1938	Exercice 1939	Budget 1940
<b>RECETTES</b>			
Cotisations	948.310,03	754.510,25	990.000
Recettes extraordinaires	1.377.498,79	1.273.359,95	1.230.000
Subvention S.N.C.F. (1)	300.000	311.850	300.000
Subvention de Ville	31.874,40	25.230,20	30.000
Intérêts du portefeuille	59.119,02	65.469,46	60.000
Total des recettes	2.716.802,24	2.430.419,86	2.610.000
<b>DEPENSES</b>			
Allocations aux familles et bourses	627.769,20	793.615,20	800.000
Exploitation d'Avernes	1.229.010,77	1.093.045,02	1.210.000
Exploitation du Vésinet	145.766,60	117.467,65	170.000
Frais généraux	377.642,79	319.115,34	310.000
Total des dépenses	2.380.189,36	2.323.243,21	2.490.000
Résultats de l'exercice	+ 336.612,88	+ 108.176,65	+ 120.000

(1) Les chiffres portés à ce poste ne comportent que les sommes effectivement versées par la S.N.C.F. pendant l'exercice considéré. La S.N.C.F. verse chaque année 300.000 fr d'acomptes et complète l'année suivante quand tous les comptes sont arrêtés. Les subventions S.N.C.F. ont été en fait de : 311.850 fr pour 1938 et de 349.525 fr pour 1939. Le chiffre de 1940 n'est pas encore connu.

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 26 Février 1941

(Question N°)

8 février 1941.

Proposition de renouvellement, pour l'année 1941,  
de la subvention précédemment accordée à l'Orphelinat  
National des Chemins de fer de France et des Colonies

Dans sa séance du 22 mars 1939, le Comité de Direction a décidé d'accorder, pour un an, à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, une subvention de 300 francs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans, sous réserve qu'en aucun cas la dite subvention ne saurait dépasser au total un maximum de 500.000 francs.

Cette décision avait pour objet d'assimiler l'œuvre dont il s'agit à l'Orphelinat des Chemins de fer français, en faveur duquel la S.N.C.F. accorde également une subvention de 300 fr. par tête d'orphelin, enfant d'agent, jusqu'à l'âge de 16 ans, avec cette différence, toutefois, que pour cette dernière œuvre, le montant global de la subvention allouée n'a pas été limité.

La subvention accordée en 1938 a été renouvelée sur les mêmes bases pour 1939 et 1940. Le montant des sommes versées a été respectivement de 311.850 francs et 349.525 francs. En ce qui concerne l'exercice 1940, une somme de 300.000 francs, représentant le montant des acomptes afférents aux trois premiers trimestres, a été versée par la S.N.C.F. Le reliquat de la subvention sera réglé dès que l'Orphelinat aura pu arrêter les comptes de l'exercice.

Dans l'impossibilité où il se trouve, en raison des circonstances actuelles, de pouvoir envisager la convocation d'une Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de l'Orphelinat a adressé en décembre dernier, aux fins d'approbation de sa gestion par tous les groupes de ses adhérents, le Rapport moral sur l'exercice écoulé, ainsi que le Rapport financier, qui comprend l'état comparatif des recettes et dépenses des années 1938 et 1939, la situation financière au 31 décembre 1939 et le bilan au 31 décembre 1939. Aucun chiffre de 1940 n'est encore arrêté.

L'examen du budget général de l'œuvre laisse apparaître les soldes créditeurs suivants :

- au 31 décembre 1938 ..... 336.612 fr.88,  
- au 31 décembre 1939 ..... 108.176 fr.65;

soit, pour l'exercice 1939, une moins value sensible, due pour une grande part à la diminution des recettes.

Le projet de budget pour 1940 (prévisions du début de 1940), envisageait pour ledit exercice un excédent de recettes de 120.000 francs, mais le Rapport moral du Conseil d'Administration de décembre dernier laisse prévoir des résultats beaucoup moins satisfaisants. Il fait, en effet, un exposé de la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement l'Orphelinat National qui a dû, faute de ressources suffisantes, licencier récemment une grande partie de son personnel; il souligne par ailleurs la nécessité de nouveaux efforts de la part de ses adhérents en vue du redressement de la situation financière.

Etant donné l'intérêt que présente pour son personnel l'institution dont il s'agit, la S.N.C.F. ne saurait, sans risquer de porter un préjudice sérieux à l'Orphelinat National, supprimer ou même réduire son aide financière.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'Administration de vouloir bien approuver le renouvellement, pour 1941, sur les mêmes bases, de la subvention précédemment accordée.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

Subvention à

L'ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET  
DES COLONIES

Exercice 1940

C.D. 12. 3.40 21 VI

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 12 mars 1940

QU. VI - Subventions

- à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et  
des Colonies - (311.850 fr)

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont  
soumises.

Sténo p. 21

M. GRIMBERT.— Les subventions à accorder à ces deux  
Orphelinats sont identiques à celles qui ont été allouées l'an  
dernier.

Oui. En  
M. LE PRESIDENT.— ~~xmxmxmx~~ ce qui concerne l'Orphelinat  
National, je vous rappelle que nous donnons/  
Rat ~~xxxxxxxxxxxx~~ ~~xmxmxmxmxmxmxmx~~/une subvention de 300 fr  
par enfant dans la limite d'un maximum de 300.000 fr.

M. FILIPPI.— lorsque nous vous avons rendu compte de  
l'activité et de la situation financière des Orphelinats sub-  
ventionnés par la S.N.C.F., M. GRIMBERT nous <sup>a</sup> demandé de nous  
renseigner sur la rubrique "propagande de siège" et sur les  
dépenses correspondantes dont faisait état le bilan de l'Orphe-  
linat des Chemins de fer Français. Des explications qui ont  
été fournies, il résulte que cette propagande de siège, dont  
le montant atteignait plus de 134.000 fr, concerne essentiellement  
des tirages de tracts, de calendrier, de buvard, ainsi  
que des frais de tournée de propagande.

Bien que, d'ailleurs, les dirigeants de l'Orphelinat  
aient signalé à ce sujet que certaines de ces dépenses ne se  
reproduiraient pas, ils ont néanmoins prévu pour le nouvel  
exercice une dépense de ce chef de 200.000 fr. Il y a là une  
certaine contradiction, mais je ne vois pas le moyen d'intervenir.

Vous aviez noté, par ailleurs, que les frais de ges-  
tion atteignaient 15 % et que ce pourcentage était élevé. J'ai

fait part de cette observation aux dirigeants de l'Orphelinat, qui m'ont répondu qu'aux termes d'un décret d'octobre 1935, les frais généraux pouvaient s'élever jusqu'à 20 % et qu'ils étaient encore loin de ce taux. Je crois, d'ailleurs, que ce taux n'a été prévu pour des organismes de moindre importance, mais il me paraît difficile d'intervenir pour demander une réforme de la gestion. Au surplus, il ne semble pas que le personnel de l'Orphelinat soit trop largement rémunéré. Il comprend 18 employés dont une femme et l'ensemble des dépenses de personnel ne s'élève qu'à 150.000 fr par an.

M. ARON.- Je ne rappelle que j'avais attiré votre attention sur la situation de l'Orphelinat des Chemins de fer français et sur les réserves importantes, de l'ordre de 15 M., qu'il a accumulées.

J'avais estimé, et j'estime encore, qu'une organisation de cet ordre ne doit pas théauriser. C'est une faute de sa part, et nous ne devrions pas l'encourager dans cette voie, en maintenant notre subvention.

Il faudrait revoir cette question.

M. LE SÉNATEUR.- Nous ne pouvons pas intervenir auprès des dirigeants de l'Orphelinat pour les inciter à dépenser leurs réserves. Ils ne comprendront pas notre attitude. Par ailleurs, il est probable qu'avec la guerre, le nombre des orphelins qu'ils auront à élever va s'accroître.

\*\*\*\*\*

M. ARON. -- Les organismes de cette nature sont destinés à donner une aide effective, non à thésauriser.

M. LE BESNERAIS. -- Mais s'ils font des réserves, c'est dans le seul but d'alimenter les ressources qu'ils affectent à l'aide aux orphelins.

M. ARON. -- Non, puisqu'ils conservent ces réserves.

M. LE BESNERAIS. -- Ils conservent le capital mais consomment les revenus.

M. LE PRÉSIDENT. -- Je suis un peu de l'avis de M. ARON. Les organismes de cette sorte ont certaine tendance à mettre de l'argent de côté. Or, leur rôle n'est pas de thésauriser, mais de venir en aide à ceux qu'ils ont à secourir. J'ai eu l'occasion de parler de la question à l'Amiral LACAZE, qui passe son temps à dire aux œuvres dont il s'occupe : "Dépensez votre argent, vous n'êtes pas faites pour capitaliser". Je préside moi-même une œuvre anti-tuberculeuse et je suis obligé de lutter contre le trésorier et contre mes collaborateurs qui ont tendance à thésauriser les sommes qu'ils reçoivent au lieu de les dépenser pour secourir les malades.

M. LE BESNERAIS. -- Mais il faut voir la question au point de vue pratique et il me semble difficile de dire à l'Orphelinat en question que, s'il continue à thésauriser, nous réduirons notre subvention.

\*\*\*\*\*

M. LE PRESIDENT. -- Je reconnais que c'est assez délicat, car nous risquons de les pousser à gaspiller. Mais ils pourraient peut-être dépenser plus, en secourant un plus grand nombre d'orphelins.

M. ARON. -- Je crains qu'il n'y ait malentendu. Je m'explique. L'Orphelinat a été fondé pour soutenir des pupilles. C'est son but et il doit s'efforcer de l'atteindre. Mais il ne doit pas accumuler des réserves en vue de couvrir des besoins plus ou moins éventuels et qui, à mon avis, sont purement théoriques, car il n'y a pas de raison pour que le nombre des orphelins augmente en progression géométrique avec le temps.

M. LE SECRÉTAIRE. -- Mais les dépenses augmentent.

M. ARON. -- Aussi je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas avoir de réserves du tout. Prenez par exemple le cas d'une caisse d'assurances sociales; on exige d'elle qu'elle ait une réserve correspondant aux dépenses d'une année, c'est tout à fait raisonnable. Mais il serait déraisonnable de lui demander de constituer des réserves correspondant aux dépenses de 10 ans. La situation est identique au ce qui concerne les orphelinats. Je ne critique pas l'attitude de l'Orphelinat en cause, je ne demande même pas une réduction de la subvention que nous lui accordons, mais je prétends que j'ai raison quand je soutiens que cette œuvre est créée pour s'occuper des orphelins, et non pour faire pour mettre de l'argent de côté. Notre intervention, à mon avis, doit se traduire par une certaine surveillance du fonctionnement de l'orphelinat. Nous ne pouvons exiger l'organisation d'un contrôle étroit que l'orphelinat serait en droit de nous refuser d'ailleurs, mais nous pouvons suivre ses opérations financières. Si ses réserves continuaient à augmenter, cela prouverait que les cotisations qu'il demande

sont trop élevées ou que notre subvention n'est plus nécessaire. Autrement dit, c'est une question de mesure.

M. LE PRÉSIDENT.— Mais c'est d'une application difficile.

M. ARON.— Je ne demande aucune application pour le moment. Je demande simplement que l'on suive la question de l'Orphelinat en cause et nous ferons le point dans deux ou trois ans.

lui  
Il est naturel de XXXX donner une subvention, mais à condition qu'elle soit utilisée.

M. GRIMPRET.— Et non qu'elle aille grossir le capital.

M. LE DÉPUTÉ MAIRIAZ.— J'estime, quant à moi, qu'il faut encourager la prudence et l'épargne. Voilà une œuvre qui remplit bien son rôle, en s'occupant au mieux des orphelins. Elle arrive, en plus, à constituer des réserves importantes, pour faire face éventuellement à des difficultés. N'oubliez pas que ses dépenses, cette année, vont augmenter de 40 à 50% et qu'elle va y pourvoir sans augmenter les cotisations. Elle a donc bien fait de théâtraliser, et nous devrions l'encourager dans cette voie, plutôt que de l'inciter à dépenser.

La vertu de l'épargne est une vertu qui se perd en France, et c'est fort regrettable.

M. ARON.— Vous parlez de la vertu de l'épargne. D'accord quand il s'agit d'un individu, mais pas quand il s'agit d'une société, et surtout d'une œuvre sociale comme XXXXX un Orphelinat.

M. LE DÉPUTÉ MAIRIAZ.— Tout cela procède néanmoins du même état d'esprit.

M. ARON.— En tout cas, je suis d'accord pour maintenir cette année les subventions aux deux orphelinats.

M. LE PRÉSIDENT - Les propositions qui nous sont soumises  
sont approuvées, en ce qui concerne les diverses subventions dont  
nous sommes saisis.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Comité de Direction  
-----

Séance du 12 mars 1940  
-----

VI - Subventions :

- à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies (311.850 fr).

Conformément aux dispositions  
de la lettre ministérielle du 18  
octobre 1938, dont il a été donné  
copie le 2 décembre 1938, cette  
affaire sera inscrite à un para-  
graphe spécial de l'ordre du jour  
de la séance du Comité de Direction  
du 12 mars 1940.

5 mars 1940

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

5 mars 1940

D 47312 - 1

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

- Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Le Comité de Direction, dans sa séance du 22 mars 1938, a décidé d'accorder, pour un an, à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, une subvention de 300 francs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans, sous réserve qu'en aucun cas cette subvention ne saurait dépasser au total un maximum de 500.000 francs.

Cette décision avait pour objet d'assimiler cette oeuvre à l'Orphelinat des Chemins de fer Français en faveur duquel la S.N.C.F. accorde également une subvention de 300 francs par tête d'orphelin, enfant d'agent, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Ce concours financier, qui s'est élevé à 311.850 francs pour 1938, a été renouvelé sur les mêmes bases pour 1939 et atteindra vraisemblablement le même chiffre pour ce dernier exercice ;

Etant donné l'intérêt que présente pour le personnel l'Oeuvre dont il s'agit, j'ai l'honneur de proposer au Comité de Direction de renouveler, pour l'année 1940, dans les mêmes conditions, la subvention précédemment accordée.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

rg

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Sa/96/f/276

Paris, le 11 juillet 1939

COPIE

D 47512/1

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F., désireuse de témoigner tout l'intérêt qu'elle porte à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies a décidé de lui accorder, pour l'exercice 1939, une subvention de 300 francs par enfant d'agent secouru, jusqu'à l'âge de 16 ans, avec maximum de 500.000 francs.

Cette subvention sera mise à votre disposition, comme précédemment, par tranches de 100.000 francs payables par trimestre, le reliquat devant vous être versé lors de la régularisation des comptes de fin d'année.

En contre-Partie de cette subvention, il est bien entendu que la S.N.C.F. se réserve la faculté de se faire communiquer, le cas échéant, tous documents comptables justificatifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Président de l'Orphelinat  
des Chemins de fer de France et des Colonies.

27 juin 1939

QUESTION V - Renouvellement, pour 1939,  
de la subvention accordée à l'Orphelinat  
National des Chemins de fer de France et  
des Colonies.

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.  
Un rapport d'ensemble devra lui être adressé sur le fonctionnement des différents orphelinats auxquels la S.N.C.F. accorde des subventions.

STENO p. 22

M. GRIMPRET.- Le rapport est un peu sommaire. N'aurait-on pas pu indiquer au moins le nombre des orphelins secourus et le montant de la subvention ?

M. FILIPPI.- J'ai demandé ces renseignements : notre participation s'est élevée à 400.000 fr environ pour l'année écoulée.

M. LE BRUNERAIS.- Comme nous donnons une subvention de 300 fr par enfant, on peut donc évaluer à 1.300 le nombre des orphelins secourus.

M. GRIMPRET.- Donnons-nous une subvention plus élevée à l'Orphelinat Flamand ?

M. FILIPPI.- L'Orphelinat Flamand nous coûte 700.000 fr par an environ. Je m'excuse d'ailleurs d'avoir fourni peu de renseignements à propos de l'examen de cette affaire ; mais j'avais cru comprendre que la décision prise l'année dernière était une décision de principe et que son renouvellement apparaissait comme une simple formalité.

M. ARON.- Sans doute, mais il serait bon que nous soyons néanmoins tenus au courant de l'activité des œuvres que nous subventionnons.

M. LE PRESIDENT. - D'accord. Je vous avais d'ailleurs moi-même déjà fait cette suggestion, mais il m'a été fait observer que si nous intervenions de trop près dans la gestion de ces œuvres nous nous exposions à endosser certaines responsabilités.

Je n'en persiste pas moins à penser comme vous aujourd'hui, que nous devons avoir un droit de regard, toutes les fois que nous subventionnons une association.

M. FILIPPI. - Si vous désirez des renseignements complémentaires, il me serait facile de vous les fournir dans huit ou quinze jours.

M. LE BESNERAIS. - Nous pourrions en profiter pour dresser le bilan des divers orphelinats.

M. COY. - Oui.

M. LE PRESIDENT. - Êtes-vous d'avis de subordonner le renouvellement de la subvention à l'établissement de ce bilan ?

M. René MAYER. - Non.

M. LE PRESIDENT. - Dans ces conditions, la subvention est accordée. Mais nous demanderons à M. FILIPPI un rapport d'ensemble sur le fonctionnement des différents orphelinats auxquels nous accordons des subventions.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Comité de Direction  
-----

Séance du 27 Juin 1939

-----  
V - Renouvellement, pour 1939, de la subvention accordée à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies.

Le Puy Rapp son contreprojet - également  
Rapp + 300 m<sup>2</sup> 600 m<sup>2</sup> 1300 m<sup>2</sup>.  
vise une plus grande surface.  
Noy. + une 10e mo.

Am. D'accord.  
Mon indemnité sera calculée au quartier  
Puy à mon niveau au moins. Le budget sera alors calculé  
LB. Mon devis a les objectifs  
dans ce sens  
après examen sur le plan. —

des

ja COMITÉ DE DIRECTION  
du 27 JUIN 1939

(Question N° T)

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

26 juin 1939

Le Secrétaire Général

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

Orphelinat National  
des Chemins de fer de France  
et des Colonies

Le Comité de Direction, dans sa séance du 22 mars 1938, a décidé d'accorder, pour un an, à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des Colonies, une subvention de 300 francs par enfant secouru jusqu'à l'âge de 16 ans, sous réserve qu'en aucun cas cette subvention ne saurait dépasser au total un maximum de 500.000 francs.

Cette décision avait pour objet d'assimiler cette œuvre à l'Orphelinat des Chemins de fer Français en faveur duquel la S.N.C.F. accorde également une subvention de 300 francs par tête d'orphelin, enfant d'agent, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Etant donné l'intérêt que présente pour le personnel l'œuvre dont il s'agit, j'ai l'honneur de proposer au Comité de Direction de renouveler, pour 1939, dans les mêmes conditions, la subvention précédemment accordée.

Signé : VAGOGNE.